



Retour en France des Français de l'étranger

RAPPORT AU PREMIER MINISTRE

ÉTABLI PAR

Hélène CONWAY-MOURET
Sénatrice représentant les Français établis hors de France

JUILLET 2015

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	2
INTRODUCTION.....	3
1. MIEUX CONNAITRE LES FRANÇAIS DE RETOUR DE L'ÉTRANGER ET COMPRENDRE LEUR PARCOURS.....	8
1.1 COMPRENDRE LA SITUATION DE DÉPART POUR MESURER LA DIFFICULTÉ DU RETOUR.....	9
1.1.1 <i>La durée du séjour à l'étranger</i>	9
1.1.2 <i>La région d'expatriation</i>	9
1.1.3 <i>La situation professionnelle à l'étranger</i>	10
1.1.4 <i>Le motif de retour.....</i>	11
1.1.5 <i>La situation familiale</i>	11
1.2 QUELLES SONT LES PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER DANS LA PRÉPARATION DE LEUR RETOUR ?	13
1.3 QUELS SONT LES PARCOURS-TYPES DE RETOURS EN FRANCE ?	15
1.3.1 <i>Le couple ayant fondé une famille à l'étranger</i>	16
1.3.2 <i>Le fonctionnaire en service à l'étranger</i>	17
1.3.3 <i>Le parcours de l'entrepreneur précaire</i>	18
1.3.4 <i>Le parcours du jeune parti faire ses études à l'étranger</i>	19
1.4 QUELLES SONT LES DIFFICULTÉS VECUES DANS LE PARCOURS DE RETOUR ?	20
1.4.1 <i>Les difficultés rencontrées lors de la préparation du retour.....</i>	20
1.4.2 <i>Les difficultés rencontrées après le retour.....</i>	23
1.4.3 <i>Synthèse des difficultés rencontrées par grande thématique</i>	25
2. FAIRE EN SORTE QUE LE RETOUR EN FRANCE NE SOIT PAS UN FREIN À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE.	32
2.1 CONCENTRER LES EFFORTS SUR LES PRINCIPAUX POINTS DE BLOCAGE : DIX THÉMATIQUES PRIORITAIRES.	32
2.1.1 <i>Logement : répondre aux particularités de la situation des personnes de retour de l'étranger.</i>	32
2.1.2 <i>Emploi : prendre en compte les années travaillées à l'étranger pour l'ouverture de droits à l'assurance chômage et pour faciliter la réinsertion professionnelle.</i>	36
2.1.3 <i>Assurance maladie : retrouver des droits facilement dès son retour en France</i>	42
2.1.4 <i>Prestations familiales : permettre la réalisation des démarches depuis l'étranger</i>	48
2.1.5 <i>Fiscalité : sécuriser sa situation au retour.</i>	50
2.1.6 <i>Éducation : faciliter les inscriptions et valoriser les compétences acquises à l'étranger.</i>	54
2.1.7 <i>Retraites : faire en sorte que la mobilité ne pénalise pas l'avenir.</i>	57
2.1.8 <i>Élections : clarifier les conditions de vote au retour en France.</i>	64
2.1.9 <i>Conjoints étrangers : délivrer une information claire et facilement accessible sur les conditions de séjour en France et d'acquisition de la nationalité française</i>	65
2.1.10 <i>Véhicules : connaître les règles pour faire les bons choix.</i>	67
2.2 ADAPTER L'EXISTANT À LA SITUATION PARTICULIÈRE DES PERSONNES QUI RENTRENT DE L'ÉTRANGER : TROIS PROPOSITIONS TRANSVERSALES.	70
2.2.1 <i>Rendre les informations sur le retour disponibles et les démarches à effectuer prévisibles.</i>	70
2.2.2 <i>Faire preuve de plus de souplesse dans la réalisation des démarches.</i>	72
2.2.3 <i>Améliorer le dialogue avec l'administration.....</i>	73
RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS	77
ANNEXES	82

Remerciements

Je tiens à exprimer mes chaleureux remerciements au Ministre chargé de la simplification et de la réforme de l'Etat, *Thierry Mandon* et à ses équipes – *Muriel Métivet* et le secrétariat des conseillers du cabinet en particulier – pour leur accompagnement dans la conduite de ce rapport.

Mes remerciements vont aussi à *Anne Iljic*, auditrice au Conseil d'Etat. Après avoir participé avec moi à la plupart des auditions que nous avons réalisées, elle s'est livrée à un travail minutieux de recensement des problématiques du retour en France. *Charles Franko*, chef de projet au Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) a quant à lui élaboré les études quantitatives et qualitatives reprises dans la 1ère partie de ce rapport.

Je tiens également à souligner le travail de mes deux collaborateurs, *Mélina Snieg* et *Jean-Pascal Ruiz* qui ont également permis que la mission s'inscrive dans mon travail parlementaire.

Enfin, mes remerciements vont à toutes les personnes consultées qui ont consacré du temps à nous répondre lors d'auditions ou de contributions écrites.

Introduction

Depuis quatre ans, d'abord en tant que Ministre chargée des Français de l'Etranger puis comme Sénatrice représentant cette communauté, je vais à la rencontre des Français établis hors de France, une population aussi diverse dans ses origines et sa composition que celle de l'Hexagone. Chaque histoire est différente et les motifs de l'expatriation intimes à chacun d'entre eux. Plus que d'autres, ces Français établis hors de France ne peuvent se résumer en une catégorie qui rassurerait et en faciliterait la compréhension. Avec eux, il est difficile de cocher des cases parce qu'ils n'y rentrent pas facilement. Chaque parcours, chaque histoire est irréductible à l'autre.

Par-delà la caricature facile et injuste, ces Français « de l'étranger » nous disent cependant tous quelque chose, de nous-même, de la France. Vue d'ailleurs, notre identité, notre influence, nos qualités et nos défauts apparaissent ou se relativisent, se grandissent ou se fondent. Partis trop longtemps ou nés à l'étranger mais revendiquant toujours leur identité française, ils sont confrontés au choc culturel ressenti à chaque changement de lieu parce qu'ils sont devenus « l'Autre » et sont perçus comme tel par leurs compatriotes. C'est l'image de ce miroir dans lequel je me suis longtemps regardée que j'ai voulu étudier avec cette mission que le Premier Ministre m'a confiée.

Les Français de l'étranger : mal connus et mal aimés

Pendant les deux années passées à la tête du ministère chargé des Français de l'étranger, je n'ai eu de cesse de défendre ces Français peu et mal connus. La « diabolisation » et la stigmatisation dont ils sont les cibles relèvent d'une méconnaissance de cette communauté hétérogène et reposent sur des clichés d'une autre époque ; celle de la colonisation et des expatriés aux nombreux privilèges. Il est par ailleurs intéressant de noter que beaucoup de Français vivant à l'étranger refusent le terme d'« expatriés » qui ne correspond pas à leur statut, en tout cas à ce qu'ils perçoivent être la définition du terme. Cet état de fait sémantique est révélateur de son évolution qui y a introduit une dimension humaine fondamentale.

Je constate aussi en lisant la presse que le vocabulaire pour décrire ces migrations est négatif. En effet, il s'agit presque toujours de "fuite" ou "d'exil". Les études ou sondages réalisés portent quant à eux sur l'évaluation de "l'hémorragie" ou sur "l'exil des forces vives" (commission d'enquête demandée par l'UMP en 2014). Cela sous-entend que les Français sont forcés à quitter la France. Cette contrevérité est terrible car, au prix d'un éclatement de la communauté nationale, elle accrédite l'idée chez nos compatriotes métropolitains que les Français établis hors de France sont des privilégiés. Elle nie également, pour ces derniers, le mérite d'une démarche qui au contraire atteste de ce que la France s'inscrit dans le monde, y est reconnue.

Le sondage que j'avais demandé à l'Ipsos et conduit, en mars 2014 grâce au soutien de la Banque

Nous ne sommes pas les bienvenus car nous suscitons la jalousie et la frustration ; Les expats sont traités comme des voleurs ; Revenir en France, ce n'est pas sortir de prison



transatlantique, sur les Français et l'expatriation, révèle ainsi que les Français ont une opinion très positive sur l'expatriation puisque 91% l'encouragent, 92% ont une bonne image de ceux qui partent et 70% considèrent que c'est un atout pour la France. Près d'un quart a effectué un séjour à l'étranger et un sur cinq prévoit de s'expatrier pour une période de moins de cinq ans. Si l'on en croit le résultat de ce sondage, un séjour à l'étranger fait partie de leur plan de vie qui inclut un jour le retour. On semble avoir oublié que l'envie de se déplacer a toujours existé pour aboutir à la découverte de nouveaux mondes et nous a amenés jusqu'à celle de l'espace. Son accélération est une réalité dont les Français font aujourd'hui aussi partie. La mondialisation ne s'est pas arrêtée aux frontières hexagonales.

La France pays d'immigration et non d'émigration

Pour comprendre ces phénomènes il est bon de réaliser, dans un premier temps, que la France n'a jamais connu de grandes vagues d'émigration forcée pour des raisons religieuses, économiques ou sanitaires à l'exception de la malheureuse expulsion des Huguenots et de quelques vagues limitées telles les "Barcelonnettes" au Mexique ou les Béarnais en Uruguay. Il n'est donc pas dans la tradition française de voir partir ses jeunes pour un tour du monde quasiment obligatoire dans beaucoup de pays. Le « Grand Tour » a toujours plutôt été le fait des jeunesses anglaises ou allemandes. Celui-ci relève pratiquement du passage initiatique à l'âge adulte. Comme on continue à

choisir d'ignorer le départ parce qu'il est mal vécu culturellement, il est compréhensible qu'aucune étude n'ait été réalisée sur le retour ou l'arrivée pour la première fois de Français nés ou résidant à l'étranger. L'existence d'un registre des Français établis hors



Les motivations de mon retour étaient saines : trouver un emploi, mettre à contribution mes nouvelles compétences. J'étais loin d'imaginer le cauchemar qui m'attendait ; Le retour, c'est l'impression de se réveiller en ayant un trou de 4 ans dans l'actualité et l'évolution générale



de France, tenu par les services consulaires, nous offre un outil qui nous permet d'évaluer les mouvements migratoires de façon très approximative. L'inscription étant volontaire et la modification en cas de changement de situation non obligatoire, ce registre est sujet à de fortes variations (pics avant les élections) et biais géographiques (moins d'incitation à s'inscrire en Europe que dans des pays lointains). On note cependant une augmentation des inscriptions sur le registre de près de 35% lors des dix dernières années, soit une moyenne de 3% par an. Le nombre de radiation des listes électorales consulaires est aussi en forte augmentation. Cela traduit un accroissement de la mobilité sans pour autant signifier que les personnes soient rentrées en France. Le croisement de différentes sources de données peut offrir un complément d'informations (OCDE, INSEE, DGFIP).

La mobilité plutôt que l'expatriation

Il me semble qu'il est temps de revisiter la notion d'expatriation. Celle-ci n'a plus guère de sens au sein de l'Union européenne dans laquelle la "génération Erasmus", renforcée par

la "génération Schengen", repousse les frontières de la France. Les jeunes revendiquent la liberté d'étudier et de travailler dans le pays de leur choix. Les facilités de transport et de communication qui permettent de ne pas se couper des siens les encouragent à bouger. Les transfrontaliers sont de plus en plus nombreux, autre exemple de cette liberté de choix du lieu de travail et de vie pour la famille. Les retraités, de plus en plus jeunes, recherchent également des climats plus cléments et leur nombre augmente à l'étranger (+10% de 2011 à 2013), mais ils ne se coupent pas de la France et y retournent régulièrement.

La France n'aime pas ses expatriés. Dommage nous avons des expériences et connaissances qui pourraient faire évoluer la France.



Les préoccupations se concentrent sur la réadaptation sociale, culturelle et économique

Les raisons du retour – comme celles qui ont été à l'origine du départ - dépendent de chaque situation personnelle. Elles sont liées le plus souvent à la question de l'emploi, de la scolarité des enfants, aux changements de situation familiale, à la santé, à la volonté de se rapprocher de sa famille, de retrouver la France ou de devoir partir à cause d'une crise dans le pays de résidence. La capacité d'anticipation et les dispositions émotionnelles sont intimement liées à la réussite et au temps nécessaire à la réinsertion. La préparation et les démarches effectuées en anticipation du retour sont dépendantes des motifs de celui-ci qui se fait malheureusement parfois dans la précipitation. La méconnaissance des démarches à accomplir ainsi que les difficultés à trouver l'information compliquent d'autant l'installation en France. Enfin, plusieurs cas de figure rendent la situation laborieuse : les difficultés rencontrées avec les administrations locales qui ne permettent souvent pas de récupérer les documents nécessaires ; l'obligation d'être sur place en France pour obtenir une réponse et faire avancer son dossier ; devoir s'adresser à de multiples interlocuteurs avec les mêmes documents ; maîtriser les rouages de l'administration étrangère où l'on a longtemps vécu et ne plus ou pas savoir ce qui est demandé par l'Administration française ; l'idéaliser par rapport à son pays de résidence ; supposer que le retour sera simple et facile, marqué par des formalités de routine. Les démarches ne sont pas toujours réalisées dans un ordre prioritaire ce qui a pour conséquence d'engendrer une perte de temps, de nombreuses frustrations et le sentiment d'être démuné et injustement traité.

Le sentiment d'appartenance à la communauté nationale et l'opportunité d'envisager un retour tiennent parfois à peu de choses : ici un numéro de Sécu



Un combat administratif pour redevenir Français.

Il est plus difficile de rentrer que de partir. Dans le cadre du choc de simplification qui doit faciliter les démarches administratives, nous avons voulu faire un état des lieux (première partie du rapport) puis, dans un deuxième temps, répondre à un double objectif de

simplification des démarches et d'information des intéressés. A cette fin, un questionnaire et une adresse courriel ont été conçus afin de recueillir les témoignages personnels au-delà des questions fermées, ciblées, nous permettant ainsi d'aller au cœur du

 *Les Français de l'Etranger
sont des « invisibles » qui
n'existent pas ...*



parcours des candidats au retour. Nous avons voulu connaître leurs attentes, leurs besoins, les problèmes rencontrés comme les bonnes pratiques à optimiser et nous inscrire dans les deux temps forts que sont la préparation au retour et les démarches à effectuer une fois arrivé. Nous avons considéré que le temps passé à l'étranger était un élément important tout autant que le pays de résidence. Nous avons souhaité, au-delà des préoccupations matérielles, nous intéresser à la réadaptation culturelle et sociale des personnes. Elles ont été très nombreuses à témoigner. Elles ont saisi les différentes opportunités que nous avons offertes (questionnaire, adresse courriel, entretien) pour expliquer ce qu'elles avaient vécu ou subi. La structure de ce rapport repose sur les traits principaux qu'elles ont voulu partager. Les entretiens, comme les témoignages écrits, ont été ressentis comme des moments de valorisation, de distinction, après les sentiments de frustration liés au fait qu'ils ont été considérés comme des citoyens de seconde zone, de suspicion à leur égard et d'incompréhension. L'incertitude de ne pas avoir tout fait, l'agacement ou parfois l'agressivité des agents de l'Etat comme réaction à celui auquel on ne sait pas répondre ont même poussé certains à cacher qu'ils venaient de l'étranger. Il faut compter entre six mois et un an pour être définitivement en règle au regard de toutes les administrations. Certains se lassent et se tournent vers le système D pour aller plus vite. D'autres expriment même la volonté de repartir pour mettre fin à leur angoisse de se trouver dans une impasse dont ils ne savent sortir. Le départ devient la réponse à un retour manqué. Il est alors souvent définitif et nous y avons notre responsabilité.

Le choc de simplification : une nécessité

Nous nous rendons compte que l'Administration repose encore trop sur le papier. L'absence d'« historique administratif » numérisé rend les démarches incertaines et chronophages puisque l'on est obligé de s'adresser plusieurs fois aux différents services avec les mêmes documents qui sont parfois égarés. L'absence d'accusé de réception et la multitude des interlocuteurs renforcent l'angoisse décrite par les candidats au retour. Quand ceux-ci sont encadrés par leur employeur, aucun de ces désagréments n'existe. Cependant la majorité des personnes rentre seule et ne bénéficie d'aucune facilité. Pour ces derniers, le point le plus choquant est de ne pas être identifiable, ne pas trouver la rubrique qui les concerne et donc avoir le sentiment de ne pas exister ! D'autres découvrent que leurs droits sont prescrits. La rigidité du système démotive les postulants.

 *Il ne fallait pas partir Madame si vous
vouliez continuer à bénéficier de la Sécu ! ; Nous
nous perdons dans un dédale administratif pour
obtenir très peu de réponses après avoir fourni 10
fois les mêmes documents ; Pourquoi rejeter
systématiquement toute demande comportant un
numéro de téléphone à l'étranger ?*



C'est à partir de ces sentiments générés par des aventures nombreuses – plus de 2,5 millions d'entre eux vivent à l'étranger – et originales que ce rapport a été construit. Mon souci, avec les échanges réalisés et les pistes proposées, est de contribuer à réconcilier les Français entre eux et de leur redonner confiance. Nous sommes une Nation ouverte, reconnue, appréciée. Sachons en tirer profit en interrogeant et en estimant ceux qui reviennent afin que d'autres, demain, aient ce même goût de la découverte de l'autre. Nos valeurs nous y poussent. Assumons-les. Et puis où qu'ils soient sur la planète les Français se sentent toujours des Français à part entière. Prouvons leur qu'ils ont raison en accompagnant aussi leur retour.

1. Mieux connaître les Français de retour de l'étranger et comprendre leur parcours

Si de nombreuses études ont été consacrées aux problématiques du départ à l'étranger, la question du retour en France reste peu étudiée. A ces égards, il convient de rappeler qu'il n'existe aucune base d'information consolidée¹ permettant de connaître le nombre exact de Français à l'étranger et les flux de Français (r)entrant sur le territoire. Il n'existe pas non plus d'information précise, statistique ou qualitative, sur les motivations de ces publics, les difficultés qu'ils rencontrent et les ressources qu'ils mobilisent pour les résoudre.

Face à ces constats, la première étape de cette mission a eu pour objet de mettre en place un dispositif d'enquête et d'écoute afin d'une part, de mieux connaître le profil des Français concernés, d'autre part de comprendre leurs besoins et leurs attentes spécifiques, ainsi que les expériences positives et négatives qu'ils ont pu rencontrer dans leur parcours de retour.

Ainsi, une enquête en ligne ouverte a tout d'abord été organisée selon une approche quantitative² pour identifier :

- les principaux sujets de préoccupation des Français de l'étranger dans la préparation de leur retour ;
- les principales difficultés vécues par les Français rentrés en France après un séjour à l'étranger ;
- les écarts éventuels entre profils, selon la région du séjour, sa durée, la situation professionnelle et la situation familiale de l'intéressé.

Cette enquête a permis de recueillir les contributions de 7 255 personnes aujourd'hui rentrées en France (11%) ou résidant à l'étranger (89%), ainsi que les témoignages ou les propositions écrits de près de 2 000 d'entre elles.

Dans un second temps, une enquête d'approfondissement a été réalisée auprès d'un échantillon de 30 Français rentrés en France depuis moins de six mois. Elle devait permettre de reconstituer le parcours-type des candidats au retour, comprendre avec précision la nature des difficultés rencontrées et tester des pistes de solution³.

Les développements ci-après restituent les principaux enseignements de ces enquêtes. A noter que si les résultats présentés doivent être assortis d'une réserve liée à l'impossibilité méthodologique de constituer un échantillon de contributeurs représentatif, ils mettent néanmoins en exergue des convergences dans les témoignages et font état de tendances de fond, tant dans les expériences vécues que dans les attentes exprimées.

¹ La Liste Electorale Consulaire (LEC) ne rend compte que des Français qui ont fait la démarche positive de s'inscrire, de se désinscrire et/ou de s'inscrire sur une autre liste. Par ailleurs, elle fournit des informations en « stock » et non en « flux ».

² Enquête en ligne SGMAP entre février et mars 2015. Le lien vers le questionnaire a été diffusé via les sites des consulats Français, les lettres des Associations des Français de l'étranger, lepetitjournal.com de Montréal, le cercle Magellan et le Cindex.

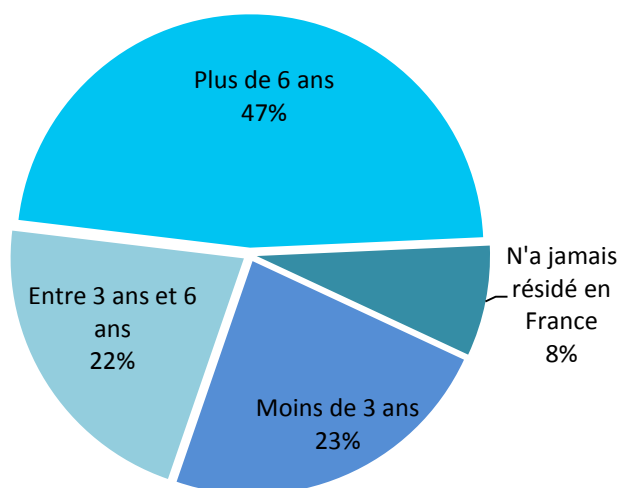
³ Enquête SGMAP « Customer Journey Mapping », réalisée par entretiens, au mois d'avril 2015.

1.1 Comprendre la situation de départ pour mesurer la difficulté du retour

La diversité des motifs de départ à l'étranger et les trajectoires de vie qui y sont associées emportent autant de situations particulières au moment du retour en France. Indépendamment des questions liées à la connaissance des institutions ou aux personnes ressources (parentèle, amis, etc.) dont disposent les Français de l'étranger, plusieurs facteurs paraissent avoir une incidence immédiate sur le parcours de retour, la complexité perçue et les difficultés vécues.

1.1.1 La durée du séjour à l'étranger

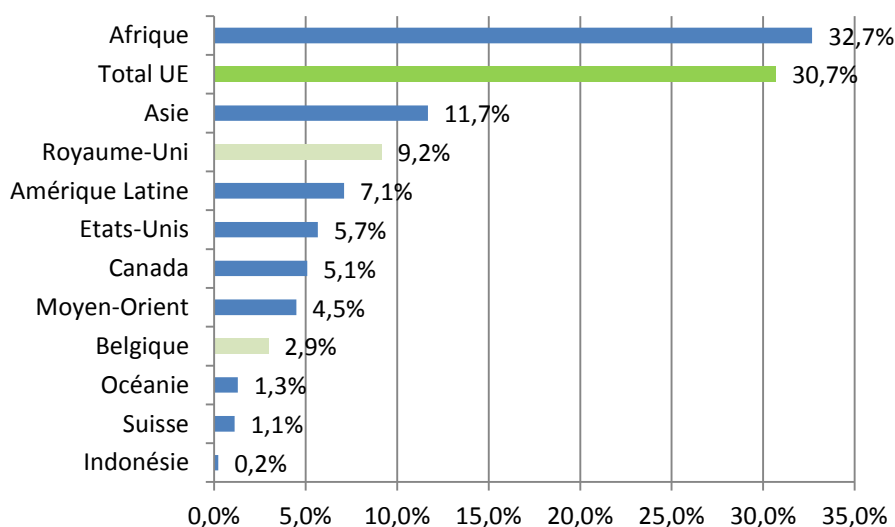
Les études réalisées soulignent un lien fort entre la durée du séjour à l'étranger et la complexité perçue par les intéressés dans leur parcours de retour. Les témoignages rendent compte d'un seuil à 6 ans, au-delà duquel les problématiques de réadaptation culturelle s'ajoutent aux difficultés qui se multiplient avec le nombre de démarches à réaliser. A noter que près de 50% des retours en France concernent des personnes ayant vécu plus de 6 ans ou plus à l'étranger ; et que le retour en France concerne également des personnes nées à l'étranger qui n'ont jamais vécu sur le territoire national (8%).



Graphique 1 – Durée de séjour à l'étranger des Français ayant répondu à l'enquête
(Source : enquête SGMAP ; base : 7255 réponses)

1.1.2 La région d'expatriation

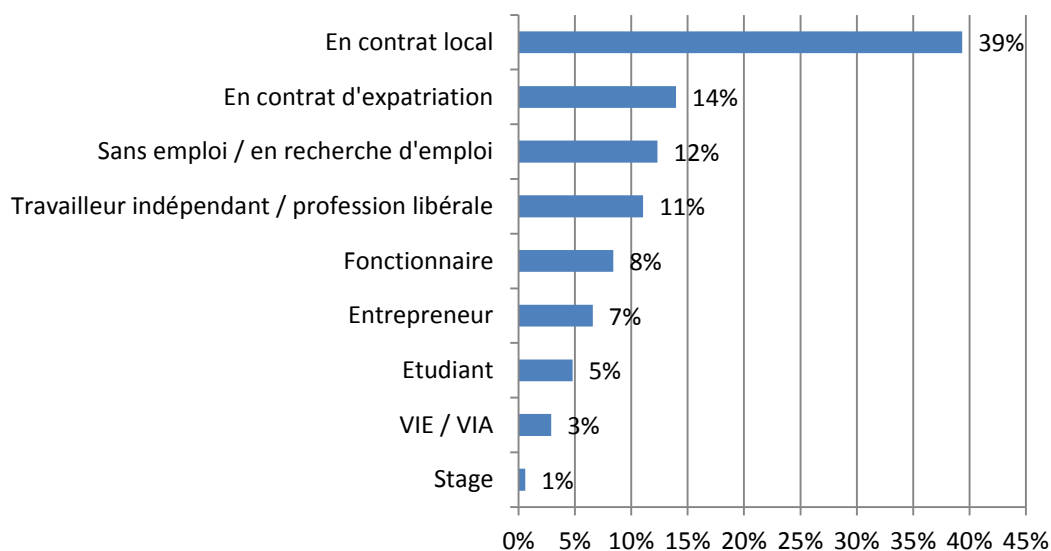
La région d'expatriation a également une incidence sur le parcours de retour à plusieurs titres. En premier lieu, la présence de conventions bilatérales entre la France et le pays d'accueil permet de faciliter les démarches, avec des dispositifs de droit comparables et des conditions d'entrée/sortie relativement coordonnées (zone Europe). En second lieu, l'existence de systèmes administratifs significativement différents entre la France et le pays d'accueil (zones Afrique, Asie, Amérique Latine) peut être une source de complexité accrue, liée tant au choc culturel, qu'à l'impossibilité de produire des justificatifs qui conditionnent l'accès à des droits ou la régularisation d'une situation (exemple : fiche de paie).



Graphique 2 – Zones et pays d'expatriation
(Source : enquête SGMAP ; base : 7255 réponses)

1.1.3 La situation professionnelle à l'étranger

Le cadre d'activité professionnel peut avoir une incidence directe sur le parcours de retour, avec plusieurs schémas distincts selon que la personne bénéficie ou non d'un service d'aide que son employeur mettrait à sa disposition.



Graphique 3 – Cadre d'activité des Français de l'étranger
(Source : enquête SGMAP ; base : 7255 réponses)

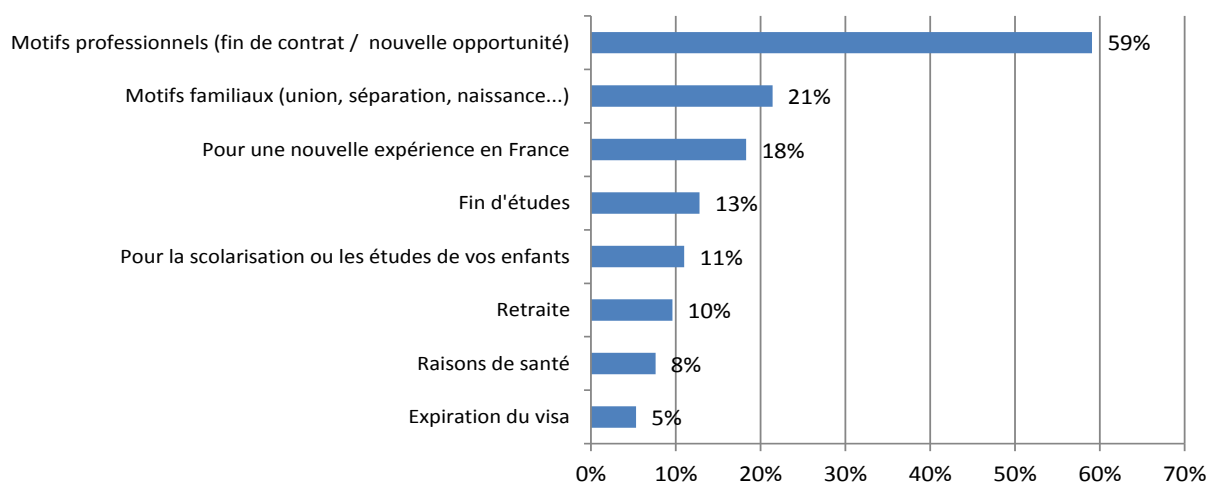
Certains Français expatriés sont accompagnés à chacune des étapes de leur retour. Ils bénéficient d'une aide tant sur les démarches administratives que sur les aspects pratiques (déménagement, recherche de logement, aide financière et/ou matérielle à l'installation, continuité du contrat de travail, inscriptions scolaires, etc.). Dans tous les autres cas de figure, les candidats au retour doivent s'organiser par eux-mêmes pour réaliser les démarches qui

s'imposent à eux, sans nécessairement savoir ou pouvoir discerner celles qui doivent être anticipées avant le départ. A noter que cette situation est d'autant plus complexe pour les travailleurs indépendants et les entrepreneurs qui doivent conjuguer les démarches liées à leur situation personnelle et celles liées à leur activité économique.

Les expatriés actifs sont par ailleurs moins confrontés à la problématique de reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger, leur expérience en dehors des frontières nationales s'inscrivant dans une trajectoire professionnelle organisée avec l'employeur.

1.1.4 Le motif de retour

Les études réalisées dans le cadre de la mission soulignent la diversité des motifs de départ du pays d'expatriation et établissent des liens avec les difficultés rencontrées lors du retour.



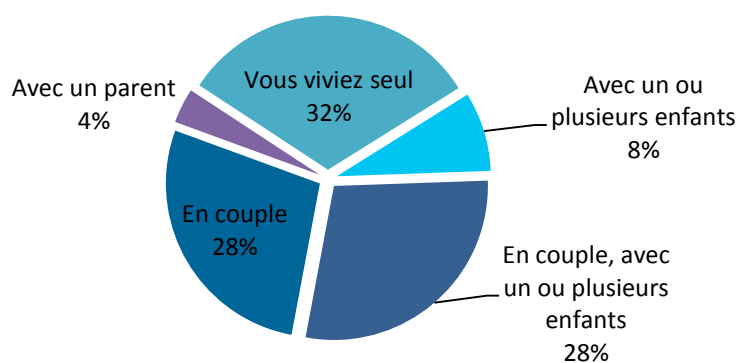
Graphique 4 - Principaux motifs de retour cités par les Français rentrés en France
(Source : enquête SGMAP ; base : 798 réponses de Français revenus de l'étranger)

Au-delà de la prédominance des questions relatives à l'emploi, les motifs évoqués doivent être mis en perspective avec la problématique d'urgence, pouvant toucher à des questions d'ordre financier (perte d'emploi), sanitaire (prise en charge médicale liée une maladie ou une grossesse), familiale (décès, naissance, séparation) ou sécuritaire (instabilité géopolitique, risques naturels). Les personnes ainsi confrontées à une évolution soudaine et/ou peu prévisible de leur situation perdent leur capacité d'anticipation et subissent un retour en France précipité, c'est-à-dire non préparé sur les plans pratiques et administratifs. La précarité économique, une fois rentré en France, s'ajoute alors aux difficultés administratives habituelles avec un phénomène de contrainte circulaire entre ressources, logement, protection sociale et emploi.

1.1.5 La situation familiale

La situation familiale de l'intéressé à l'étranger a un impact immédiat sur le parcours de retour en soulevant notamment des problématiques liées :

- au conjoint étranger (reconnaissance du statut et obtention des papiers de résidence) ;
- aux enfants (acte de naissance, scolarisation, allocations familiales).

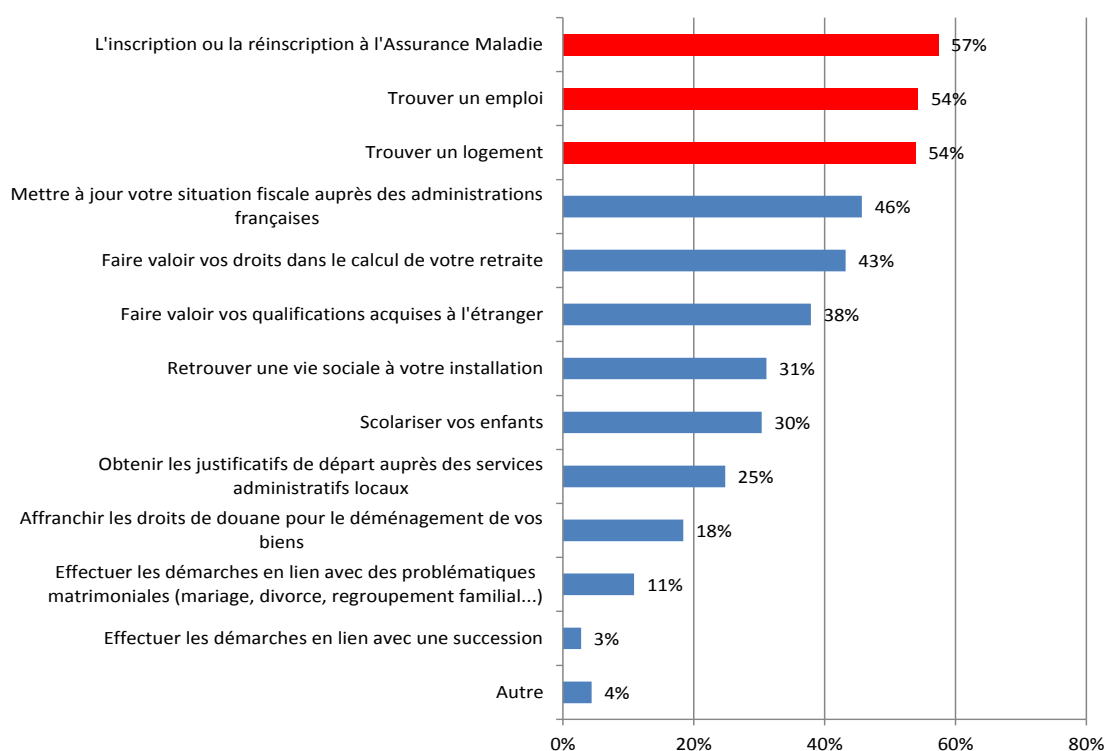


Graphique 5 – Situation personnelle des candidats au retour avant leur arrivée en France
(Source : enquête SGMAP)

Si 30% des Français de l'étranger préparant leur retour vivent seuls, 36% doivent anticiper le retour d'un enfant et plus de la moitié doivent également considérer celui de leur conjoint.

1.2 Quelles sont les principales préoccupations des Français de l'étranger dans la préparation de leur retour ?

Les préoccupations exprimées par les Français de l'étranger dans la préparation de leur retour se regroupent en deux grandes questions liées, d'une part, à leur vie quotidienne, d'autre part, à la régularisation de leur situation vis-à-vis des administrations françaises.



Graphique 6 – Principales préoccupations des Français de l'étranger dans la préparation de leur retour
(Source : enquête SGMAP ; base : 2718 réponses de Français de l'étranger prévoyant un retour dans les 2 ans, plusieurs réponses possibles)

Devant l'emploi et le logement, l'inscription ou la réinscription à l'assurance maladie est la première préoccupation des Français de l'étranger. Elle est citée par plus d'une personne sur deux. L'inquiétude évoquée s'explique ici moins par la méconnaissance des procédures liée aux régimes de la protection sociale que par le témoignages de Français déjà rentrés, ayant rencontré par exemple de réelles difficultés à obtenir leur carte Vitale.

L'analyse des préoccupations évoquées par les Français de l'étranger - en fonction de leurs conditions d'expatriation - indique cependant que tous n'ont pas les mêmes sujets d'inquiétude.

Selon la zone géographique du pays d'expatriation :

- en Afrique, les Français se montrent plus préoccupés par leur logement futur (59%) ainsi que par la possibilité de retrouver une vie sociale (40%), et de manière relative, moins par les démarches liées à l'assurance maladie (49%) et aux impôts (31%).
- dans la zone Europe, les problématiques liées à la retraite paraissent plus marquées (54%), et la question de la scolarisation des enfants moins sensible (25%).

- les résidents en Amérique du Nord ont quant à eux des inquiétudes fortes sur les démarches liées à l'assurance maladie (69%) et sur le calcul des retraites (58%).

Selon la durée d'expatriation :

- les personnes parties depuis plus de 6 ans sont plus particulièrement préoccupées par leur réinscription à l'assurance maladie (63%) et par leurs droits en matière de retraite (50%) ;
- les Français n'ayant jamais résidé en France témoignent d'une plus grande inquiétude sur les sujets touchant au logement (80%), à l'emploi (71%), à la vie sociale (58%) et à la reconnaissance de leurs qualifications (51%).

Selon le cadre d'activité :

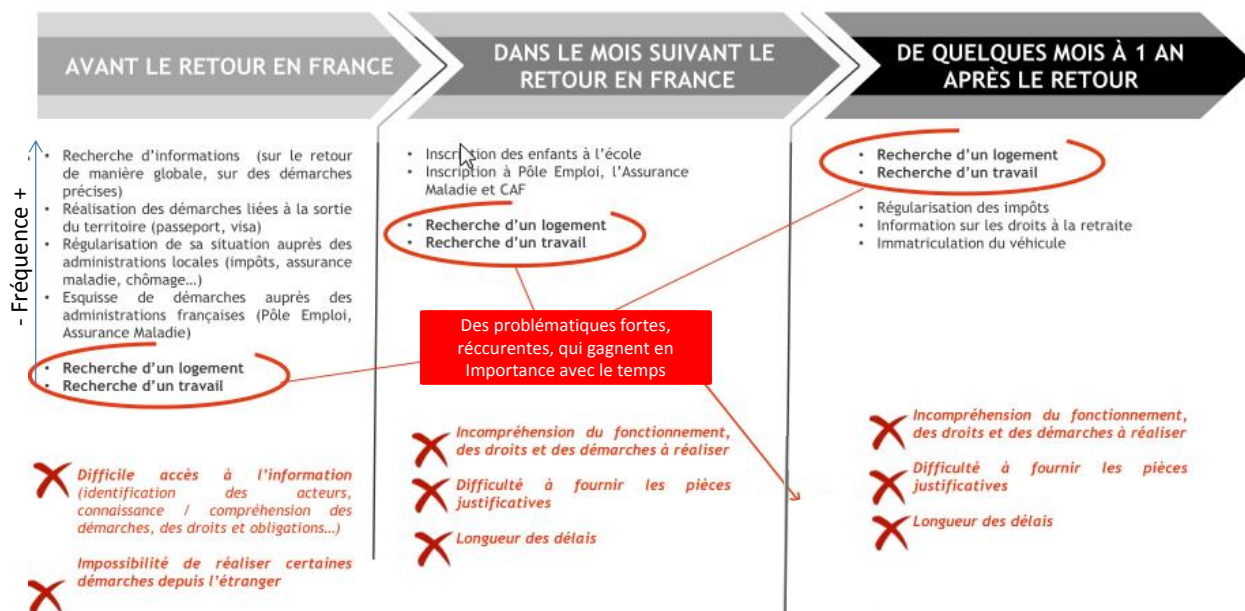
- les Français en contrat local sont préoccupés en premier lieu par l'emploi (67%), le calcul de leur retraite (63%) et les questions fiscales (59%).
- les volontaires internationaux, les stagiaires et les étudiants sont avant tout soucieux de pouvoir faire valoir leur expérience et les qualifications acquises à l'étranger (62%).
- Les expatriés et les fonctionnaires témoignent d'une inquiétude plus marquée concernant la scolarisation de leurs enfants (40%).

Selon la composition familiale :

- les personnes vivant seules ou en couple avec un enfant ont pour première préoccupation la scolarisation de leur enfant (63%).
- les personnes vivant avec un parent sont davantage préoccupées par leur capacité à retrouver un emploi (70%) et une vie sociale après leur retour (46%).

1.3 Quels sont les parcours-types de retours en France ?

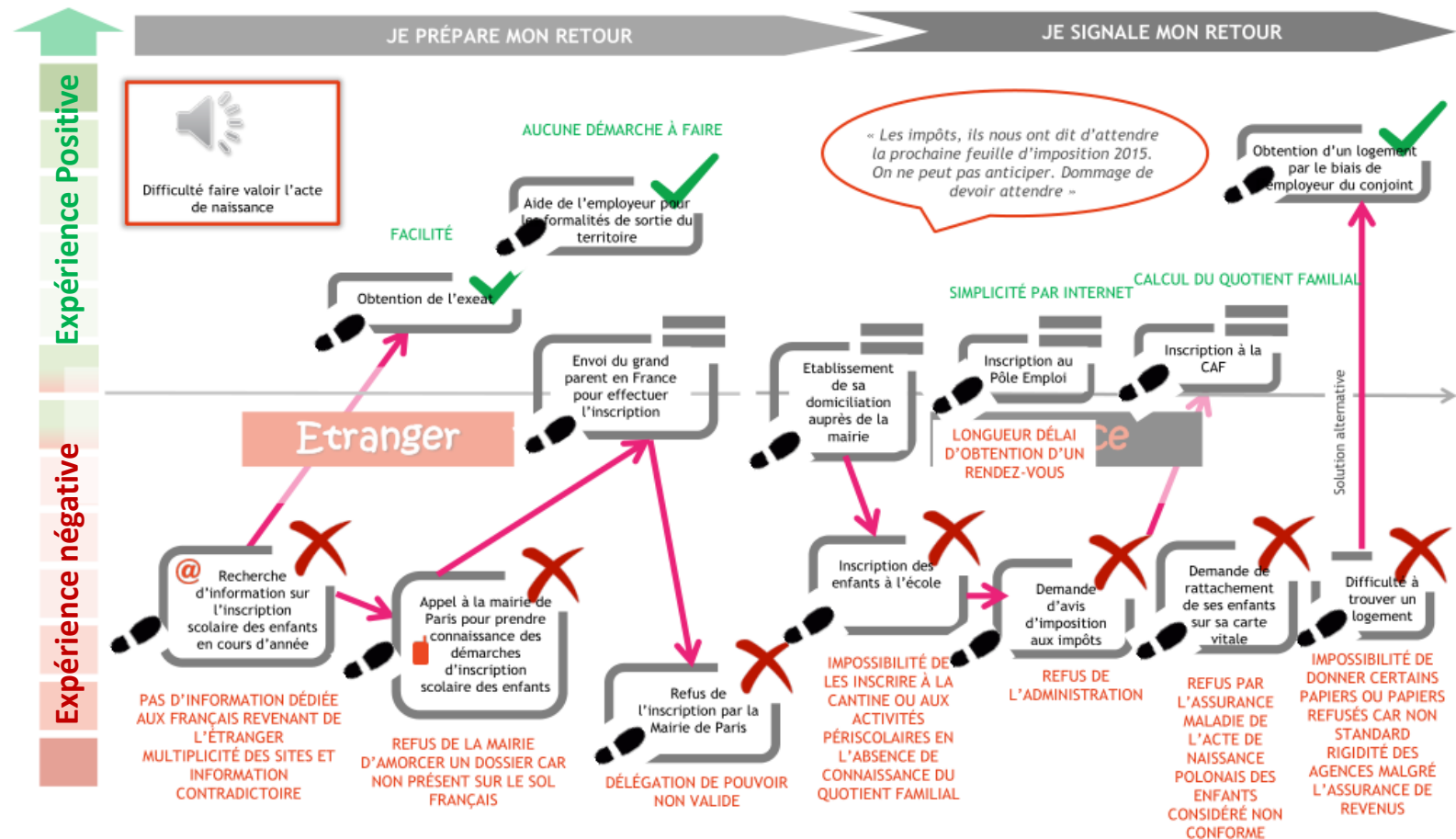
Le parcours-type du retour en France s'organise autour de trois temps distincts au cours desquels les problématiques, les démarches à réaliser et les difficultés rencontrées évoluent.



Suivant cette chronologie, les schémas ci-après décrivent les parcours-types de retour en France. Ils illustrent la diversité des situations et des problématiques rencontrées.

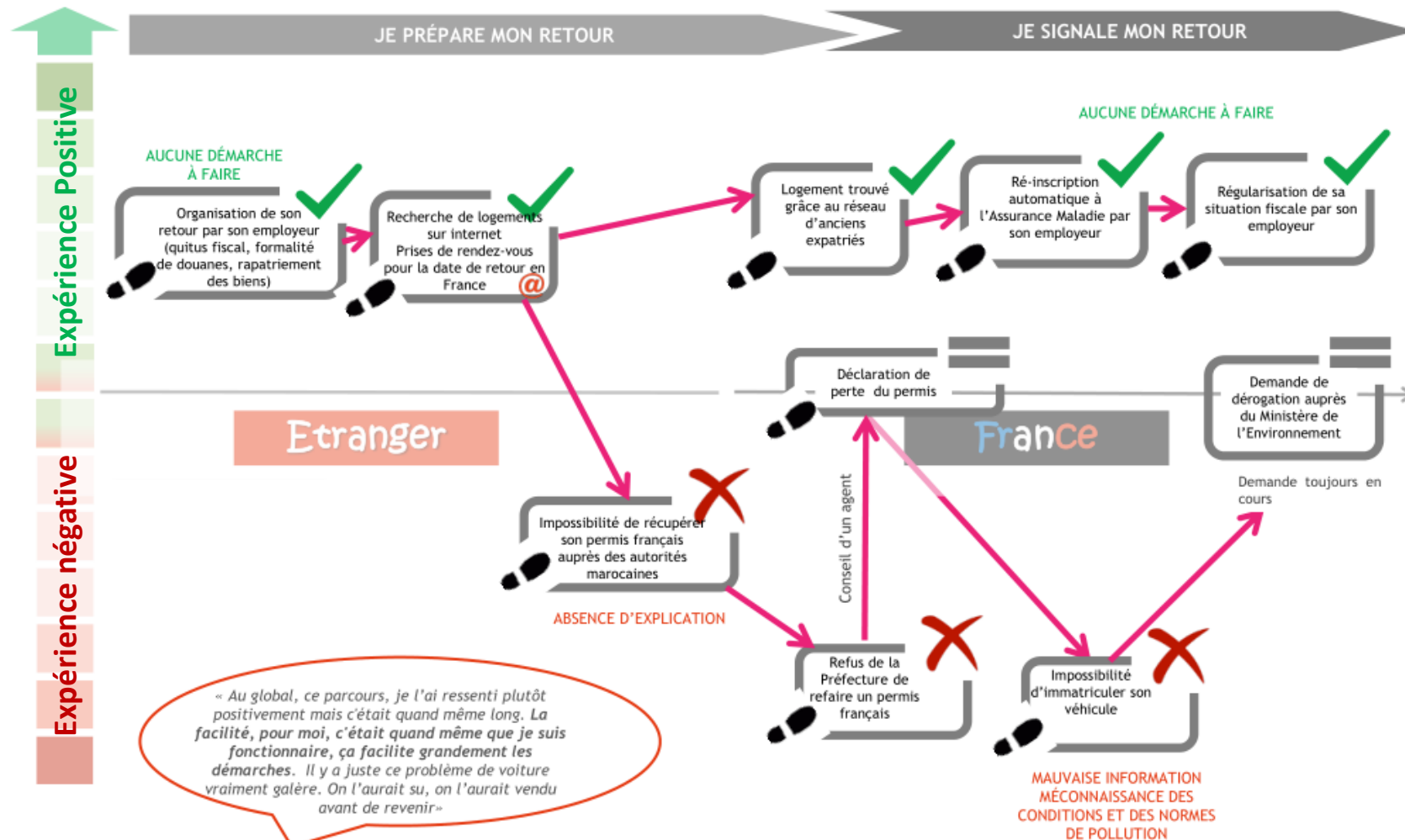
1.3.1 Le couple ayant fondé une famille à l'étranger

Madame V. a 40 ans. Elle est mariée et a deux enfants. Elle revient d'Europe de l'Est où elle a passé 13 ans avec son conjoint. Elle était salariée d'une entreprise privée en Pologne et s'était préalablement inscrite au chômage en France pour suivi de conjoint en mobilité internationale. Les démarches qu'elle doit accomplir concernent l'inscription des enfants à l'école, l'inscription des enfants sur sa carte vitale, l'inscription à Pôle Emploi, l'inscription à l'assurance maladie et la recherche d'un logement.



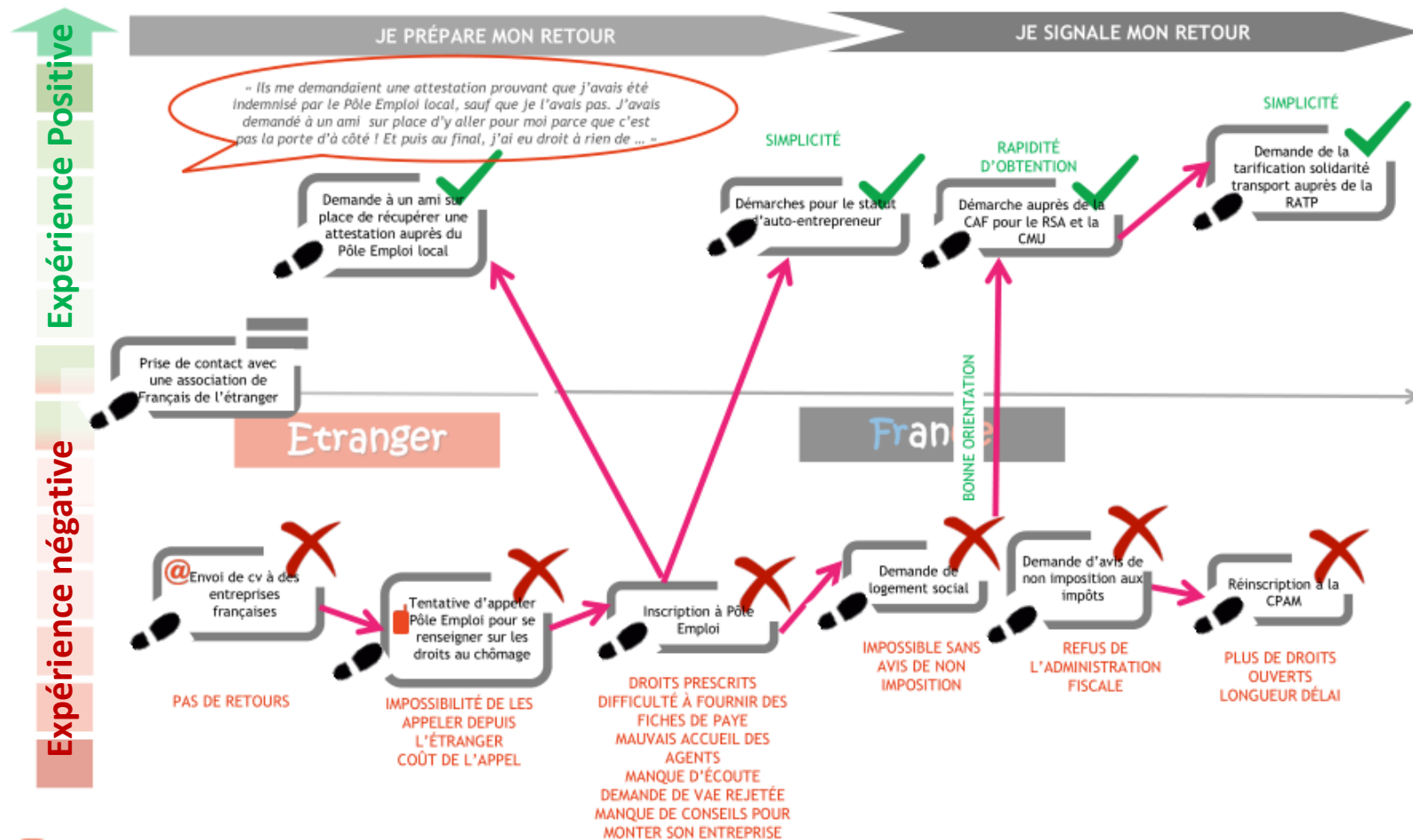
1.3.2 Le fonctionnaire en service à l'étranger

Monsieur R. a 33 ans. Il vit en couple sans enfant. Il rentre du Maroc où il a passé 4 ans, il n'a jamais travaillé en France auparavant. Il recherche un logement, doit se réinscrire à la Sécurité sociale et mettre à jour sa situation fiscale. Enfin, il souhaite faire homologuer son véhicule et obtenir la reconnaissance de son permis de conduire marocain.



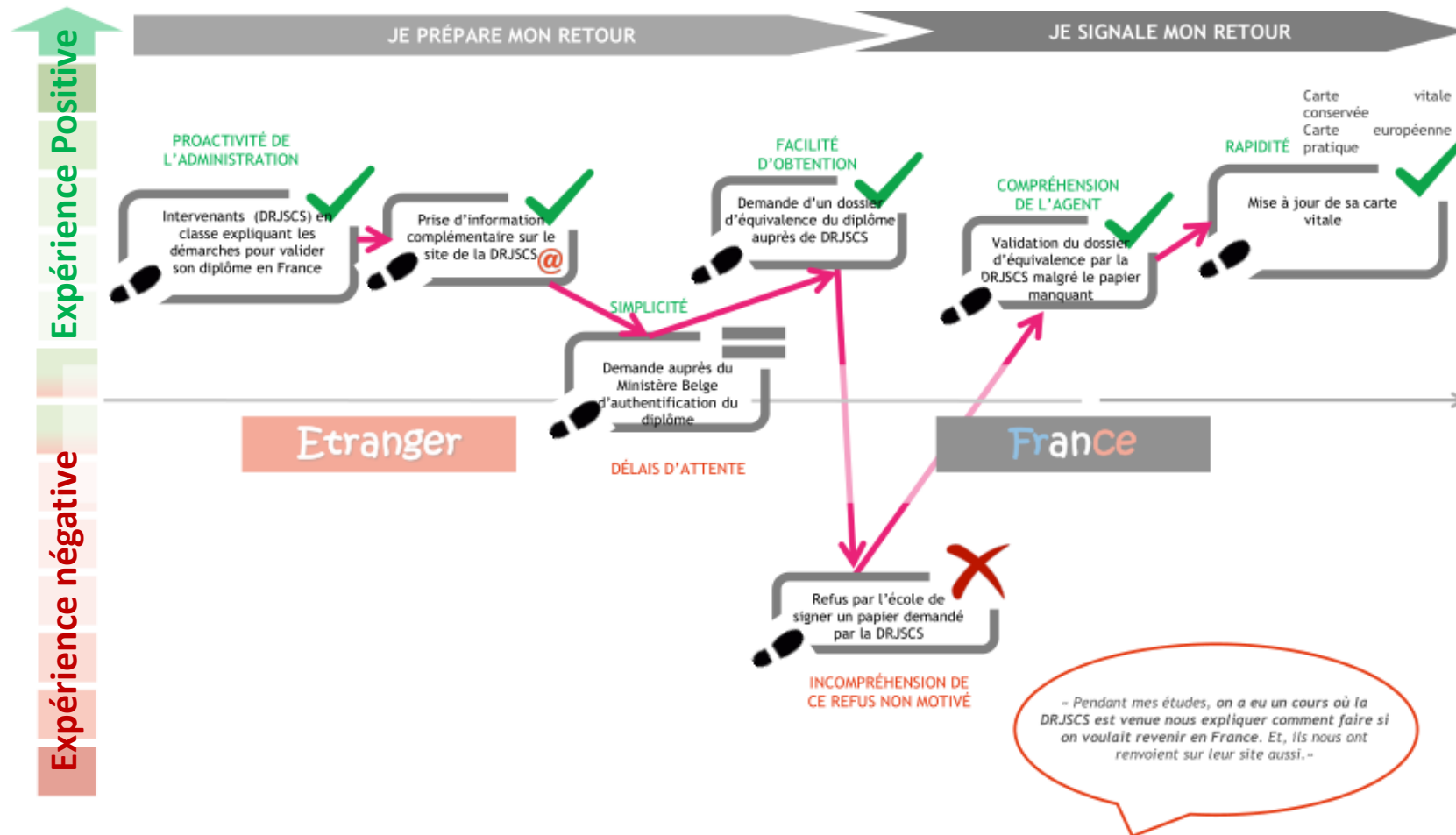
1.3.3 Le parcours de l'entrepreneur précaire

Madame A., 40 ans, rentre d'Amérique latine (Brésil) où elle a passé 20 ans. Elle est logée chez des amis. Ses démarches concernent l'inscription à Pôle Emploi, l'inscription à l'assurance maladie, la demande du RSA / CMU, la recherche d'un logement, la mise à jour de sa situation fiscale et l'acquisition du statut d'auto-entrepreneur.



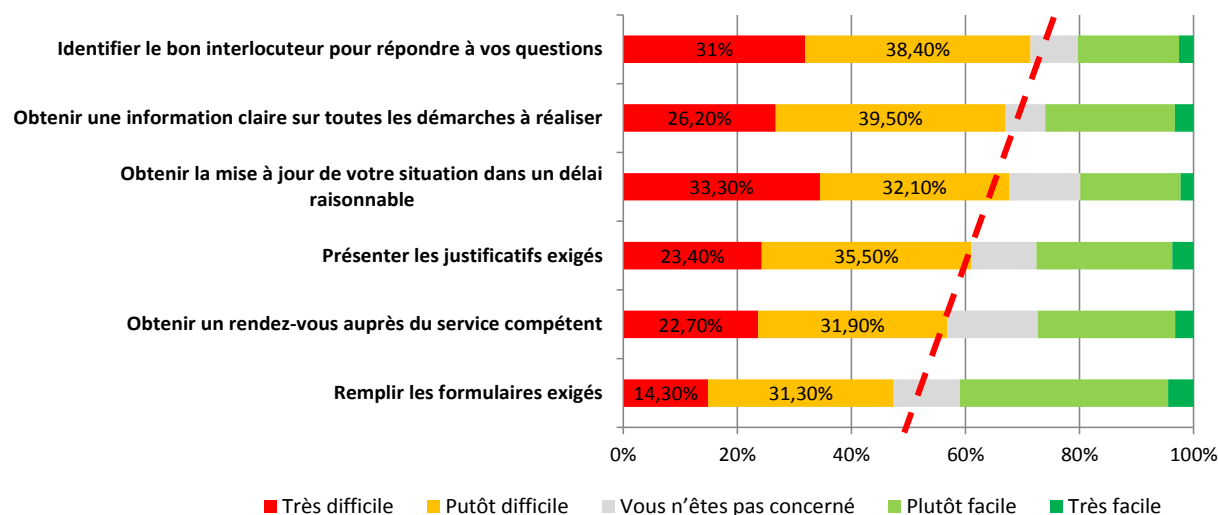
1.3.4 Le parcours du jeune parti faire ses études à l'étranger

B. a 23 ans. Elle rentre de Belgique où elle a passé 2 ans comme étudiante. A son retour en France, elle loge chez ses parents. Ses démarches concernent principalement l'authentification de son diplôme et la demande de l'équivalence en France. Les principaux acteurs concernés sont la DRJSCS et son école.



1.4 Quelles sont les difficultés vécues dans le parcours de retour ?

Les difficultés rencontrées concernent moins, en aval, la réalisation des formalités auprès des services concernés que, en amont, la compréhension des démarches à accomplir au regard d'une situation particulière, et l'identification du bon interlocuteur pour tout ou partie de ces démarches. Le graphique ci-dessous présente, par ordre d'occurrence, les difficultés citées par les Français ayant récemment fait l'expérience d'un retour en France.



Graphique 7 – Nature des difficultés rencontrées dans le parcours de retour en France
(Source : enquête SGMAP)

1.4.1 Les difficultés rencontrées lors de la préparation du retour

Les démarches réalisées depuis l'étranger sont principalement tournées vers les formalités obligatoires touchant au passeport et au visa, aux autorisations de sortie / d'entrée sur le territoire, plus particulièrement sensibles lorsque le retour s'organise avec un conjoint étranger et/ou un enfant né à l'étranger.

De nombreuses démarches doivent aussi être amorcées auprès des administrations locales (organismes d'assurance maladie, d'indemnité de chômage) pour signaler son départ, fermer un dossier, renoncer à un droit, se faire radier des listes de résidents ou mettre à jour sa situation fiscale (attestation de régularité fiscale). Or la plupart des Français de retour de l'étranger rencontrés n'ont pas réalisé de démarches administratives alors qu'ils étaient encore dans le pays d'expatriation. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce manque d'anticipation.

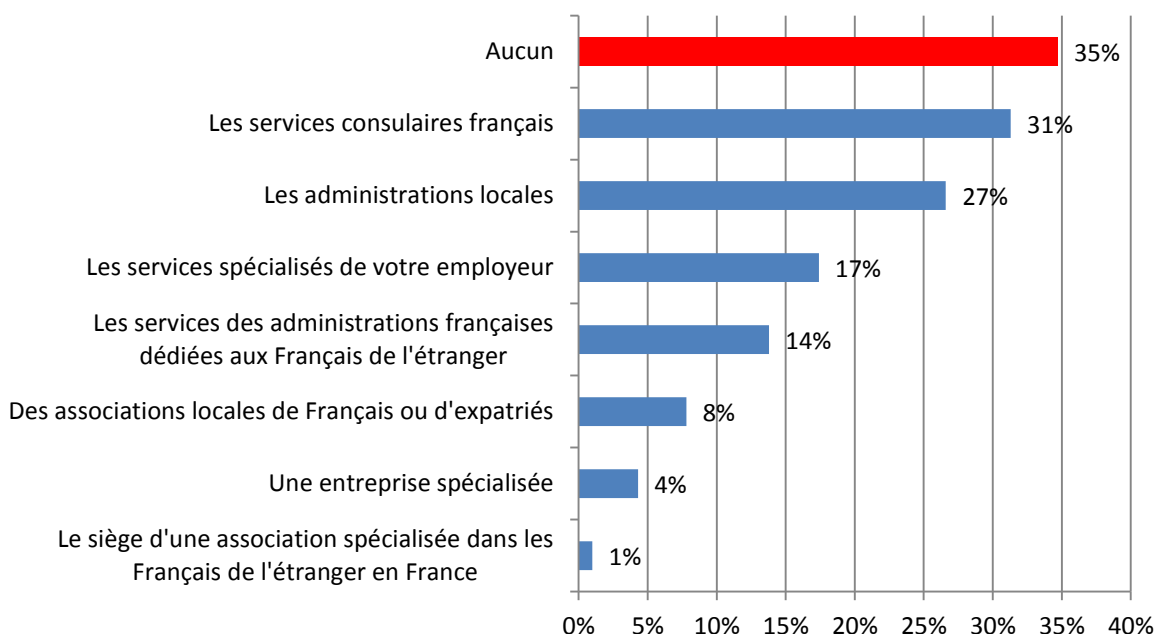
1.4.1.1 La méconnaissance des démarches et des organismes compétents

Les démarches administratives font rarement partie des préoccupations prioritaires des candidats au retour, d'autant plus qu'ils n'imaginent pas de difficulté particulière en France. Nombreuses sont les personnes à penser que les démarches à accomplir seront simples :

- soit le retour dans son propre pays est perçu comme un événement de vie « naturel » ;

- soit elles considèrent que la libre-circulation des biens et des personnes en Europe s'accompagne d'une harmonisation administrative qui la rend justement possible ;
- soit, enfin, elles n'ont tout simplement pas connaissance des démarches qui s'imposeront à eux.

Cette méconnaissance des démarches se conjugue avec une méconnaissance des organismes susceptibles de les accompagner ou de leur apporter une aide dans la préparation du retour. En effet, plus d'une personne interrogée sur trois n'a contacté aucun organisme pour préparer le retour, et moins d'une personne sur trois a eu le réflexe de se tourner vers son consulat.



Graphique 8 – Organismes contactés par les Français de l'étranger lors de la préparation de leur retour
(Source : enquête SGMAP)

1.4.1.2 Une difficulté à trouver de l'information depuis l'étranger sur les démarches administratives

Le manque de préparation tient aussi au fait que les candidats au retour rencontrent des difficultés à trouver une information claire quant aux démarches à réaliser.

Depuis l'étranger, la consultation d'Internet est un réflexe partagé par tous pour obtenir des renseignements de premier niveau. Cependant, les candidats au retour témoignent de réels problèmes à obtenir l'information recherchée :

- il existe une profusion de sites publics et privés sans qu'aucun ne fasse référence en la matière ;
- l'information présentée entre les sites publics n'est pas toujours cohérente. Elle est parfois même contradictoire ;
- les sites des administrations ne proposent que très rarement une espace d'information dédié aux problématiques du retour. L'accès à l'information est d'autant plus compliqué qu'il n'existe pas de clé d'entrée « Français de l'étranger ».

Le tableau ci-dessous présente les principales sources d'information évoquées par les Français de l'étranger auditionnés à l'occasion de la réalisation de ce rapport.

Type d'information	Organisme	Site	Retour d'expérience
Générale	Ministère des Affaires Etrangères	http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/le-retour-en-france/	Information trop généraliste et obsolète (guide édité en 2004) Rubrique retour en France mal référencée
Générale	Assemblée des Français de l'étranger	www.assemblee-afe.fr/	Rubrique dédiée au retour en France, mais mal référencée et peu connue
Générale	Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS)	http://www.cleiss.fr/particuliers/retour_en_france.html	Rubrique dédiée au retour en France, mais mal référencée et peu connue
Démarches particulières	Caisse nationale d'allocations familiales	www.caf.fr	Jugé clair, bien fait, mentionnant le cas des Français de retour de l'étranger
Démarches particulières	l'assurance maladie	www.ameli.fr	Jugé « brouillon », et flou sur le cas du retour
Démarches particulières	Pôle Emploi	http://www.pole-emploi.fr/candidat/l-indemnisation-du-chomage-en-europe-@/article.jspz?id=60552	Information d'ordre réglementaire, peu opérationnelle

Les témoignages indiquent également que le téléphone et le courriel sont utilisés, en seconde intention, pour obtenir une information non trouvée sur Internet, la confirmer, l'infirmer ou la compléter. Ces canaux d'information se révèlent cependant également peu satisfaisants avec :

- des coûts de communication téléphonique prohibitifs ;
- des serveurs vocaux interactifs avec une entrée géographique ne prévoyant pas le cas « étranger » ;
- des mails laissés sans réponse faute d'identifiant.

1.4.1.3 Des freins liés aux idées reçues ou à l'image des institutions

Certaines personnes peuvent être peu enclines à effectuer des démarches depuis l'étranger avec le sentiment que leurs marges de manœuvre sont limitées hors de France. Elles partagent le sentiment que la distance augmente la complexité et qu'à l'inverse la proximité la réduit.

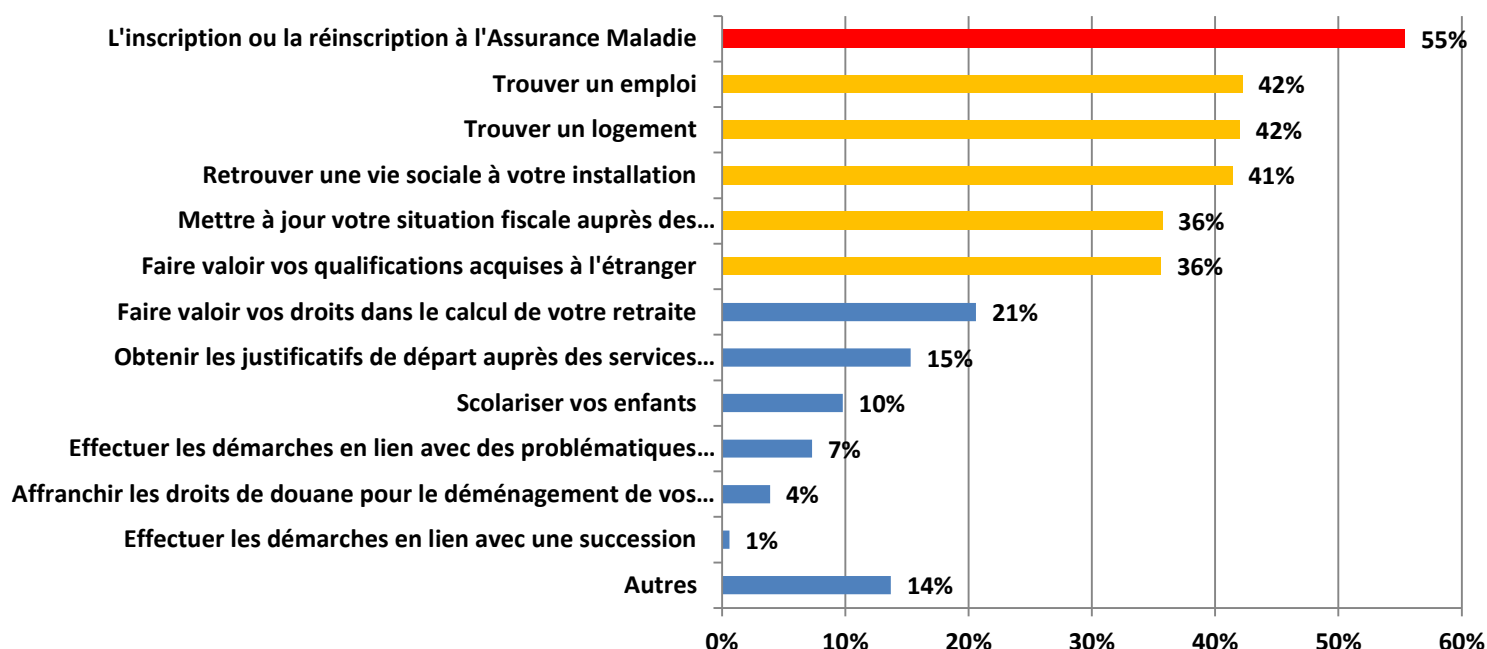
Aussi préfèrent-elles ne rien faire depuis l'étranger plutôt que de prendre le risque de mal faire et de devoir, dans tous les cas, recommencer une fois en France (double perte de temps et d'énergie). Ce sentiment est également alimenté par la conviction qu'il faut se rendre sur place, au guichet, pour faire avancer son dossier même s'il est possible de l'amorcer depuis l'étranger. Cette conviction se voit renforcée par les réactions des agents d'accueil qui, selon les témoignages, semblent affirmer qu'il faut être en France pour retirer un dossier de demande ou initier une démarche. Il semble également qu'ils refusent de délivrer toute information ou rendez-vous depuis l'étranger (notamment Pôle Emploi). Enfin, il leur apparaît difficile d'anticiper des démarches sans pouvoir justifier d'une identité administrative française, et surtout d'une domiciliation en France, qui déterminera le territoire administratif dont ils relèveront, notamment pour les impôts et la CPAM. En outre, certaines démarches, comme la recherche d'un appartement ou d'un emploi, semblent impossibles à entreprendre depuis l'étranger puisqu'elles peuvent exiger un contact de visu et une disponibilité immédiate.

1.4.2 Les difficultés rencontrées après le retour

1.4.2.1 Les démarches sources de difficultés

En miroir des préoccupations évoquées par les Français de l'étranger dans la perspective de leur retour, les principales difficultés traversées concernent, par ordre de fréquence, les problématiques liées :

- à l'inscription ou à la réinscription à l'assurance maladie (>50% des témoignages) ;
- à l'emploi, au logement et à la vie sociale (>40% des témoignages) ;
- aux impôts et à la reconnaissance des compétences acquises (>30% des témoignages).



Graphique 9 – Principales sources de difficultés dans le parcours de retour en France
(Source : enquête SGMAP)

1.4.2.2 Trouver le bon interlocuteur lorsque l'on n'a pas de vision d'ensemble

Les difficultés rencontrées en France sont largement liées au fait que les personnes ne maîtrisent pas (ou plus) les rouages de l'administration française. Ces difficultés sont accentuées dans les cas où les intéressés ressentent un décalage culturel avec le pays d'expatriation, dont les services administratifs peuvent être jugés – à tort ou à raison – « en avance » ou « plus compréhensifs » (ex : pays anglo-saxons, pays scandinaves).

Nombreux sont ceux qui ne savent plus qui contacter et dans quel ordre, ne savent quels sont les dispositifs de droit et les prestations qui peuvent les concerner, leurs critères d'éligibilité, et les formalités pour y accéder. Et faute d'interlocuteur privilégié clairement identifiable, ils font part d'une expérience globalement négative dans leur prise de contact avec les administrations, tenant à deux facteurs principaux :

- **l'absence de cadre sécurisant** : des interlocuteurs multiples, sans suivi continu du dossier, qui obligent à réexpliquer sa situation et font craindre une déperdition de l'information ; également, un effet « tunnel » entre le début et la fin de la démarche, caractérisé par des accusés de réception non systématiques au moment du dépôt du dossier et un manque d'information sur le niveau de traitement du dossier ;
- **des réitérations chronophages** : sans toujours connaître les services en ligne, les personnes doivent se rendre au guichet de leur administration, avec des contacts peu efficaces (dossiers incomplets) et répétitifs d'un service à l'autre (nécessité de délivrer plusieurs fois les mêmes pièces ou justificatifs pour différentes administrations, voire pour la même administration).

1.4.2.3 Justifier de sa situation

Une autre difficulté identifiée a trait aux éléments de justification de situation exigés par les services pour que la demande de l'utilisateur puisse être instruite et que nombre de personnes ne sont pas en mesure de produire. Les raisons peuvent être multiples :

- l'administration française refuse de les fournir, comme l'avis d'imposition ;
- l'utilisateur ignore qu'elles existent et où les récupérer, comme l'avis de non-imposition ;
- il faut attendre un certain laps de temps pour les récupérer (la fin du 1^{er} mois de travail pour le bulletin de salaire, l'avis d'imposition de l'année suivante...) ;
- certains papiers ne correspondent à aucune réalité dans le pays d'où l'on revient ;
- les administrations du pays d'expatriation sont défaillantes ;
- certains papiers demandés ne peuvent être obtenus que dans le pays où l'on vivait à l'étranger, ce qui implique d'avoir les moyens d'aller sur place les chercher ou d'avoir un proche qui puisse effectuer les démarches pour soi.

La difficulté peut aussi concerner la valeur des pièces justificatives étrangères, parce qu'elles ne correspondent pas aux modèles reconnus par les administrations françaises, que ce soit sur le fond de l'information délivrée, ou sur la forme (ex : bulletin de salaire).

La problématique des pièces justificatives rejaillit mécaniquement sur les délais de réalisation des démarches, liés au temps nécessaire pour récupérer certains papiers de l'étranger, les faire

traduire, les authentifier, les certifier, et qui se rajoute au temps d’instruction et de traitement des demandes. Les témoignages recueillis évoquent ainsi des délais de 6 mois pour obtenir un papier de l’étranger et des démarches toujours en cours plus de 12 mois après le retour. A noter que les attestations sur l’honneur ne sont pas acceptées alors qu’elles permettraient de résoudre certaines difficultés.

1.4.2.4 Sortir du cercle vicieux des démarches

L’accès à certains droits ou à certaines prestations est conditionné par des démarches elles-mêmes conditionnées par d’autres formalités, appelant des documents qu’il est impossible de produire ou des justificatifs de situation non reconnus, ce qui implique encore de déclencher d’autres démarches. A titre illustratif :

- trouver du travail nécessite un numéro de sécurité sociale, avoir un numéro de sécurité sociale suppose de s’inscrire au régime de sécurité social compétent, ce qui suppose de disposer d’un domicile et, encore dans les faits, d’en produire un justificatif ;
- bénéficier du RSA suppose d’être inscrit à Pôle emploi ou à la CAF qui exige également un justificatif de domicile ;
- inscrire ses enfants à la cantine et aux activités périscolaires nécessite d’être inscrit à la CAF pour connaître son quotient familial.

1.4.2.5 Un sentiment d’injustice accentué par la qualité relative de l’accueil

Les retours d’expérience des Français de l’étranger rentrés en France insistent sur le mauvais accueil réservé par les personnels des services administratifs, qui peuvent, d’une part, manquer de préparation pour traiter ce type de dossiers sensiblement plus complexes ; d’autre part, porter un regard sans nuance sur la situation des « expats », considérés – à tort – comme des nantis ou des fraudeurs.

1.4.3 Synthèse des difficultés rencontrées par grande thématique

Les cartographies suivantes présentent, sur la base des témoignages recueillis, les parcours suivis par les usagers pour répondre à un besoin donné (ex : trouver un logement). Ce parcours schématique retrace :

- les moments clés en relation avec les administrations et les organismes sollicités ;
- le ressenti de l’intéressé à chaque étape du parcours afin de mettre en exergue les principales difficultés.

Légende :



Les étapes en vert correspondent aux évènements jugés simples



Les étapes en rouge correspondent aux évènements jugés complexes (un cercle rouge encadre les nœuds de points de difficulté majeurs)

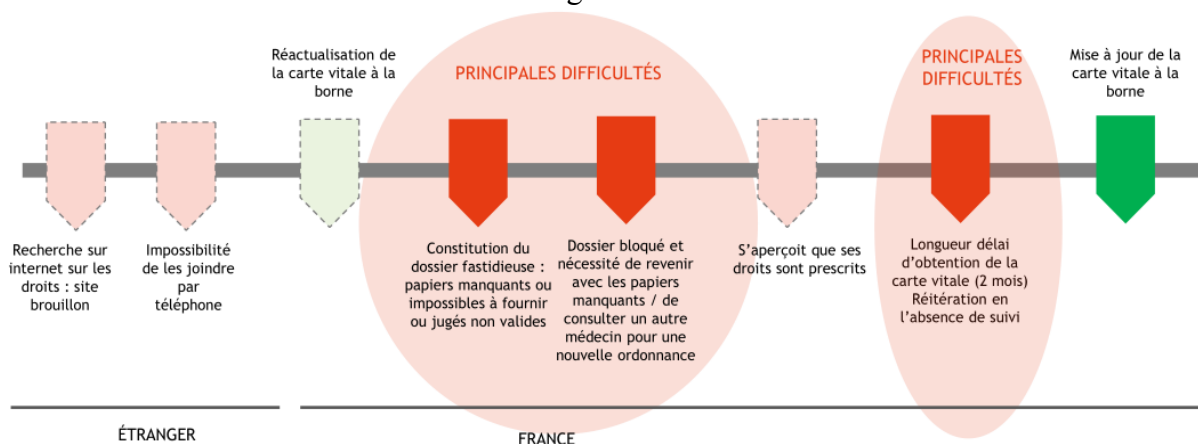


Les étapes en pointillé correspondent à des évènements évoqués par une minorité de personnes

1.4.3.1 S'inscrire ou se réinscrire à l'assurance maladie

Les difficultés d'accès à un régime de sécurité sociale se situent principalement à deux niveaux :

- les délais pour obtenir ses droits : trois cas de figure se présentent selon qu'il s'agisse d'une mise à jour de sa situation (simple réactualisation de la carte Vitale, pour les personnes ayant pris la précaution de rester inscrit en France), d'une réinscription (pour les Français inscrits avant leur départ) ou d'une première immatriculation (notamment pour les Français nés à l'étranger n'ayant jamais vécu en France) ;
- le recours aux soins au regard des dépenses de santé, entre le moment du retour et celui de l'affiliation effective à un régime de l'assurance maladie.

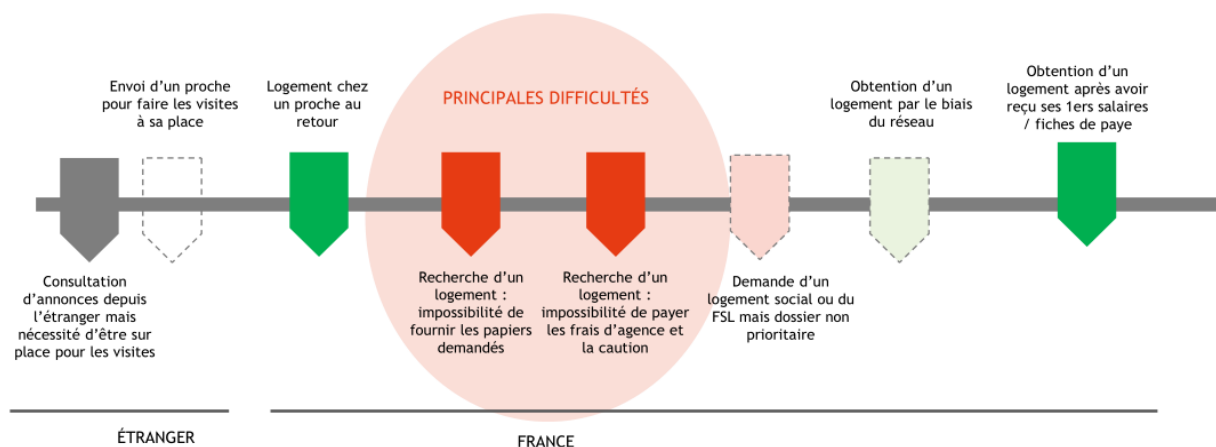


Les principales difficultés identifiées sont liées :

- **au transfert inter-caisse** : il n'est pas automatique entre la Caisse des Français de l'étranger (CFE) et l'assurance maladie ce qui demande aux usagers d'être proactifs alors même qu'ils n'en sont pas informés ;
- **aux justificatifs à produire** : les difficultés concernent l'usage de certains formulaires, notamment le formulaire S1 sur les droits acquis à l'étranger dont le nom varie d'un pays à l'autre. Elles peuvent également concerner la non-reconnaissance de certains documents émis par des administrations étrangères (acte de naissance d'un enfant né à l'étranger, ordonnance médicale faite par un médecin étranger) ;
- **aux délais** : les délais de transfert sont relativement longs entre la dernière caisse d'affiliation en France et la nouvelle – les délais d'obtention de la carte Vitale dépassent fréquemment les 6 mois ;
- **aux formalités** : le dossier de demande de Couverture Maladie Universelle paraît être le plus problématique et les difficultés augmentent quand la démarche est dissociée de la demande de RSA.

1.4.3.2 Trouver un logement

Touchant toutes les personnes interviewées, la recherche de logement implique des démarches auxquelles les candidats au retour s'atèlent dès l'étranger, ou le plus rapidement possible à leur retour. Le logement est le point d'amorce pour reconstruire une vie en France et initier les procédures auprès de la majorité des services administratifs.

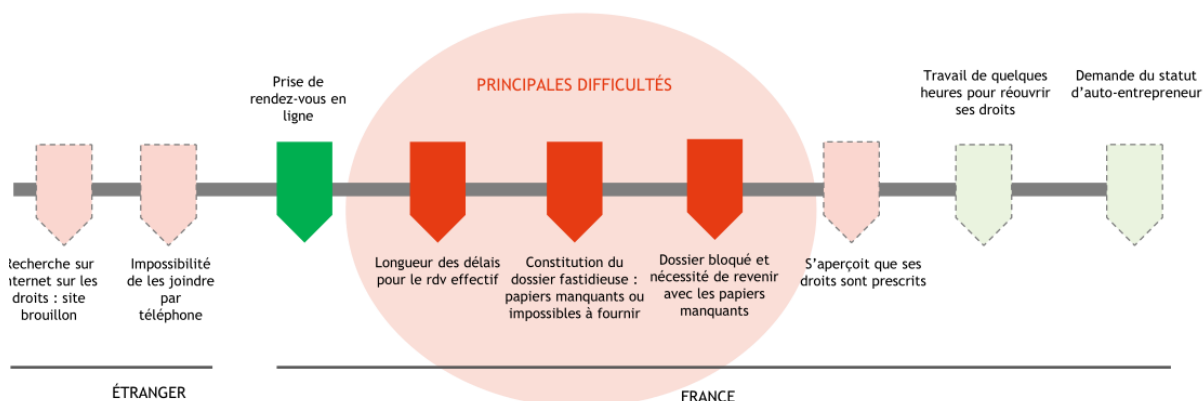


Les principales difficultés sont liées :

- **aux justificatifs exigés par les bailleurs :** il est parfois difficile voire impossible de fournir certaines pièces justificatives indispensables à l'étude du dossier (telles que les fiches de paie, les avis d'imposition). Les témoignages recueillis insistent sur le manque de flexibilité des agences de location qui se cantonnent à l'étude des dossiers les plus rassurants, sans évaluer la solvabilité et la fiabilité du dossier lorsque les pièces justificatives usuelles ne sont pas jointes ;
- **au coût d'entrée du logement locatif :** les difficultés sont liées aux frais multiples (frais de dossier, caution, avance de loyers), qui peuvent paraître prohibitifs quand on revient d'un pays au niveau de vie beaucoup plus faible ;
- **aux conditions d'accès aux aides sociales :** l'accès à un logement social peut induire des délais d'attente particulièrement longs. Par ailleurs, certains candidats aux aides du fonds de solidarité pour le logement peuvent être inéligibles au regard des revenus antérieurs perçus à l'étranger, sans prise en compte de leur réalité économique actuelle et de la précarité de leur situation.

1.4.3.3 Rechercher un emploi

Au-delà de la démarche personnelle vis-à-vis des employeurs potentiels, la recherche d'un emploi pose la question de l'inscription à l'assurance chômage pour bénéficier des services d'aide au retour à l'emploi et le cas échéant, faire valoir ses droits à indemnisation.



Les principales difficultés concernent :

- la longueur du délai d'obtention d'un rendez-vous avec un conseiller ;
- le manque d'information sur la validité et les conditions de prescription des droits acquis en France et à l'étranger ;
- la production de pièces justificatives, avec des documents dont la liste ou la dénomination varie d'un pays à l'autre et des documents émis à l'étranger pour attester des emplois effectués, dont le format (en plus de la langue) n'est pas reconnu par Pôle Emploi ;
- les services d'accompagnement au retour à l'emploi avec, selon les témoignages, un manque de formation des conseillers Pôle Emploi pour valoriser l'expérience à l'étranger (difficulté accentuée pour les cadres qui n'ont pas cotisé à la caisse des cadres pendant leur expatriation, sujets à un sentiment de déclassement avec des propositions d'emploi inadéquates).

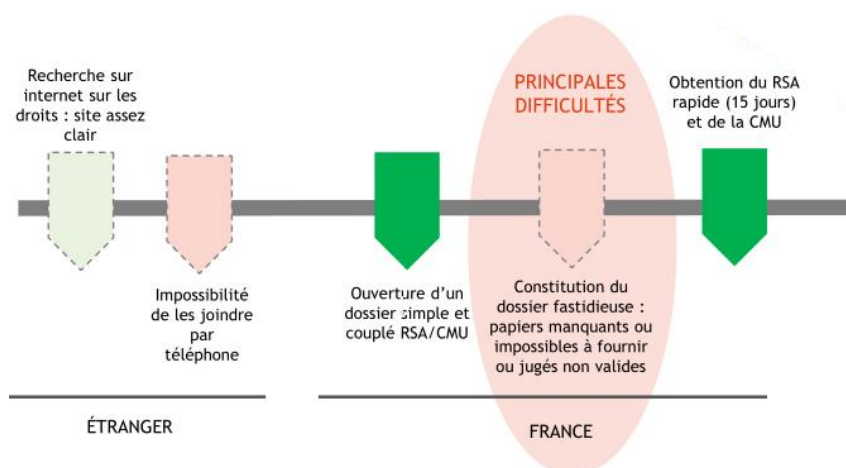
Dans un contexte où le marché de l'emploi est tendu en France, l'alternative à la recherche d'emploi est souvent la création d'activité économique, supposant d'initier les démarches liées à la création d'entreprise. Les difficultés habituelles rencontrées par les entrepreneurs en France sont alors accentuées avec :

- un réseau personnel / professionnel à reconstruire ;
- un faible capital-confiance vis-à-vis des organismes financiers : l'absence d'historique bancaire ou financier récent en France se traduit par un indice de risque défavorable pour l'obtention d'un crédit ou d'une aide financière à l'amorçage.

1.4.3.4 Obtenir des aides auprès de la Caisse d'Allocation Familiale

La majorité des témoignages converge vers la simplicité des démarches à engager pour connaître et obtenir ses droits auprès de la Caisse d'allocation Familiale (CAF). Les principales difficultés concernent alors :

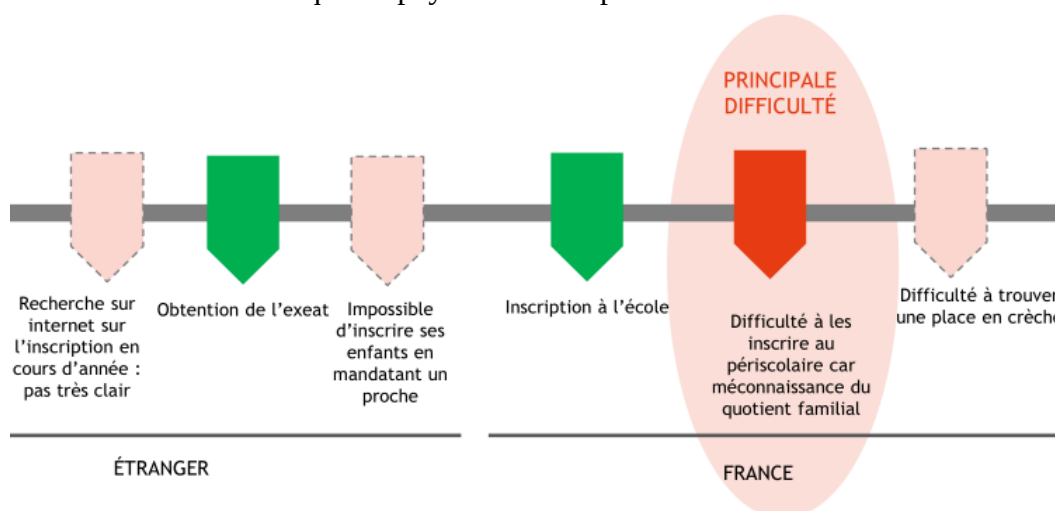
- la production de certains documents justificatifs (attestation de ressources, avis d'imposition) ;
- la non-reconnaissance par la CAF de documents produits par des administrations étrangères (attestation de ressources) ;
- le taux de change des devises pour le calcul des ressources.



1.4.3.5 Scolariser un enfant

Les démarches liées à la scolarisation d'un enfant sont également relativement simples dès lors que la question du logement a été résolue. Les principales difficultés ressortant des témoignages concernent :

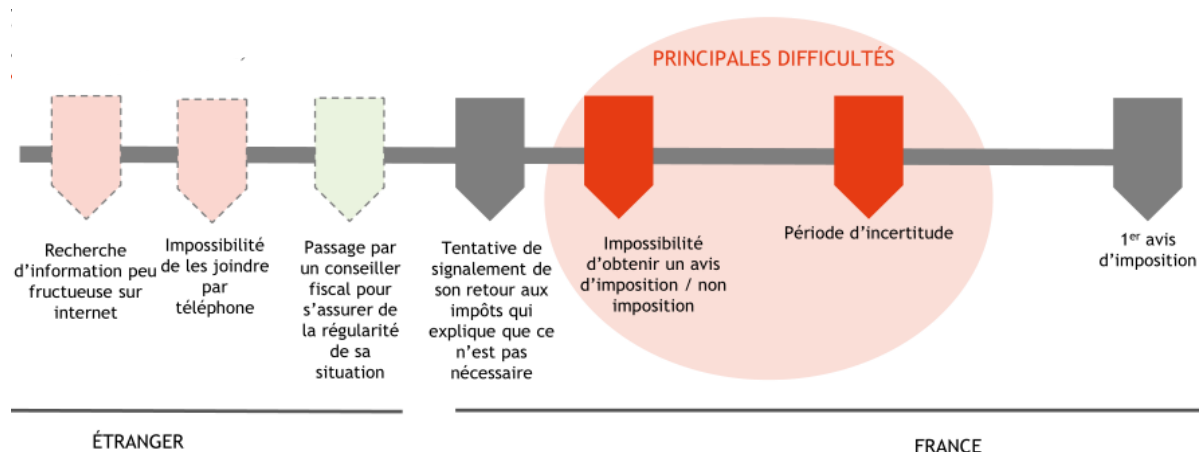
- la délégation de pouvoir à un proche en France pour l'inscription des enfants qui n'est cependant pas toujours acceptée par les Mairies ;
- l'inscription aux activités périscolaires en l'absence de connaissance du quotient familial ou alors au risque de payer le tarif le plus élevé.



1.4.3.6 Régulariser sa situation auprès des administrations fiscales

Les personnes récemment rentrées en France disent toutes avoir été dans l'incertitude quant aux démarches à engager vis-à-vis des administrations fiscales, à la manière de procéder et aux conséquences éventuelles, notamment liées au risque de redressement. Ces incertitudes amènent les intéressés à retarder la réalisation de ces démarches, et parfois à se mettre en

danger du point de vue de leurs obligations. A noter que le rescrit fiscal est mal connu et paraît peu sollicité.

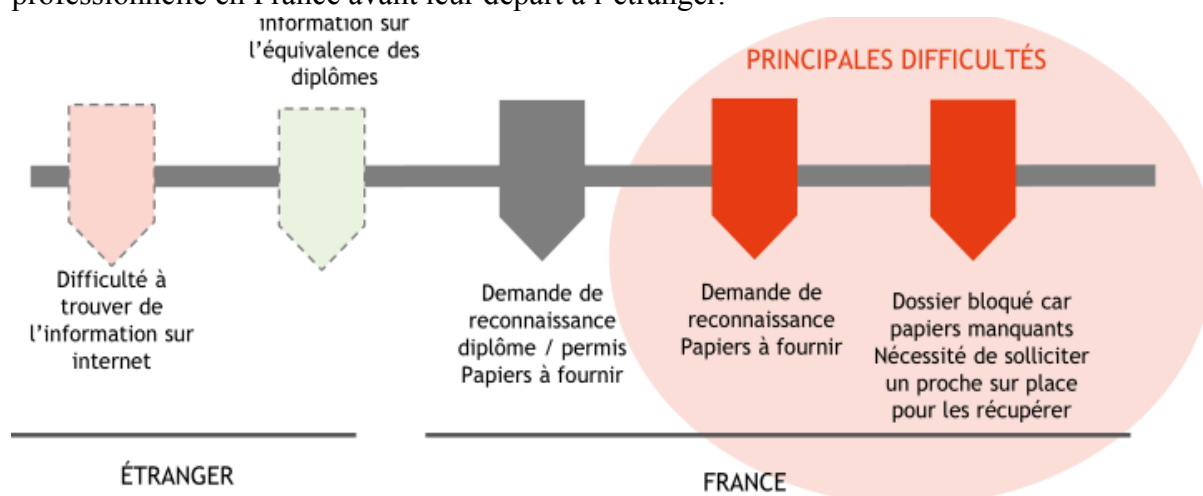


Les principales difficultés évoquées dans les témoignages concernent :

- le refus de l'administration de délivrer un avis d'imposition / non-imposition quand les impôts n'ont pas été payés en France ;
- la non-reconnaissance de certains justificatifs de situation produits par des administrations étrangères (attestation fiscale locale) ;
- la complexité de la réglementation fiscale, notamment quant à la question de savoir, suivant le moment du retour dans l'année, où l'on payer ses impôts ; en France ou à l'étranger. Les ressortissants français craignent également de se tromper dans le calcul de leur assiette fiscale, au risque de payer deux fois des impôts sur les mêmes revenus, notamment lorsqu'ils arrivent d'un pays où le prélèvement se fait à la source ;
- le taux de change des devises pour le calcul des ressources.

1.4.3.7 Faire valoir ses qualifications et ses compétences acquises à l'étranger

Cette problématique est davantage évoquée par les étudiants en mobilité internationale ou les jeunes sorties d'études supérieures, que par les personnes disposant d'une expérience professionnelle en France avant leur départ à l'étranger.

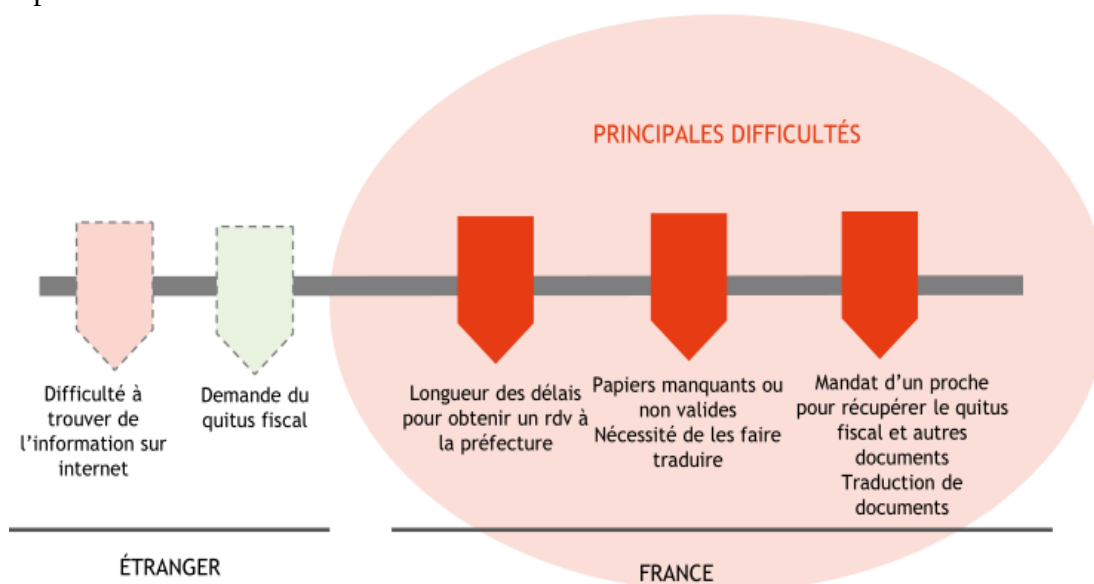


Les principales difficultés évoquées par ces publics concernent :

- l'absence d'équivalence de diplômes au sein de l'Union européenne ;
- les délais pour faire authentifier un diplôme ;
- les coûts de traduction des documents ;
- la méconnaissance du système de la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) qui paraît long et fastidieux ;
- la difficulté à fournir certains papiers (certificat d'authenticité du permis, attestation prouvant que le titulaire du permis n'a pas fait l'objet d'une sanction) pour la reconnaissance de son permis de conduire acquis hors Union européenne.

1.4.3.8 Obtenir le certificat d'immatriculation d'un véhicule étranger

Les démarches liées à l'immatriculation d'un véhicule concernent un public relativement peu nombreux. Les témoignages relatent cependant un « parcours du combattant », avec des déplacements multiples vers la préfecture ou la sous-préfecture et des délais souvent supérieurs à 12 mois.



Les principales difficultés concernent :

- la méconnaissance par les usagers (et par les services de sous-préfecture) des documents nécessaires : quitus fiscal, facture d'achat, certificat d'immatriculation ;
- la nécessité de présenter des justificatifs originaux, notamment pour les véhicules achetés dans les pays dans lesquels ces documents n'existent pas ;
- les coûts de traduction des documents justificatifs ;
- la méconnaissance des normes de pollution française.

2. Faire en sorte que le retour en France ne soit pas un frein à la mobilité internationale.

Les travaux de la mission ont permis d'identifier plusieurs sujets de préoccupation prioritaires des Français de retour de l'étranger, auxquels s'ajoutent plusieurs problèmes transversaux. Même si le retour peut occasionner d'autres difficultés, ces freins sont ceux qui doivent concentrer l'essentiel des efforts de simplification et de rationalisation des démarches liées au retour en France.

2.1 Concentrer les efforts sur les principaux points de blocage : dix thématiques prioritaires.

2.1.1 Logement : répondre aux particularités de la situation des personnes de retour de l'étranger.

« Le fait d'être propriétaires de notre maison en France nous a beaucoup aidés puisque nous avons une adresse à donner lors de toutes nos démarches et un justificatif de domicile à produire. »

« Mes plus grosses difficultés ont été liées au fait de trouver un logement : les conditions requises par les agences immobilières sont impossibles à remplir pour quelqu'un qui rentre de l'étranger ! »

« Si vous n'avez pas de pied-à-terre avant votre retour, il est très difficile de louer. On vous demande entre autres vos trois dernières quittances de loyer, ce qui est par exemple difficile si vous étiez propriétaire de votre logement à l'étranger, et votre avis d'imposition de l'année précédente. Lorsqu'elles viennent d'Etats étrangers, ces pièces font peur aux bailleurs. Et si, compte tenu du niveau de vie plus faible dans l'Etat dans lequel vous vous trouviez, vos revenus perçus à l'étranger paraissent faibles en France, alors on refuse de vous louer quoi que ce soit. ».

« J'ai fait traduire en urgence par une traductrice assermentée ma déclaration d'impôts polonaise, ça n'a intéressé qu'une agence. J'avais fait faire par ma banque française et par ma banque polonaise des relevés de compte pour montrer qu'on pouvait payer les loyers pendant au moins une année sans problème, mais ça n'intéressait personne : ils voulaient vraiment avoir tel papier, tel papier. On a même essayé par des particuliers mais c'était encore pire car ils avaient plus peur. Finalement, une agence, comme nous avons fait l'effort de faire traduire, nous a fait confiance mais c'est le coup de chance ! »

Trouver un logement constitue à la fois la démarche la plus urgente et la plus difficile pour de nombreux Français de retour de l'étranger, tant il est vrai qu'il est difficile de trouver un travail sans logement et de trouver un logement sans travail ! Sans compter les très nombreuses démarches administratives nécessitant de justifier d'une adresse stable en France et qu'il devient très difficile, voire impossible, d'effectuer sans logement pérenne.

2.1.1.1. La meilleure façon pour les personnes de retour de l'étranger de trouver un logement à leur retour en France est encore, pour celles qui le peuvent, de récupérer celui qu'elles occupaient avant leur départ.

Sans qu'il existe de dispositif spécifique aux personnes qui choisissent de s'établir à l'étranger pour une durée plus ou moins longue, le cadre législatif existant peut être mobilisé par les personnes qui sont **propriétaires** de leur logement pour le mettre en location en leur absence.

Cette faculté est parfois écartée par les personnes concernées, qui estiment que le bail de droit commun d'une durée minimale de trois ans prévu à l'article 10 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs n'est pas adapté à leur situation. Dans ce cas en effet, si le bailleur peut donner congé à son locataire dans les conditions prévues à l'article 15 de cette loi en vue d'habiter lui-même son logement comme résidence principale, cette faculté n'est ouverte qu'à l'échéance du bail et subordonnée à un préavis de six mois, ce qui peut s'avérer particulièrement contraignant en cas de retour de l'étranger sans solution de logement alternative.

Toutefois, plusieurs dispositifs existants offrent toute la souplesse requise aux personnes partant à l'étranger et souhaitant retrouver facilement leur logement à leur retour.

D'abord, lorsqu'un événement précis justifie que le bailleur personne physique ait à reprendre son logement pour des raisons professionnelles ou familiales, celui-ci peut mettre en location son logement vide pour une durée minimale d'un an, inférieure, donc, à la durée minimale de droit commun de trois ans. Cette faculté, ouverte par l'article 11 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, peut être mobilisée en cas de récupération de son logement par le bailleur consécutif à un retour de l'étranger. Ce dernier doit seulement confirmer la réalisation de l'évènement justifiant l'échéance du bail deux mois à l'avance, ou proposer au locataire le report du terme du contrat si la date de réalisation de l'évènement prévu est repoussée. Cette dernière faculté n'est utilisable qu'une seule fois. En cas de non-réalisation totale de l'évènement prévu, le bail est réputé être d'une durée de trois ans.

Ensuite, en cas de location meublée, la durée minimale du bail est ramenée à un an, voire neuf mois dans le cas où le locataire est étudiant (article 25-7 de la loi du 6 juillet 1989 précitée). Dans ce cas, le bailleur est tenu d'informer le locataire de sa décision de reprendre ou de vendre son logement trois mois avant l'échéance du bail (article 25-8 de la même loi).

Enfin, en cas d'expatriation de très courte durée, lorsque le logement constitue la résidence principale du propriétaire, ce dernier peut le mettre en location en meublé pour de très courtes durées sans que soit pour cela nécessaire la délivrance d'une autorisation de changement d'usage. Cette possibilité de location saisonnière est ouverte pour une période ne pouvant dépasser quatre mois par ans, le logement devant être occupé par son propriétaire au moins huit mois par an, sauf obligations professionnelles (article L. 631-7-1-1 du code de la construction et de l'habitation).

Cet arsenal législatif est adapté à la situation des personnes propriétaires de leur logement et qui souhaitent le conserver pendant leur expatriation. Il n'appelle pas de modification spécifique.

S'agissant des personnes qui sont **locataires** de leur logement avant leur départ à l'étranger, les possibilités sont nettement plus restreintes : la seule solution possible pour récupérer leur logement au retour est la sous-location, qui n'est légale que si le propriétaire donne son accord (article 8 de la loi du 6 juillet 1989). La situation la plus courante pour les locataires est donc de quitter définitivement le logement qu'ils occupaient et de rechercher un nouveau logement en location à leur retour de l'étranger.

2.1.1.2. Or, trouver un logement en location pose deux difficultés principales aux personnes qui rentrent en France. Elles tiennent aux conditions de recherche de logement à distance et à la possibilité de fournir les pièces justificatives demandées par les bailleurs.

La recherche de logement dans le parc privé depuis l'étranger est souvent difficile. En dehors de l'aide de proches résidant en France et du recours à des agences immobilières « classiques », les personnes de retour de l'étranger ont fréquemment recours à des spécialistes de la recherche de logement (communément appelés « chasseurs d'appartement ») ou à des agences de relocalisation, qui, dans le cadre d'une offre de services plus large, peuvent se charger de la recherche de logement en lien avec un agent immobilier.

L'activité de recherche de logements, qui échappait jusqu'en 2014 à la réglementation des professions immobilières, a été incluse par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », dans le champ d'application de la loi n° 97-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, dite « loi Hoguet ». Concrètement, **cela signifie que l'activité de recherche de logements est désormais subordonnée à la délivrance d'une carte professionnelle dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970. Cette mesure devrait contribuer à encadrer cette profession et à éviter un certain nombre d'abus.**

Quant aux agences de relocalisation, souvent recrutées par des entreprises plus que par des particuliers, elles devraient en revanche demeurer en dehors du champ de cette obligation. Ces agences proposent une offre globale, allant de la recherche de logement aux démarches administratives, en passant par l'inscription à l'école ou encore la souscription des contrats d'approvisionnement en eau, gaz ou électricité. Elles sont une solution efficace mais coûteuse pour des particuliers.

La recherche de logement dans le parc social, quant à elle, a été fortement simplifiée pour les personnes résidant à l'étranger et envisageant un retour en France grâce à la possibilité, depuis le mois d'avril 2015, de faire sa demande de logement social en ligne sur le site <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>. Pour éviter des délais d'attribution parfois très longs dans les grandes villes, ce site permet même de consulter le nombre de logements disponibles et le nombre de demandes en attente par territoire. Ce service dématérialisé n'est cependant pas ouvert à ce jour pour l'ensemble des départements. Quoi qu'il en soit, son ouverture constitue une très grande amélioration du service rendu aux usagers.

En dehors de ce dispositif, les personnes en situation de précarité envisageant un retour en France sont susceptibles de trouver des solutions d'accueil et d'hébergement ainsi que des

conseils sur le sujet du logement par le biais du pôle Français de l'étranger du Comité d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR) ou du réseau des associations loi de 1901 « Accueil villes de France » (AVF), spécialisé dans l'accueil des nouveaux arrivants. Les associations de Français de l'étranger délivrent également régulièrement des conseils aux personnes en difficulté.

Une fois de retour sur le territoire français, la principale difficulté réside dans l'impossibilité de fournir un certain nombre de **justificatifs ainsi que des garanties et cautions demandés par les bailleurs**.

S'agissant des **justificatifs**, sont fréquemment demandés les bulletins de salaire et avis d'imposition, ainsi que les pièces permettant d'apporter la preuve de la domiciliation précédente (quittances de loyer). Ces pièces sont extrêmement difficiles à fournir par les personnes qui rentrent de l'étranger : les bulletins de salaire et avis d'imposition étrangers, même traduits, semblent susciter la méfiance des bailleurs, de la même manière, quand elles existent, que les quittances de loyers relatives à des logements situés hors de France. Outre le fait que la pertinence de ces pièces n'est pas toujours évidente (quel est l'intérêt de demander des bulletins de salaire relatifs aux périodes passées à une personne qui change d'emploi ?), les bailleurs semblent être réticents à prendre en compte à titre alternatif les ressources disponibles des candidats à la location qui seraient en recherche d'emploi mais disposant de ressources leur permettant de subvenir à leurs besoins pendant plusieurs mois.

Cette réticence s'explique en partie par des raisons juridiques. Jusqu'à l'adoption de la loi ALUR, l'article 22-2 de la loi précitée du 6 juillet 1989 interdisait aux bailleurs de demander aux candidats à la location un certain nombre de pièces justificatives limitativement énumérées, au nombre desquels figuraient les relevés de compte bancaire ou postal. En pratique, une telle interdiction faisait obstacle à ce que les bailleurs prennent en compte les ressources disponibles de leurs locataires potentiels.

Au motif que les interdictions faites aux bailleurs de demander certaines pièces étaient dans les faits souvent contournées, l'article 6 de la loi ALUR a inversé cette logique en prévoyant désormais que les bailleurs ne peuvent demander la production que de celles des pièces figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat. L'élaboration de ce texte est actuellement en cours au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité. Il devrait déterminer les grandes catégories de pièces exigibles. **Cette refonte constitue l'occasion de remédier aux difficultés rencontrées par les personnes de retour de l'étranger, en précisant que, parmi les pièces exigibles, peuvent être demandés les bulletins de salaires français ou étrangers ou, à titre alternatif et lorsque la personne ne peut justifier de revenus dans l'immédiat, ses ressources disponibles.** Il va de soi qu'un bailleur ne devrait pas pouvoir demander à la fois la production de justificatifs de revenus et de ressources disponibles. Cette mesure devrait permettre de débloquer les difficultés d'accès au logement que rencontrent de nombreux Français de retour de l'étranger.

Cette question des pièces justificatives ne se pose pas s'agissant des aides au logement (allocation personnalisée au logement, allocation de logement familiale, allocation de logement sociale), puisque les démarches en vue de la perception de ces aides soumises à conditions de ressources s'effectuent sur une base déclarative, dans les mêmes conditions que

celles relatives aux prestations familiales, moyennant une possibilité ultérieure de contrôle par les CAF.

S'agissant des **garanties**, qui visent à prévenir le risque d'impayés de loyers, les personnes rentrant de l'étranger et qui se trouvent en situation d'emploi précaire en France (CDD, intérim...) éprouvent des difficultés à satisfaire les demandes de garantie ou de caution des bailleurs. La convention quinquennale 2015-2019 entre l'Etat et Action logement (ex organisme 1% logement) signée en décembre 2014 devrait permettre, à compter du 1^{er} janvier 2016, de sécuriser les loyers des jeunes salariés et des ménages en situation d'emploi précaire au moment de leur recherche de logement, afin de faciliter l'accès au logement.

S'agissant de **la caution ou dépôt de garantie**, qui vise à couvrir les frais de réparation des éventuelles dégradations commises par le locataire, l'avance loca-pass peut être accordée sous certaines conditions pour en financer le montant au moment de l'entrée dans les lieux. Il s'agit d'un prêt à taux zéro d'un montant maximal de 500 euros remboursable sur une durée maximale de trois ans. Le bénéfice de cette avance est destiné en priorité aux salariés du secteur privé non agricole et aux jeunes de moins de trente ans.

Les personnes qui rentrent de l'étranger sont éligibles aux dispositifs décrits ci-dessus. **Ils sont cependant sans doute mal connus de ces publics, auprès desquels une plus grande visibilité pourrait leur être donnée.**

RECOMMANDATIONS

- *Mieux faire connaître aux personnes propriétaires de leur logement en France et s'établissant temporairement à l'étranger : 1° les dispositifs législatifs et réglementaires existants pour le mettre en location pendant leur absence et 2° les dispositifs de garantie et de cautionnement auxquels ils peuvent être éligibles à leur retour en France.*
- *Inscrire dans le décret d'application de la loi ALUR en cours de préparation la possibilité pour les bailleurs de demander aux candidats locataires leurs bulletins de salaire français ou étrangers ou, dans le cas où ces derniers ne pourraient fournir ces justificatifs, tout document attestant leurs ressources disponibles.*

2.1.2 Emploi : prendre en compte les années travaillées à l'étranger pour l'ouverture de droits à l'assurance chômage et pour faciliter la réinsertion professionnelle.

« Pour avoir des droits à l'assurance chômage, il faut avoir retravaillé en France. Complicé... »

« Toutes les années où j'ai travaillé ne sont absolument pas prises en compte par l'assurance chômage en France ! »

« Il faudrait créer un Pôle emploi pour les expatriés, il nous est difficile de retrouver un emploi en France si on habite ailleurs : comment par exemple avoir les financements nécessaires pour venir en France passer des entretiens ? »

« Je crois que la priorité est d'améliorer la reconnaissance des expériences professionnelles, qualifications et stages acquis ou effectués à l'étranger. »

« Après avoir travaillé à l'étranger pendant dix ans, il est rude de se retrouver sans ressources à son retour en France. N'ayant pas ouvert mes droits au chômage avant de partir, j'aurais aimé qu'il soit possible de les ouvrir à mon retour et pouvoir ainsi percevoir une assurance chômage au titre de ce que j'ai cotisé avant ma période d'expatriation ».

Du point de vue de l'emploi, le retour en France pose deux grandes difficultés, liées respectivement aux conditions d'indemnisation du chômage et, surtout, à la valorisation des compétences acquises à l'étranger. Dans les deux cas, en dehors des améliorations qui pourraient être apportées aux dispositifs existants, les travaux de la mission ont permis de mettre en évidence que ces derniers sont souvent mal connus des personnes qui rentrent de l'étranger.

2.1.2.1. Au retour en France, les personnes ayant travaillé à l'étranger et qui se trouvent involontairement privées d'emploi sont susceptibles de percevoir des **prestations d'assurance chômage**. Les conditions de versement de ces prestations varient selon que le lieu des périodes travaillées se situe dans l'Union européenne, l'Espace économique européen ou en Suisse, ou dans un autre Etat.

La situation des personnes revenant d'un Etat de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de Suisse est directement régie par les dispositions des règlements européens coordination des systèmes de sécurité sociale n° 883/2004 CE du 29 avril 2004 et n° 987/2009 CE du 16 septembre 2009 :

- en l'absence de période travaillée en France au retour de l'étranger, elles ne disposent d'aucun droit à l'assurance chômage et ne peuvent bénéficier que de l'allocation temporaire d'attente, prévue par les dispositions de l'article L. 5423-8 et de l'article R. 5423-20 du code du travail ;
- si elles ont travaillé au moins un jour en France à leur retour de l'étranger, elles peuvent bénéficier d'une prestation d'assurance chômage, dont le montant est calculé en prenant comme référence le salaire perçu en France, tandis que la durée est calculée en prenant en compte les périodes travaillées à l'étranger.

Ces principes, qui découlent des articles 62 et suivants du règlement n° 883/2004 CE, font obstacle à ce que les périodes travaillées dans un autre Etat membre ouvrent directement droit à l'indemnisation du chômage en France, sans période travaillée sur le territoire national. En effet, si elles n'interdisent pas que soient prises en compte les périodes travaillées dans un autre Etat membre pour le calcul de la durée des droits, elles imposent, pour le calcul du montant de ces droits, de prendre pour référence le salaire perçu en France. En retenant en pratique la règle selon laquelle une personne ayant travaillé dans un autre Etat membre doit

travailler au moins une journée en France pour y prétendre à une assurance chômage, la France a donc assoupli au maximum la contrainte découlant de cette règle pour les personnes de retour de l'étranger.

Concrètement, pour que les personnes qui rentrent en France après avoir travaillé dans un autre Etat couvert par l'application des règlements européens puissent faire valoir leurs droits pour les périodes travaillées dans cet Etat à leur retour, elles doivent demander au service public de l'emploi de leur Etat de provenance de délivrer et renseigner le formulaire européen « U1 » portant « Attestation concernant les périodes à prendre en compte pour l'octroi des prestations de chômage », validé par la caisse d'assurance chômage locale. Cette attestation indique à Pôle Emploi la durée de son activité et la rémunération perçue.

Le rapport du Médiateur de Pôle emploi pour 2014 a mis en évidence la très grande complexité de ce dispositif applicable pour les périodes travaillées dans les Etats couverts par l'application des règlements européens, perçu comme injuste par les intéressés, qui n'ont souvent pas conscience, avant leur départ, des modalités de calcul de leurs droits à l'assurance chômage dans ce cas. Cette règle n'est pas satisfaisante, puisqu'elle conduit à calculer des droits sur la base de rémunération perçues en France pour les besoins de l'ouverture des droits à l'assurance chômage (« job » d'une journée dans un fast-food par exemple) qui sont fréquemment d'un niveau très différent des rémunérations perçues à l'étranger. **Cette règle résultant de l'application des règlements européens, il serait souhaitable d'engager un débat entre les Etats membres sur ce point. Dans l'immédiat, afin de ne pas « piéger » les personnes concernées, il est nécessaire de renforcer l'information sur les modalités de calcul des droits à l'assurance chômage dans l'Union européenne.**

Enfin, en vertu de l'article 64 du règlement 883/ 2004, les personnes au chômage complet ayant travaillé dans un autre Etat couvert par l'application de ce texte et percevant des droits au chômage dans cet Etat peuvent continuer à bénéficier en France des droits servis par ce dernier pendant une durée maximale de trois à six mois selon les cas. Elles doivent pour cela demander au service chargé de l'emploi de l'Etat membre de provenance le formulaire « U2 » permettant l'exportation des droits au chômage et se manifester auprès de l'agence Pôle emploi de leur domicile en France dans les sept jours à compter de la date à laquelle ils ont cessé d'être à disposition du service public de l'emploi de l'Etat qu'ils viennent de quitter.

Le cas des personnes de retour en France ayant travaillé **dans des Etats qui ne sont pas couverts par les règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale** se subdivise en deux sous-catégories, selon que ces personnes étaient ou non affiliées à « Pôle emploi services », organisme gestionnaire de l'assurance-chômage pour les expatriés, pour la période passée à l'étranger.

L'affiliation à Pôle emploi services est **obligatoire** pour les employeurs dont le siège est situé en France et qui expatrient leurs salariés Français (article L. 5422-13 du code du travail). Elle est **facultative** pour les employeurs dont le siège n'est pas situé sur le territoire Français. Enfin, tout expatrié peut demander son affiliation individuelle à Pôle emploi services. A son retour en France, la personne affiliée à ce service dispose d'un délai de douze mois pour s'inscrire à l'agence Pôle emploi situé dans le ressort de son domicile. La durée et le montant des droits est calculée en fonction de la durée des périodes travaillées et du montant des

salaires perçus à l'étranger. La perception de l'indemnisation du chômage ouvre des droits à l'assurance maladie et l'assurance vieillesse.

Les personnes qui n'étaient pas affiliées à Pôle emploi services pour les périodes passées à l'étranger ne disposent à leur retour d'aucun droit à l'assurance chômage. Il résulte toutefois du 5° de l'article L. 5423-8 et de l'article R. 5423-20 du code du travail que ces personnes sont éligibles à l'allocation temporaire d'attente à condition d'avoir travaillé 182 jours au cours des douze derniers mois précédent la fin de leur contrat de travail. Le corollaire de cette absence de droits à l'assurance chômage est que ces personnes ne disposent, au titre des périodes travaillées à l'étranger, d'aucun droit à l'assurance maladie ni à l'assurance vieillesse.

Quel que soit leur Etat de provenance, il est possible, pour les personnes qui sont de retour en France de percevoir des droits à l'assurance chômage au titre des périodes travaillées en France avant leur départ. Ces possibilités sont enfermées dans des délais précis.

En premier lieu, les personnes de retour en France qui percevaient des droits à l'assurance chômage et qu'ils n'avaient pas épuisés au moment de leur départ à l'étranger bénéficient du dispositif de droit commun qui leur permet de percevoir le reliquat de ces droits à condition de faire une demande de reprise avant l'expiration du délai de déchéance. Cela résulte des dispositions de l'article R. 5422-2 du code du travail. L'article 26 du règlement général annexé à la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014 prévoit que le délai de déchéance est égal à la durée des droits auxquels peut prétendre l'intéressé, augmentée de trois ans.

En second lieu, les personnes qui démissionnent pour suivre leur conjoint qui prend un emploi à l'étranger sont regardées comme ayant démissionné pour un motif légitime au sens de l'article 2 du règlement général annexé à la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014. Cette démission légitime est assimilée à une perte d'emploi involontaire. Les périodes travaillées ouvrent donc droit à l'assurance chômage. Contrairement au cas de figure exposé précédemment, qui concerne les personnes qui s'étaient déjà ouvert des droits à l'assurance chômage avant leur départ, cette démission légitime a pour conséquence de préserver la possibilité pour l'intéressé de demander l'ouverture de ses droits à l'assurance chômage au titre des périodes travaillées en France, en portant le délai de forclusion à quatre ans après la fin de fonctions en France (article 7 du règlement général annexé à la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014).

Les témoignages reçus par la mission ont mis en évidence, dans certains cas, une confusion entre ces deux dispositifs ayant entraîné des pertes de droits faute pour les intéressés de s'être manifestés auprès de Pôle emploi dans les délais requis. Là encore, une information renforcée semble nécessaire.

2.1.2.2. Si l'ouverture des droits à l'assurance chômage est un sujet difficile pour les personnes qui rentrent de l'étranger, la question de la **valorisation de leurs compétences acquises à l'étranger** et de leur **réinsertion professionnelle consécutive à une expatriation** l'est encore plus.

Pôle emploi international, structure de Pôle emploi spécialisée dans l'emploi à l'international, regroupe pour toute la France un peu plus d'une centaine de conseillers, également membres du réseau européen « EURES », c'est-à-dire formé aux problématiques de mobilité internationale entre les Etats européens. Très peu nombreux, ces conseillers sont aujourd'hui essentiellement mobilisés dans le cadre de projets de départ à l'étranger mais pas, ou peu, dans le cadre de projets de retour en France, même s'ils sont en mesure de donner avant le départ à l'étranger des informations sur les modalités d'accompagnement au retour.

En pratique, au retour, ce sont donc les conseillers des agences Pôle emploi du domicile des intéressés, qui, une fois ces derniers rentrés sur le territoire français, sont chargés de les accompagner dans leurs démarches de retour à l'emploi. Ils disposent pour cela de fiches récapitulatives leur permettant de comprendre la situation particulière des expatriés, mais qui sont essentiellement axées sur les problématiques d'indemnisation et non de placement.

Cette situation pose des difficultés.

Il va de soi que, dans le portefeuille d'un conseiller de Pôle emploi, les demandeurs d'emploi de retour d'expatriation ne représentent qu'une part marginale de l'ensemble des demandeurs d'emploi qui sont suivis, même si leur nombre est appelé à augmenter au rythme du développement de la mobilité internationale. Quelles que soient leurs compétences professionnelles, les conseillers des agences Pôle emploi de proximité ne peuvent donc pas être des spécialistes des problématiques liées à la réinsertion professionnelle en France après une expatriation.

Pour les expatriés ayant exercé à l'étranger des fonctions de cadre, s'ajoute la difficulté plus large liée à la spécificité de l'accompagnement de la recherche d'emploi de ce public et de l'articulation des compétences respectives en la matière de Pôle emploi et de l'APEC (Association pour l'Emploi des Cadres), association de droit privé chargée d'accompagner et de conseiller les cadres tout au long de leur carrière.

Enfin, l'absence de possibilité de dématérialisation des entretiens de manière à pouvoir bénéficier d'entretiens à distance avec un conseiller Pôle emploi de l'agence du futur lieu de résidence en France complique encore la situation, puisqu'elle empêche d'anticiper activement sa recherche d'emploi.

Certaines initiatives vont dans le bon sens. Tel est le cas de la signature récente d'une convention entre le Ministre des affaires étrangères et du développement international, le Ministre du travail, Pôle emploi et l'Association des régions de France relative au parcours de formation professionnelle des Français établis hors de France, permettant à ces derniers de venir en France et d'y être hébergé pour bénéficier d'une offre de formation professionnelle dédiée.

Pour poursuivre les efforts, plusieurs améliorations pourraient être envisagées :

- D'abord, une **augmentation du nombre des conseillers de Pôle emploi international et un élargissement de leur compétence aux problématiques liées à la réinsertion professionnelle au retour** est une perspective séduisante. Il est cependant vraisemblable qu'elle se heurte à des difficultés budgétaires. **A défaut, une**

perspective plus réaliste serait donc d'améliorer la formation des conseillers de Pôle emploi sur les problématiques liées au retour en France, peut-être en désignant quelques agents compétents par agence. Dans le cas où les problématiques rencontrées seraient trop complexes et spécifiques, **ces agents devraient être en mesure de réorienter les demandeurs d'emploi vers un conseiller de Pôle emploi international, intervenant dans un second temps.**

- Les outils à disposition des conseillers de Pôle Emploi et des demandeurs d'emploi devraient être étoffés. **La création d'une « mallette » ou « boîte à outils » de la réinsertion professionnelle après une expérience à l'étranger serait particulièrement utile pour les personnes de retour en France.** Elle pourrait par exemple contenir des conseils relatifs à l'élaboration de son CV ou à la valorisation du parcours professionnel à l'étranger à l'occasion d'entretiens d'embauche, des conseils pour déjouer les difficultés particulières auxquelles sont confrontées les personnes de retour d'expatriation, ou encore des contacts utiles. Cette boîte à outils pourrait être élaborée en lien avec les grands acteurs de la mobilité en France et à l'étranger (réseaux de conseillers consulaires, partenariats universitaires, associations ...).
- **La possibilité de bénéficier d'entretiens à distance** devrait être ouverte aux personnes qui s'apprêtent à rentrer de l'étranger afin d'anticiper leur recherche d'emploi avant leur retour sur le territoire.
- Enfin, une piste intéressante permettant de faciliter la réinsertion professionnelle au retour en France serait **d'encourager le recours au télétravail** pour le compte de l'employeur situé en France. Il s'agit là d'une solution intéressante pour les personnes suivant leur conjoint à l'étranger, puisqu'elle leur évite d'abandonner leur emploi.

RECOMMANDATIONS (1/2)

- *Améliorer l'accès à l'information sur les conditions d'ouverture de droits à l'assurance chômage au retour de l'étranger, notamment en intégrant une information interactive sur le service d'aide en ligne dédié au retour dont la mission préconise la mise en place.*
- *Engager un débat au niveau européen sur la modification des règles relatives à l'assurance chômage des personnes ayant eu des expériences de mobilité professionnelle en Europe (règle selon laquelle il est nécessaire de travailler un jour à son arrivée de l'étranger pour prétendre à l'assurance chômage)*
- *Renforcer l'offre de Pôle emploi sur l'accompagnement au retour d'expatriation, en 1) Formant quelques conseillers Pôle emploi par agence aux problématiques de réinsertion professionnelle après une expatriation 2) Dotant les conseillers de Pôle emploi international d'une compétence claire sur le volet accompagnement au retour en France.*

RECOMMANDATIONS (2/2)

- Développer et diffuser, en lien avec les acteurs de la mobilité internationale en France et à l'étranger, une boîte à outils de l'insertion professionnelle après une expatriation.
- Permettre aux personnes qui s'apprêtent à rentrer en France de bénéficier d'entretiens à distance avec un conseiller de Pôle emploi.

2.1.3 Assurance maladie : retrouver des droits facilement dès son retour en France

« Lors de mon dernier retour de l'étranger, je n'ai pu bénéficier d'assurance maladie pendant trois mois... ! »

« Mon retour en France a été extrêmement difficile : je n'existais plus pour la sécurité sociale et il a été très difficile de me refaire une carte Vitale : on me demandait un justificatif prouvant que j'étais bien assurée en Autriche, mais je ne l'étais plus puisque mon contrat était achevé... et chaque fois que je téléphonais on me disait quelque chose de différent. ».

« Comparé à mes expériences d'immigration au Canada (Québec et Ontario) et en Suisse, le retour en France est très complexe. Cela fait seulement trois mois que je suis rentrée après dix ans à l'étranger et je n'ai pas encore terminé mes démarches. Il m'a fallu téléphoner à trois interlocuteurs pour la réinscription à la sécurité sociale. J'ai fini par trouver une solution car j'ai eu la chance de tomber sur une personne compétente au sein de ma CPAM ... ».

« J'ai eu d'énormes difficultés lors de mon retour en France, en particulier avec la sécurité sociale. Il a fallu plus de trois mois pour régulariser ma situation qui était pourtant une situation d'urgence : mes différents interlocuteurs n'ont pas cessé de se renvoyer la balle et mon dossier a été perdu ou bloqué à plusieurs reprises. J'ai recommencé mes démarches plusieurs fois. »

« Je suis allé à la sécurité sociale le 7 janvier 2015, et aujourd'hui 17 mars 2015 ni moi, ni ma femme, ni mon fils n'avons de cartes Vitale. (...) Etrange sensation que d'être "sans papier" dans son propre pays... »

La couverture maladie figure parmi les préoccupations majeures des Français de retour de l'étranger. Les auditions menées dans le cadre des travaux de la mission et les nombreux témoignages déposés sur ce sujet mettent en évidence les problématiques liées à l'existence d'un délai de carence de quelques mois avant la réouverture effective des droits, aux délais de réalisation des démarches au retour et à la difficulté de trouver un interlocuteur.

2.1.3.1. Quelles sont les conditions dans lesquelles les assurés de retour de l'étranger peuvent en principe bénéficier de droits à l'assurance maladie à leur retour en France ?

Au moment du départ à l'étranger, tout assuré qui quitte durablement le territoire français doit en avertir son régime d'assurance maladie en lui adressant un formulaire de changement de situation. Cette obligation ne s'applique pas dans certains cas spécifiques dont celui des travailleurs détachés qui sont réputés résider sur le territoire français (articles L. 761-1 et suivants du code de la sécurité sociale). Pour les autres, le signalement du départ à l'étranger entraîne la radiation immédiate de leur régime d'assurance maladie ainsi que la restitution de la carte Vitale. Les Français de retour sur le territoire français doivent donc entreprendre des démarches pour s'affilier de nouveau à l'assurance maladie et bénéficier de la réouverture de leurs droits. A noter que les assurés qui, volontairement ou non, omettent de signaler leur départ durable à l'étranger à l'assurance maladie se verront à l'avenir systématiquement radiés, la CNAM croisant désormais ses données à échéance régulière avec celles de la direction générale des finances publiques afin d'identifier ceux de ses assurés qui ne résident plus sur le territoire français.

A leur retour sur le territoire national, les assurés se voient rouvrir des droits à l'assurance maladie dans des conditions différentes selon leur situation professionnelle et selon le pays dont ils reviennent. Ces conditions étant complexes, **il conviendrait de mettre en place une information automatique des assurés radiés de leur régime d'assurance maladie pour cause de départ à l'étranger sur leurs conditions de réaffiliation à leur retour en France. Cette information pourrait être faite au moment de la radiation.**

Les personnes ayant une activité professionnelle salariée ou assimilée bénéficient d'une présomption de respect des conditions ouvrant droit aux prestations en nature de l'assurance maladie pendant une durée qui a été récemment portée à dix-huit mois (décret n° 2013-1260 du 27 décembre 2013 modifiant sur ce point le 2° de l'article R. 313-2 du code de la sécurité sociale). Cela signifie que les personnes commençant une activité professionnelle salariée et leurs ayants-droit ne sont assujettis **à aucun délai de carence pour le bénéfice des prestations en nature** de l'assurance maladie. Le bénéfice des prestations en espèce (indemnités journalières) est en revanche subordonné à une condition de 150 heures de travail dans les trois mois précédant l'interruption de travail (situation qui résulte du décret n° 2015-86 du 30 janvier 2015 modifiant sur ce point les articles R. 313-4 et R. 313-5 du code de la sécurité sociale). Il s'agit là d'un assouplissement de la condition de 200 heures en vigueur jusqu'à présent. **Ces très récents assouplissements des conditions ouvrant droit aux prestations en nature et en espèce de l'assurance maladie devraient contribuer à améliorer la couverture sociale des Français relevant du régime général dans la période qui suit immédiatement leur retour de l'étranger.** Les personnes exerçant une activité non-salariée sont soumises aux conditions d'affiliation spécifiques aux régimes auxquelles elles sont rattachées (voir livre sixième du code de la sécurité sociale).

Les personnes inactives à leur retour en France et ne bénéficiant à aucun autre titre d'une couverture maladie sont éligibles à la couverture maladie universelle (CMU) prévue aux articles L. 380-1 et L. 380-2 ainsi qu'aux articles R. 380-1 et suivants du code de la sécurité sociale. Le bénéfice de la CMU est subordonné à une condition de résidence stable en France depuis plus de trois mois dont il est important de souligner que sont toutefois exonérés les

publics en pratique les plus fragiles : bénéficiaires des prestations familiales, des allocations aux personnes âgées et des aides au logement notamment.

Il n'en reste pas moins que la condition de résidence de trois mois s'applique aux assurés de retour de l'étranger qui ne rentrent dans aucune des situations exonératoires prévues par le code de la sécurité sociale. Son application aux personnes de nationalité française a été très critiquée. Ce sujet a fait l'objet de plusieurs questions parlementaires ainsi que d'une proposition de loi n° 1148 déposée à l'Assemblée nationale le 13 juin 2013 par le député des Français de l'étranger Frédéric Lefebvre et renvoyée à la commission des affaires sociales, tendant notamment à la suppression de toute condition de résidence pour l'ouverture des droits à la CMU aux ressortissants français.

Il s'agit là d'un sujet délicat. Il ne fait aucun doute que l'introduction dans le code de la sécurité sociale d'une disposition excluant les ressortissants français de la condition de résidence à laquelle est subordonné le bénéfice de la CMU serait contraire au droit européen. Pour autant, la précarité de la situation de certains assurés à leur retour de l'étranger, au nombre desquels se trouvent beaucoup de ressortissants français, est préoccupante. En témoignent les situations dont ont à connaître un certain nombre d'associations de Français de l'étranger, qui s'en sont une nouvelle fois émues à l'occasion des travaux de la mission.

Afin de répondre au cas par cas à ces situations, la CNAMTS accorde à titre dérogatoire le bénéfice de la CMU aux assurés revenant sur le territoire français dès le premier jour de leur résidence en France, moyennant un engagement de résidence de plus de trois mois sur le territoire. Cette dérogation est accordée en tenant compte de la précarité de la situation des intéressés. Des instructions en ce sens ont été données aux CPAM. En outre, les assurés français qui ne bénéficieraient à leur retour en France de couverture maladie à aucun autre titre pourraient également être pris en charge dans le cadre du dispositif de l'aide médicale d'Etat (AME) dite « humanitaire », sur décision individuelle et ministérielle.

Ces réponses *ad hoc* mises en place pour répondre aux situations particulièrement difficiles que connaissent certains assurés de retour en France paraissent satisfaisantes. En pratique, la possibilité d'y recourir semble cependant trop souvent ignorée des CPAM. **Il est important que des instructions claires en ce sens leur soient de nouveau adressées, afin que ces solutions puissent être appliquées de manière uniforme sur tout le territoire français.**

S'agissant toujours du cas des personnes inactives au retour en France, **un sort particulier doit être fait aux personnes bénéficiant de prestations d'assurance chômage** (cf. supra s'agissant des questions relatives à l'emploi des Français de retour de l'étranger). En effet, la perception de telles prestations ouvre en principe automatiquement droit à une couverture maladie.

Indépendamment de la situation des intéressés au regard de l'emploi, deux autres éléments sont susceptibles d'influer sur les conditions de réouverture des droits à l'assurance maladie lors du retour en France.

Le premier élément est le **pays de provenance** des assurés. Pour les personnes revenant d'un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de Suisse, l'application des règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale n°

883/2004 CE du 29 avril 2004 et n° 987/2009 CE du 16 septembre 2009 implique que les ressortissants français ayant résidé dans l'un des pays couverts par l'application de ces règlements voient leur cotisations, périodes d'activité et périodes de résidence prises en compte pour l'ouverture de leurs droits au même titre que si ces cotisations avaient été acquittées en France et que si les périodes travaillées et les périodes de résidence s'étaient déroulées sur le territoire national. En clair, ces dispositions font obstacle à l'application de tout délai de carence dans le versement des droits aux intéressés de retour en France. Des mécanismes similaires peuvent exister dans le cadre de certaines conventions bilatérales de sécurité sociale, en fonction de leur contenu.

Ce mécanisme européen pose des difficultés concrètes d'application qui tiennent au fait que son fonctionnement repose sur l'existence de compensations entre régimes de sécurité sociale des Etats membres : les cotisations d'assurance maladie versées en Allemagne par un ressortissant français ne lui ouvrent des droits à l'assurance maladie en France que parce que la France se fait ensuite rembourser par l'Allemagne le montant des dépenses engagées au titre de la période pour laquelle les cotisations ont été perçues en Allemagne.

Concrètement, pour bénéficier de l'ouverture de droits en France dans le cadre de ce dispositif, les assurés doivent demander avant leur départ du pays européen d'accueil la délivrance d'un formulaire portable récapitulant les périodes d'assurance accomplies dans l'Etat de provenance. Or, en pratique, il est dans certains cas difficile aux assurés d'obtenir la délivrance de ces documents, et donc de faire valoir leurs droits à leur retour en France. **Ce sujet devrait être abordé au niveau européen afin de permettre le bon fonctionnement des dispositifs de coordination prévu par les règlements. De bonnes pratiques devraient être mises en place entre les Etats membres sur ce sujet.**

Par ailleurs, le mécanisme de compensation entre régimes européens d'assurance maladie suppose une gestion efficace des dettes et créances internationales nées de ce dispositif. Cette gestion ayant été mise en cause dans des rapports récents de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des Finances, le législateur a fait le choix, par l'article 81 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, de transférer les missions de gestion des créances et des dettes internationales de sécurité sociale, jusqu'ici exercées par le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), à la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). **Il conviendra d'évaluer les effets de ce transfert de compétence sur les gestions des créances et dettes internationales entre Etats de l'Union dans le cadre de l'application de règlements européens.**

Le second élément susceptible d'améliorer les conditions d'ouverture des droits à l'assurance maladie au retour est **l'adhésion volontaire à la Caisse des Français de l'étranger (CFE)** pour le risque maladie maternité invalidité, dans les conditions prévues par le code de la sécurité sociale. Afin d'éviter que seules les personnes confrontées à la réalisation d'un risque n'adhèrent à la CFE, cette adhésion doit intervenir dans un délai de deux ans, calculé en règle générale à compter du départ à l'étranger (articles L. 766-1 et R. 766-3 du code de la sécurité sociale).

La souscription d'une assurance volontaire à la CFE présente le double avantage d'offrir aux intéressés la possibilité de bénéficier de la protection de l'assurance maladie du régime général, ce qui facilite l'ouverture de leurs droits au retour, et de les couvrir pendant une

durée de trois mois à leur retour en France afin d'assurer sereinement la transition avec leur nouvelle caisse d'assurance maladie. Au passage, il convient de noter que cette possibilité d'adhésion au titre du risque maladie maternité invalidité, comme d'ailleurs au titre du risque accident du travail / maladie professionnelle, n'est aujourd'hui ouverte qu'aux personnes de nationalité française. Cela constitue une bizarrerie au regard du code de la sécurité sociale, dont le bénéfice des prestations qu'il prévoit n'est en règle générale subordonné qu'à une condition de résidence. La suppression récente de la condition de nationalité française à laquelle était subordonnée l'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse de la CFE (cf. infra) pose à cet égard la question de la compatibilité du droit européen du maintien de condition de nationalité pour l'adhésion volontaire au titre des autres risques.

Il convient par ailleurs de souligner que l'intérêt de l'adhésion à la CFE est bien plus important dans les pays qui ne sont pas couverts par les mécanismes de coordination de plein droit prévus par les règlements européens ainsi que par certaines conventions bilatérales de sécurité sociale. L'avenir de l'offre d'assurance volontaire de la CFE dans les pays de l'Union européenne a d'ailleurs fait l'objet de remarques de la part de la Cour des comptes, qui, dans un rapport de septembre 2010, a souligné que cette offre était difficilement compatible avec le droit de l'Union européenne au motif que les régimes d'assurance volontaire ne peuvent intervenir dans le champ couvert par les règlements communautaires de coordination des systèmes de sécurité sociale que lorsqu'il n'existe pas, dans l'État concerné, de régime obligatoire auquel cette assurance volontaire pourrait faire concurrence.

2.1.3.2. En dehors des conditions juridiques d'ouverture des droits à l'assurance maladie au retour en France, **la réaffiliation pose un certain nombre de difficultés** pratiques aux personnes concernées, qui critiquent en particulier la longueur des délais pour l'obtention d'une carte Vitale et font part de leur sentiment d'être renvoyées d'interlocuteur en interlocuteur sans savoir à qui s'adresser.

Il est difficile de déterminer les causes de ces difficultés, qui ne devraient pas se produire, les assurés de retour de l'étranger n'étant pas dans une situation différente au regard de l'assurance maladie de celles des personnes résidant sur le territoire français et s'affiliant pour la première fois à titre personnel. Le traitement des dossiers de ces personnes ne présente en principe aucune particularité due à leur séjour à l'étranger. Les quelques facteurs dégagés par la mission pouvant expliquer des délais de traitement plus long et la plus grande complexité des dossiers ne suffisent pas à comprendre les raisons du parcours du combattant que semblent vivre certains assurés à leur retour.

Au nombre de ces facteurs de complexité se trouve notamment l'absence d'immatriculation à la sécurité sociale, cas de figure qui concerne en particulier les Français nés à l'étranger. A leur retour, les personnes concernées doivent, avant toute autre démarche, demander cette immatriculation au service administratif national d'identification des assurés (SANDIA), ce qui peut prendre plusieurs mois. Les délais supplémentaires engendrés par cette démarche devraient toutefois être neutralisés à l'avenir, puisqu'à la demande des élus de l'Assemblée des Français de l'étranger, **les Français nés à l'étranger pourront se voir délivrer un numéro d'immatriculation au même titre que les Français nés en France, dès la déclaration de naissance au consulat ou à l'ambassade**. L'INSEE a indiqué être en mesure, à partir de 2015, de débiter l'inscription au répertoire national des personnes physiques du flux des nouvelles naissances et de l'ensemble des personnes nées à l'étranger dont l'acte a

été dressé dans les consulats ou les ambassades après 1970. Cette mesure concerne 1 822 000 personnes.

Parmi les autres facteurs explicatifs se trouvent l'allongement du délai de délivrance de la carte Vitale dû au maintien des droits à la CFE au retour en France, l'affiliation à la CFE ne donnant en principe pas à droit à la délivrance d'une telle carte, ou encore les délais dus à la recherche des dossiers des assurés avant leur départ pour l'étranger, recherche qui peut s'avérer lourde pour les caisses en cas d'expatriation de longue durée.

Ces réponses ne semblent toutefois pas couvrir la totalité des cas des personnes connaissant à leur retour en France des difficultés de réaffiliation à l'assurance maladie et /ou de délivrance d'une carte Vitale.

Trois mesures permettraient de remédier à ces difficultés :

- La première est la **poursuite de la dématérialisation des procédures**. S'agissant de la demande de délivrance de carte Vitale, les assurés créant un compte personnel sur le site ameli.fr ont la possibilité de faire cette démarche en ligne. A l'heure actuelle cependant, il est toujours nécessaire de renvoyer un certain nombre de documents en version papier à sa caisse. **La dématérialisation totale de la procédure devrait permettre de fluidifier encore le traitement des dossiers.**
- La deuxième serait de développer la possibilité pour les assurés dont la date de retour en France et le lieu de résidence au retour sont certains, **de se pré-affilier auprès de leur caisse d'assurance maladie**. Cette possibilité a déjà été expérimentée récemment s'agissant des frontaliers suisses. **Il conviendrait d'examiner les conditions dans lesquelles cette faculté pourrait être généralisée.**
- Enfin, il serait utile que soit procédé à **un audit au sein des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) sur le sujet particulier du traitement des cas des assurés de retour de l'étranger**, afin d'identifier les raisons des difficultés rencontrées par ces derniers et de pouvoir apporter des réponses en conséquence.

RECOMMANDATIONS (1/2)

- *Mettre en place une information automatique des assurés radiés de leur régime d'assurance maladie pour cause de départ à l'étranger sur leurs conditions de réaffiliation à leur retour en France.*
- *Rappeler aux CPAM les cas particuliers dans lesquels il peut être dérogé à l'application de la condition de résidence en France de trois mois pour l'ouverture du bénéfice de la CMU.*

RECOMMANDATIONS (2/2)

- *Mettre en place des bonnes pratiques entre régimes nationaux de sécurité sociale en Europe afin de faciliter la délivrance des formulaires portables permettant de bénéficier d'une couverture maladie au titre des périodes cotisées à l'étranger après son retour en France.*
- *Poursuivre la dématérialisation des procédures au sein de l'assurance maladie, en particulier s'agissant de la demande de carte Vitale.*
- *Permettre aux assurés de retour de l'étranger de se pré-affilier auprès de leur caisse d'assurance maladie afin d'accélérer les démarches au retour.*
- *Identifier l'ensemble des facteurs susceptibles de complexifier le traitement des dossiers des assurés de retour de l'étranger au sein des CPAM afin d'y remédier efficacement.*

2.1.4 Prestations familiales : permettre la réalisation des démarches depuis l'étranger

« Il serait formidable de pouvoir entamer les démarches pour une réinscription à l'assurance maladie ou à la caisse d'allocations familiales en amont du retour car actuellement il faut attendre de résider en France pour cela. »

Sans être au nombre des sujets les plus épineux, l'engagement des démarches liées au bénéfice des prestations familiales est importante pour les personnes de retour de l'étranger : la perception de ces prestations constitue en effet dans bien des cas une source de revenus non négligeable pour les familles.

2.1.4.1 Les démarches à effectuer pour en bénéficier sont simples et rapides.

L'attribution des prestations familiales est, pour la très grande majorité d'entre elles, soumise à une condition de résidence en France, prévue à l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale, qui est réputée remplie pour les travailleurs détachés au sens du code de la sécurité sociale ainsi que lorsque l'intéressé a son foyer permanent en France ou y réside au moins 181 jours par année civile. La condition de résidence des allocataires et des enfants à charge n'est cependant pas nécessairement requise dans le cadre de l'application des règlements européens de coordination de sécurité sociale ou de certaines conventions bilatérales de sécurité sociale. Les règles de détermination des Etats compétents pour le versement des prestations familiales conduisent en effet dans ces cas à prendre prioritairement en compte l'Etat d'activité, où sont acquittées les cotisations, et non l'Etat de résidence. Il s'ensuit que certains résidents en France n'y perçoivent pas de prestations familiales, même s'ils peuvent bénéficier d'une

allocation différentielle dans le cas où les prestations servies dans l'Etat d'activité seraient inférieures à celles qui seraient servies en France.

A cette condition de résidence s'ajoute une condition de ressources, pour certaines prestations familiales, au nombre desquelles les allocations familiales en application de la réforme votée fin 2014.

La vérification du respect de ces deux conditions de résidence et de ressources par les caisses d'allocations familiales (CAF) se fait sur la base des éléments purement déclaratifs fournis par les intéressés. En contrepartie de cette souplesse, la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) diligente des contrôles réguliers de la véracité des informations déclarées par les bénéficiaires des prestations. Pour le respect de ces obligations déclaratives, les personnes de retour de l'étranger se trouvent dans une situation exactement identique à celles qui n'ont pas quitté le territoire français.

Concrètement, dès leur retour en France, il appartient aux personnes éligibles au bénéfice des prestations familiales de faire une simple déclaration auprès de la CAF de leur domicile si leur absence n'a été que de courte durée, ou de télécharger en ligne les formulaires requis et de les retourner par voie postale à cette même CAF. En application des dispositions de l'article L. 552-1 du code de la sécurité sociale, le versement des prestations s'opère « à compter du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture des droits sont réunies ». Les personnes de retour de l'étranger sont supposées remplir cette condition à compter du premier jour du mois suivant ce retour. En pratique, dans le cas de demandes effectuées tardivement, les prestations ne sont pas versées rétroactivement mais uniquement à compter du premier jour du mois civil suivant celui de la formulation de la demande.

2.1.4.2 Des pistes d'amélioration pourraient néanmoins être envisagées.

Deux d'entre elles sont de portée générale, leur intérêt ne se limitant pas aux Français de retour de l'étranger :

- La première est de **poursuivre la dématérialisation des procédures**. A l'heure actuelle en effet, cette dématérialisation n'est que partielle, les documents téléchargés en ligne devant être adressés aux CAF compétentes en version papier. Or, la réalisation de l'intégralité des démarches en ligne constituerait un gain de temps précieux pour les services administratifs comme pour les personnes de retour de l'étranger, qui doivent effectuer simultanément de multiples démarches.
- La seconde est la possibilité **d'anticiper la réalisation des démarches auprès des CAF**. Une telle mesure permettrait aux personnes concernées de faire leur demande de prestations familiales avant leur départ de l'Etat dans lequel elles résident, avec prise d'effet à compter du premier jour du mois civil suivant leur retour en France. Il s'agit là d'un chantier lourd, puisqu'actuellement le système d'information de la CNAF ne permet pas d'enregistrer des informations plus d'un mois à l'avance. La CNAF étudie depuis le mois de mars 2015 la possibilité de faire les modifications nécessaires pour permettre l'anticipation de certaines démarches, qu'il s'agisse de demandes initiales de prestations ou de prises en compte de modifications liées à des changements de situation.

Une autre piste d'amélioration, plus ponctuelle cette fois, concerne le cas particulier des fonctionnaires détachés à l'étranger par leur administration : ces derniers voient en effet le versement de leurs prestations familiales pendant leur présence à l'étranger pris en charge par l'Etat, la CNAF ne redevenant compétente qu'à leur retour en France. Cette segmentation entraîne souvent une interruption temporaire de droits au retour. **Il serait sans doute plus simple de confier à la CNAF le versement des prestations familiales de ces fonctionnaires y compris pendant leur période de détachement.**

RECOMMANDATIONS

- *Poursuivre la dématérialisation des procédures afin de permettre aux personnes éligibles au bénéfice des prestations services par les CAF de faire l'intégralité des démarches requises en ligne.*
- *Permettre l'anticipation des démarches auprès des CAF.*
- *Confier à la CNAF le versement des prestations familiales des fonctionnaires détachés à l'étranger par leur administration.*

2.1.5 Fiscalité : sécuriser sa situation au retour.

« Se faire une idée claire des conséquences fiscales d'un éventuel retour en France est quasiment impossible dès que la situation des intéressés est relativement complexe, en particulier en ce qui concerne l'impôt sur les plus-values immobilières réalisées à l'étranger, les droits sur les donations et successions, l'effet sur la résidence fiscale de l'éventuelle acquisition de biens immobiliers, et d'une façon générale ce qui constitue « le centre des intérêts économiques » d'un foyer multinational avec des résidences multiples. »

« Les délais de transfert entre le service des impôts des non-résidents et celui de notre domicile ont été de plus d'un an.... »

2.1.5.1 Les règles d'imposition des contribuables l'année du retour en France sont définies par le code général des impôts.

Elles appellent peu d'évolutions.

S'agissant de l'impôt sur le revenu, qui concentre l'essentiel des préoccupations des Français de retour de l'étranger, l'article 4 A de ce code prévoit que : *« Les personnes qui ont en France leur domicile fiscal sont passibles de l'impôt sur le revenu en raison de l'ensemble de leurs revenus. / Celles dont le domicile fiscal est situé hors de France sont passibles de cet impôt en raison de leurs seuls revenus de source française. »*. Ces dispositions s'appliquent sous réserve des dispositions spécifiques prévues par les conventions fiscales internationales.

Concrètement, l'année du retour en France, l'article 166 du code général des impôts prévoit que le contribuable n'est taxable à raison de l'ensemble de ses revenus de source française et étrangère qu'à compter de date d'établissement en France de son domicile. Pour la partie de l'année durant laquelle il n'était pas encore résident fiscal français, l'intéressé peut le cas échéant être imposable en France au titre de ses revenus de source française (article 164 B du code général des impôts) ou parce qu'il y disposait d'une ou plusieurs habitations (article 164 C du code général des impôts). Bien qu'elle comporte deux périodes bien distinctes, l'imposition de l'année du retour est établie en une seule fois par l'administration.

En dehors de ces dispositions générales, le bénéfice de certains avantages fiscaux est réservé aux impatriés, quelle que soit leur nationalité.

Parmi les plus importants, l'article 155 B du code général des impôts permet aux salariés et dirigeants fiscalement assimilés ainsi qu'à certains non-salariés appelés à occuper un emploi en France, soit par l'intermédiaire d'une entreprise établie hors de France, soit directement au sein d'une entreprise établie en France, de bénéficier de mesures d'exonération de certains de leur revenus. Cet avantage est conditionné au fait que les intéressés n'aient pas été résidents fiscaux en France durant les cinq années civiles précédant le bénéfice de ce régime et qu'ils fixent leur domicile fiscal en France. Sont en particulier concernés par l'exonération, soit la fraction de la prime directement liée à l'exercice de l'activité en France, soit un montant forfaitaire de 30% de la rémunération, l'éventuelle fraction de revenu correspondant à l'exercice d'une activité à l'étranger, les revenus de capitaux mobiliers (à hauteur de 50%) ainsi que les gains nets de cession de valeurs mobilières et droits sociaux (à hauteur de 50% également). Le bénéfice de ce régime cesse au 31 décembre de la cinquième année civile suivant celle de la prise de fonctions au titre des années au cours desquelles les intéressés sont fiscalement domiciliés en France. Il concernerait environ 11 000 ménages pour un bénéfice moyen par impatrié de 12 200 euros par an, masquant de fortes disparités⁴.

En ce qui concerne l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), l'article 885 A du code général des impôts prévoit une exonération temporaire des biens situés hors de France pour les personnes impatriées. Comme pour le dispositif de l'article 155 B du code général des impôts, le bénéfice de cette mesure est limité aux personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France, ni au sens du code général des impôts, ni au sens d'une convention fiscale internationale, pendant les cinq années civiles précédentes. Elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivant la domiciliation fiscale en France.

D'autres dispositifs sont également applicables aux contribuables établissant leur domicile fiscal en France, tels que la déduction des revenus salariaux, sous certaines conditions, des cotisations sociales versées à l'étranger (article 83, 1^o-0 bis et 2^o-0 ter du code général des impôts) ou la majoration du plafond de déduction des cotisations d'épargne retraite pour les régimes PERP et assimilés au titre de l'année de la domiciliation (article 163 *quater* du code général des impôts).

Demandée par certains Français établis à l'étranger, la généralisation de ces dispositifs à l'ensemble des contribuables nouveaux résidents fiscaux serait très vraisemblablement jugée

⁴ Source : Projet de loi de finances pour 2015, Tome II voies et moyens.

contraire au principe d'égalité devant l'impôt par le Conseil constitutionnel. Pour cette raison juridique autant que par souci d'équité, il n'est pas proposé d'y procéder.

En revanche, des améliorations ponctuelles pourraient être apportées aux régimes existants. En particulier, la position de l'administration fiscale est que le bénéfice du régime « impatriés » n'est pas maintenu en cas de changement d'employeur, y compris dans le cadre d'une mobilité intragroupe. Or, il est fréquemment constaté que pendant la durée de cinq années prévue à l'article 155 B du code général des impôts, les intéressés changent de fonctions au sein d'un même groupe. **L'article 86 du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques actuellement en discussion au Parlement devrait remédier à ce défaut du dispositif en étendant le bénéfice de l'article 155 B aux personnes changeant de fonctions au sein du groupe qui les emploie pendant la durée définie à cet article.**

2.1.5.2 Les modalités d'imposition au retour appellent des mesures d'amélioration marginales.

En premier lieu, les travaux de la mission ont mis en évidence que la prévisibilité de l'imposition au retour en France constitue une source de préoccupation, voire de franche inquiétude, de la part des contribuables concernés.

Ce phénomène n'est pas nouveau. En 2009, il avait été décidé pour cette raison de mettre en place une cellule spécifique, dénommée « Service d'accueil des non-résidents » (SANR), ayant pour objectif de fournir aux non-résidents et expatriés des renseignements en vue de les accompagner dans leur projet de retour en France et de répondre à leurs interrogations.

Malgré les inquiétudes exprimées par les contribuables établis hors de France, ce service a été supprimé en 2012 au motif notamment qu'il n'avait pas rencontré son public (selon les chiffres fournis par l'administration fiscale, 21 dossiers seulement auraient été créés en 2012 pour 90 dossiers en 2011 et 67 en 2010). D'un point de vue qualitatif, cette cellule était très rarement saisie de demandes impliquant une analyse globale de la situation des redevables au regard de l'ensemble de la fiscalité des personnes et répondait en réalité à des questions sur des sujets très circonscrits tels par exemple que les modalités d'imposition des pensions de retraite ou des revenus de capitaux mobiliers de source étrangère, ou encore l'application des dispositions de l'article 155 B du code général des impôts. La mise en place de cette cellule s'est accompagnée de la mise en place d'un rescrit dit « non-résidents » qui a connu un faible succès (25 rescrits délivrés entre 2009 et 2012), portant à 75% sur l'impôt sur le revenu.

En réalité, les prises de positions formelles de l'administration sur les situations particulières des contribuables de retour de l'étranger peuvent tout à fait être prises en charge par les directions territoriales ou par la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) dans le cadre du dispositif général de rescrit prévu aux articles L. 80 A et L. 80 B du livre des procédures fiscales, sans doute trop peu connu des intéressés. Ce dispositif permet aux contribuables ayant fourni de bonne foi à l'administration fiscale l'ensemble des éléments relatifs à leurs situation, d'obtenir de cette dernière une prise de position formelle sur l'appréciation de leur situation de fait au regard des textes fiscaux, dans un délai de trois mois. Cette prise de position est opposable à l'administration en cas de contentieux. **Il semblerait utile de mieux faire connaître ce dispositif aux contribuables envisageant leur**

retour, notamment en intégrant cette information sur le service d'aide en ligne interactif dédié dont la mission préconise la mise en place (cf. infra). A cette faculté de demander un rescrit s'ajoute les demandes d'informations personnalisées qui peuvent directement être faites en ligne sur l'espace personnel des contribuables.

En second lieu, les travaux menés par la mission ont mis en évidence certaines difficultés concrètes de transfert des dossiers de contribuables de retour en France du service des impôts des non-résidents dont ils dépendaient lorsqu'ils étaient résidents fiscaux à l'étranger vers le service des impôts des particuliers de leur nouveau domicile.

En pratique, ce n'est que dans l'hypothèse où un contribuable résidant fiscalement à l'étranger est taxable au titre de ses revenus de source française ou de ses habitations en France qu'il est rattaché au service des impôts des particuliers non-résidents (SIPNR), auprès duquel il établit ses déclarations au titre des années durant lesquelles il a son domicile fiscal à l'étranger. Dans ce cas, à son retour, le contribuable doit établir deux déclarations auprès de ce service, l'une au titre de la période antérieure au transfert de domicile et portant sur ses seuls revenus de source française (imprimé 2042 NR) et l'autre sur la période postérieure à ce transfert et portant sur l'ensemble de ses revenus (imprimé 2042). Sur ce point, il est important de souligner que **la télé-déclaration limite fortement le risque d'erreur sur la marche à suivre par les contribuables**, qui peuvent déclarer en ligne leur retour à l'étranger et se voient automatiquement guidés dans le renseignement des deux déclarations distinctes qui sont demandées. Le SIPNR se charge ensuite de transmettre son dossier au service des impôts des particuliers de son nouveau domicile. **Cette transition semble poser des difficultés, de nombreux témoignages faisant état du maintien d'un rattachement au SIPNR bien après le retour en France. Il conviendrait de comprendre les raisons de cette situation afin d'y remédier.** Cette difficulté ne concerne pas les contribuables qui ne sont imposés en France à aucun titre pendant leur période de résidence fiscale à l'étranger : ces derniers demeurent inconnus du SIPNR et doivent directement déclarer leurs revenus au titre de la période postérieure à leur retour auprès du service des impôts des particuliers de leur domicile en France (imprimé 2042).

RECOMMANDATIONS

- *Faire connaître la procédure de rescrit aux contribuables de retour de l'étranger s'interrogeant sur leur situation fiscale au retour en France.*
- *Permettre le maintien du bénéfice du régime « impatriés » de l'article 155 B du code général des impôts en cas de mobilité intragroupe pendant la période prévue par cet article.*
- *Améliorer la transmission des dossiers des contribuables entre le service des non-résidents et le service des impôts du lieu du nouveau domicile au retour de l'étranger, pour les contribuables ayant été affiliés à ce service pour leurs revenus de source française alors qu'ils résidaient à l'étranger.*

2.1.6 Education : faciliter les inscriptions et valoriser les compétences acquises à l'étranger.

« Après plusieurs années passées au Royaume-Uni, nous pensons rentrer en France en septembre 2015 et sommes en train de regarder les différentes possibilités en matière d'éducation pour nos enfants, actuellement scolarisés dans une école primaire publique anglaise (state school). A notre grande surprise, il n'y a que très peu d'écoles susceptibles d'accueillir des enfants bilingues français-anglais en Ile-de-France. Quel dommage ! Comment allons-nous faire pour aider nos enfants à conserver cette compétence primordiale ? »

« La reconnaissance du cursus suivi par nos enfants à l'étranger, même dans une école française, est à améliorer fortement. »

« Nous cherchons des écoles privées car, en connaissant l'école de nos enfants, nous saurons où chercher un logement. Si nous nous tournons vers le public, il y a trop d'incertitudes quant à la qualité et la localisation de l'école. Cela crée trop d'aléas dans une période qui est déjà très compliquée à gérer pour l'ensemble de la famille. »

« Inscrire ses enfants à l'école privée ne pose pas trop de difficultés, mais s'agissant de l'école publique, c'est très compliqué, surtout quand l'inscription intervient en cours d'année ».

« Pour réinscrire son enfant à l'école, il faut fournir un justificatif de domicile à notre nom. C'est impossible lorsque l'on n'est pas encore de retour.... ».

« Quand on n'a pas d'adresse en France, les inscriptions scolaires, c'est le parcours du combattant. Nous passons au second tour et n'avons que les places qui restent dans les établissements scolaires. »

Pour les parents envisageant un retour en France, l'inscription scolaire des enfants constitue une priorité. En pratique, cette démarche s'avère souvent complexe dans le système scolaire public, tant sur le plan des démarches administratives que sur celui de la valorisation des compétences d'enfants ayant été scolarisés dans des pays différents. Cette situation explique que bon nombre de familles se tournent vers l'enseignement privé à leur retour.

2.1.6.1 Les modalités d'inscription dans le système scolaire public sont inadaptées aux personnes qui rentrent de l'étranger.

Plusieurs raisons expliquent cette situation.

D'abord, en raison de la sectorisation des établissements scolaires, l'inscription à l'école est avant tout subordonnée à la production par les parents d'un justificatif de domicile. Or, sauf à ce qu'elles aient conservé un domicile en France, les familles envisageant un retour ne savent souvent pas avec précision à quel endroit elles habiteront au moment de la rentrée scolaire. Alors que les inscriptions ont souvent lieu entre janvier et mars, elles ne sont en général pas en mesure de produire ce document avant le mois d'août ou de septembre. L'alinéa 7 de l'article L. 131-5 du code de l'éducation, qui prévoit que « La domiciliation des parents à

l'étranger ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire. Chaque enfant est inscrit soit dans la commune où ses parents ont une résidence, soit dans celle du domicile de la personne qui en a la garde, soit dans celle où est situé un établissement ou une section d'établissement destinés plus particulièrement aux enfants de Français établis hors de France », ne permet pas de remédier à cette difficulté dans le cas de familles qui rentrent de l'étranger mais garantit seulement que des enfants dont les parents sont domiciliés à l'étranger soient scolarisés.

Dans le même ordre d'idées, les familles rentrant de l'étranger ne pouvant fournir de document récent attestant leur quotient familial, elles se voient bien souvent contraintes d'acquitter les tarifs maximaux pour les activités périscolaires et la restauration scolaire.

Par ailleurs, bon nombre de témoignages adressés à la mission ont fait état de refus, de la part des établissements scolaires, de prendre en compte les délégations de pouvoir faites à des proches pour inscrire les enfants à l'école, exigeant que les parents procèdent eux-mêmes à cette inscription alors qu'ils se trouvent parfois à des milliers de kilomètres du territoire national.

Enfin, les tests organisés par les établissements pour déterminer le niveau scolaire des enfants issus de systèmes éducatifs étrangers se déroulent souvent alors que les familles ne sont pas encore rentrées en France, ce qui les oblige bien souvent à revenir quelques jours pour ce seul motif.

Ces blocages récurrents pourraient toutefois être définitivement levés par la mise en œuvre de solutions très simples :

- Sans allonger la liste des cas dans lesquels le code de l'éducation prévoit qu'il est possible de déroger aux règles de sectorisation des établissements scolaires, il suffirait de **permettre la domiciliation, selon les cas, sur le lieu de travail de l'un des parents ou à la mairie de la commune du lieu de résidence au retour**. A Paris, Lyon, et Marseille, les mairies d'arrondissement pourraient être privilégiées dans un souci de proximité.
- Des instructions pourraient être données à l'ensemble des chefs d'établissements scolaires publics afin de **prendre en compte, au moins pour les familles justifiant de leur domiciliation à l'étranger, les délégations de pouvoir faites à des proches pour les démarches d'inscription**.
- De la même manière, s'agissant des activités périscolaires, il conviendrait de généraliser, pour les familles de retour de l'étranger, la **possibilité de faire une déclaration sur l'honneur de leur quotient familial, moyennant régularisation dans un délai bref** (trois mois après la rentrée scolaire par exemple).
- Enfin, il conviendrait **d'organiser la possibilité pour les élèves issus de systèmes éducatifs étrangers de passer à distance, de manière sécurisée, les tests de niveau requis pour leur inscription scolaire en France**.

Une mention particulière doit être faite au sujet des étudiants français résidant à l'étranger souhaitant commencer ou poursuivre des études en France, qui sont souvent démunis face à l'ensemble des démarches à réaliser et n'ont pas de famille en France pour les épauler. Pour lever ces difficultés, les jeunes bacheliers dont les familles sont établies hors de France et qui souhaitent venir étudier en France devraient pouvoir bénéficier des mêmes dispositifs d'accueil que ceux ouverts aux étudiants étrangers arrivant en France. Cet accueil pourrait être effectué par les guichets uniques mis en place en partenariat entre les CROUS, les universités et les grandes villes de France à chaque rentrée universitaire pour aider les étudiants dans leurs démarches. Par ailleurs, il convient de rappeler que les jeunes Français arrivants en France depuis l'étranger peuvent bénéficier, comme l'ensemble des étudiants, de la caution locative étudiante (CLE) mise en place en 2014, qui permet aux intéressés, lorsqu'ils sont dépourvus de garants personnels, de bénéficier d'une garantie de l'Etat et de faciliter ainsi leur accès au logement.

2.1.6.2 Les compétences acquises à l'étranger sont mal prises en compte au retour.

Il convient de distinguer les difficultés, communes à toutes les familles, liées à la valorisation des compétences linguistiques acquises par les enfants à l'étranger, de celles, qui ne concernent que les enfants qui ont été scolarisés dans des systèmes éducatifs étrangers, liées plus globalement à la reprise d'un cursus dans le système scolaire français.

S'agissant de la valorisation des compétences linguistiques, le problème est épineux mais circonscrit : il faudrait permettre aux enfants, de plus en plus nombreux, ayant acquis une compétence linguistique à l'étranger, de continuer de progresser dans la langue du pays dont ils reviennent. **Un système de labellisation des établissements capables d'offrir des enseignements avancés en langues sur le territoire national pourrait être envisagé.** Il permettrait aux familles envisageant un retour de s'implanter à proximité d'établissements proposant un enseignement adapté dans la langue qui les concernent. Par ailleurs, dans le cas où des élèves seraient bilingues dans une langue obligatoire, **il conviendrait de leur permettre d'abandonner les enseignements de cette langue au profit de l'apprentissage d'une langue nouvelle.**

S'agissant des compétences acquises par les enfants scolarisés dans des systèmes éducatifs étrangers, le problème de la valorisation des apprentissages se pose de manière plus globale et n'appelle pas de réponse évidente. Actuellement, ainsi qu'il a été dit, des tests peuvent être organisés par les établissements scolaires préalablement à l'inscription des élèves issus de systèmes éducatifs étrangers. Mais ces tests ont pour objet la seule détermination du niveau scolaire des élèves dans le système français. Ils ne permettent donc pas aux enseignants d'identifier plus globalement les différences entre les méthodes d'apprentissage suivies à l'étranger et les méthodes d'apprentissage en France, ni les besoins particuliers qui peuvent en résulter. **Il conviendrait d'engager une réflexion sur ce sujet délicat, afin d'explorer les pistes d'amélioration possibles.**

Enfin, s'agissant cette fois des enseignants, **la prise en compte, à leur retour en France des postes effectués dans le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) devrait être améliorée**, en particulier pour les personnels de direction affectés dans les établissements les plus importants en nombre d'élèves. Devraient également être

valorisées les compétences linguistiques acquises par les enseignants ayant exercé dans le réseau.

RECOMMANDATIONS

- *Permettre la domiciliation sur le lieu de travail de l'un des parents ou à la mairie de la commune du lieu de résidence prévu afin de faciliter les inscriptions scolaires.*
- *Prendre en compte les délégations de pouvoir à des proches pour l'inscription scolaire des enfants.*
- *Accepter les déclarations sur l'honneur du quotient familial moyennant régularisation par la production d'un document justificatif dans un délai bref afin que les familles de retour de l'étranger ne se voient pas contraintes d'acquitter les tarifs maximaux.*
- *Organiser la possibilité pour les élèves issus de systèmes éducatifs étrangers de passer les tests de niveaux requis pour leur inscription en France à distance.*
- *Engager une réflexion sur la valorisation des compétences linguistiques acquises à l'étranger par les élèves à leur retour.*
- *Permettre aux jeunes bacheliers français dont les familles sont établies hors de France et qui souhaitent étudier en France de bénéficier des dispositifs d'accueil prévus pour les étudiants étrangers.*
- *Améliorer la prise en compte des postes effectués dans le réseau de l'AEFE par les personnels encadrants à leur retour en France.*
- *Reconnaître les acquis linguistiques des enseignants ayant exercé dans le réseau de l'AEFE au moment de leur réintégration dans le système français.*

2.1.7 Retraites : faire en sorte que la mobilité ne pénalise pas l'avenir.

« L'administration du pays où je résidais informe très précisément de ce que sera la retraite des assurés lorsque viendra le jour de cesser de travailler. L'administration française, non : « Vous le serez au moment de prendre votre retraite », Ah oui ? Il sera peut-être un peu tard pour prendre ses décisions ! Il m'a fallu payer (très cher) un service privé pour m'aider à y voir clair.... »

« Le site lassuranceretraite.fr est remarquable pour retrouver toutes ses cotisations aussi disparates soient-elles et faire une projection de retraite... mais uniquement pour les périodes travaillées en France. Dès que vous avez un morceau de carrière hors de France, il n'y a pas moyen de d'obtenir une information ! »

Préoccupation sans doute chronologiquement la moins pressante au retour, la prise de conscience par les Français ayant passé une partie de leur vie à l'étranger du montant de la retraite à laquelle ils peuvent prétendre s'apparente bien souvent à un réveil difficile et suscite de nombreuses questions : Comment les périodes passées à l'étranger sont-elles prises en compte pour le calcul des droits à la retraite ? Que faire pour que la mobilité internationale ne soit pas pénalisante pour la retraite ? Est-il souhaitable de souscrire une assurance vieillesse volontaire ? Est-il possible de bénéficier d'une information individualisée incluant les périodes passées à l'étranger ? A qui s'adresser ?

2.1.7.1 Pour apporter des réponses à ces questions et tenter de lever les difficultés qu'elles suscitent, il est nécessaire de rappeler la situation dans laquelle se trouvent, au regard de la retraite, les Français ayant passé une partie de leur vie à l'étranger.

Le principe général est que les assurés sont en principe soumis à la législation applicable dans le pays dans lequel ils travaillent. Les Français de l'étranger sont donc affiliés aux régimes locaux de retraite de leurs pays d'accueil, affiliation qui, selon les cas, est obligatoire ou non. La situation de ces Français au regard des droits à la retraite est cependant très différente selon l'Etat ou les Etats dans lesquels ils ont résidé.

Pour les périodes travaillées dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européenne ou en Suisse, ce sont les règlements européens de coordination de sécurité sociale n° 883 /2004 CE du 29 avril 2004 et n° 987/2009 CE du 16 septembre 2009 qui s'appliquent. En vertu de ces textes, les périodes de travail accomplies dans un autre Etat sont prises en compte pour le calcul des droits à la retraite comme si elles avaient été accomplies en France. Chaque Etat verse ensuite sa part de pension de retraite au prorata de la durée pendant laquelle l'intéressé a cotisé dans cet Etat.

Concrètement, l'article 52 du règlement 883/2004 CE du 29 avril 2004 prévoit que les droits à la retraite des personnes ayant travaillé dans plusieurs pays de l'Union européenne sont calculés en retenant le plus avantageux des deux calculs suivants⁵ :

- un calcul prenant en compte les seules périodes cotisées en application de la législation nationale : dans le cas de la législation française, ce calcul est le plus souvent défavorable aux intéressés dans la mesure où est appliquée une décote qui aggrave l'effet de la réduction automatique de la prestation servie liée au fait que l'assuré ne dispose pas du nombre de trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- un calcul totalisant les périodes cotisées en France et dans un autre Etat de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou en Suisse puis déterminant la part de la pension de retraite devant être versée par chaque Etat au prorata de la durée effectivement cotisée dans cet Etat, calcul qui est en général plus favorable aux assurés.

⁵ Pour plus de détails sur les mécanismes de calcul, illustrés par des exemples concrets, voir le très utile guide « Information retraite des futurs expatriés » disponible sur le site <http://www.info-retraite.fr/>.

Pour les périodes travaillées dans des Etats liés avec la France par une convention de sécurité sociale, on distingue plusieurs types de cas, selon le contenu des conventions :

- certaines prévoient un **droit d'option** entre calcul séparé des retraites d'une part et calcul par totalisation d'autre part ;
- d'autres prévoient le **calcul séparé** des retraites (peu avantageux compte tenu de notre système français de calcul des droits à la retraite) ;
- d'autre encore prévoient une **comparaison** entre le calcul séparé des retraites d'une part et le calcul par totalisation d'autre part, avec attribution de la retraite la plus avantageuse (similaire au système prévu par les règlements européens).

Seule une trentaine d'Etats sont liés avec la France par des conventions bilatérales⁶, au nombre desquels manquent certains grands Etats, notamment en Asie, tels que la Chine.

Enfin, **pour les périodes travaillées dans les Etats auxquels ne s'appliquent pas les règlements européens et qui ne sont pas liés avec la France par une convention bilatérale de sécurité sociale**, la retraite est nécessairement calculée et servie séparément dans chaque Etat membre. Il s'agit là du système le plus désavantageux, d'autant que certains Etats refusent de verser des pensions de retraite aux personnes qui ne résident plus sur leur territoire.

Les « multi-expatriés », c'est-à-dire les personnes ayant travaillé dans plusieurs Etats différents autres que la France au cours de leur carrière, peuvent totaliser l'ensemble des périodes travaillées en France et dans des Etats membres de l'Union européenne ainsi que dans un Etat de l'Espace Economique Européen ou en Suisse. En revanche, dans le cadre des règlements européens, les périodes cotisées dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen et en Suisse ne peuvent pas être totalisées entre elles, pas plus que ne peuvent en principe être totalisées entre elles les périodes cotisées dans deux Etats différents couverts par des conventions bilatérales de sécurité sociale.

Enfin, pour mémoire, il convient d'ajouter aux retraites de base des assurés leurs retraites complémentaires. S'agissant des régimes de salariés AGIRC / ARRCO, aucune minoration n'est appliquée si la retraite est servie à taux plein. Si les salariés souhaitent continuer d'obtenir des points de retraite complémentaire durant leur séjour à l'étranger, ils doivent continuer à cotiser à ces régimes par le biais de leur employeur ou à titre individuel.

2.1.7.2 Différents éléments sont susceptibles d'améliorer la retraite servie en France aux personnes ayant passé une partie de leur vie à l'étranger.

D'abord, comme c'est également le cas pour les autres risques, les travailleurs **détachés temporairement à l'étranger** par leur employeur pour y exercer une activité salariée ou assimilée sont réputés avoir leur résidence et leur lieu de travail en France pour l'application du code de la sécurité sociale. Cela résulte, selon les cas, soit de l'application des règlements européens, soit de celle des conventions bilatérales de sécurité sociale soit, à titre résiduel, de celle des dispositions des articles L. 761-1 et L. 761-2 du code de la sécurité sociale. Le détachement est également ouvert aux non-salariés, exclusivement dans le cadre de

⁶ Algérie, Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Etats-Unis, Gabon, Iles anglo-normandes, Inde, Israël, Japon, Kosovo, Macédoine, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Québec, Saint-Martin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie.

l'application des règlements européens et de certaines conventions bilatérales de sécurité sociale. Quel que soit le cas de figure, ce dispositif est limité à une durée maximale (vingt-quatre mois dans le cadre des règlements européens, trois ans renouvelables une fois pour l'application de la législation nationale, durée variable selon les cas pour l'application des conventions bilatérales).

Pour 2013, le rapport statistique du Centre international des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) fait état de l'émission de 301 347 formulaires attestant l'application de la législation française dans le cadre d'un détachement contre 366 518 en 2004⁷. Bien que cette baisse s'explique en partie par la dégradation de la conjoncture économique, ce dispositif demeure sans doute mal connu, en particulier des salariés, des non-salariés, et des petits employeurs.

Or, le détachement a pour avantage important de permettre de neutraliser, du point de vue de la sécurité sociale, l'existence de périodes travaillées à l'étranger au cours de la vie professionnelle. S'il est vrai qu'il peut se révéler coûteux dans le cas des Etats pour lesquels aucun texte ne prévoit, en contrepartie du maintien de l'affiliation à la sécurité sociale française, l'exonération du versement des cotisations locales, cet inconvénient doit être relativisé dans la mesure où une telle exonération est prévue par les règlements européens ainsi que par la plupart des conventions bilatérales de sécurité sociale conclues par la France.

La mise en place d'un service d'aide en ligne interactif sur le retour en France devrait permettre de lui donner plus de visibilité afin que l'option du détachement soit plus systématiquement étudiée avant le départ. Cela permettrait, dans le cas des travailleurs salariés, d'en faire un objet de négociation éclairée entre employeur et salarié en cas de départ à l'étranger.

Un autre dispositif permettant aux assurés travaillant une partie de leur vie hors du territoire français d'améliorer leur retraite française est de souscrire s'ils le souhaitent à **l'assurance volontaire vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger (CFE)**, dans les conditions prévues aux articles L. 742-1 et R. 742-30 et suivants du code de la sécurité sociale. Comme c'est le cas de l'ensemble des prestations de sécurité sociale, cette faculté n'est assortie d'aucune condition de nationalité mais est ouverte aux assurés ayant été à la charge d'un régime français obligatoire d'assurance maladie pendant une durée de cinq années. Elle doit faire l'objet d'une demande d'adhésion dans les dix ans à compter du premier jour de l'activité à l'étranger.

L'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse de la CFE et son fonctionnement appellent plusieurs remarques.

La première est que, s'il peut s'agir d'un dispositif compétitif pour les entreprises, cette option s'avère coûteuse pour les personnes choisissant d'adhérer à titre individuel, ces dernières supportant seules des cotisations dont le coût est égal à la somme des cotisations à la charge de l'employeur et du salarié, sans être exonérés du paiement des cotisations sociales locales. Ainsi par exemple, au titre du seul risque vieillesse, le montant annuel des cotisations

⁷ Le nombre de formulaires donne une indication sur l'évolution du nombre de travailleurs détachés mais ne permet pas d'en connaître le nombre exact, chaque travailleur détaché représentant en moyenne plus d'un formulaire.

collectées par la CFE pour le compte de la CNAV pour un travailleur salarié de plus de 22 ans ayant de ressources inférieures à 19020 euros par an s'élève à 3324 euros, ce montant atteignant 4980 euros pour des revenus annuels compris entre 19020 et 38040 euros et 6636 euros pour des revenus supérieurs à 38040 euros⁸, système de tarification qui a pour conséquence d'être proportionnellement plus lourd pour les bas revenus que pour les hauts et très haut revenus. Cette situation explique sans doute le fait que les jeunes soient sous-représentés par rapport à leurs aînés au sein des adhérents de la caisse. Surtout, elle a pour conséquence que l'adhésion à la CFE n'est pas une solution qui peut être envisagée par tous.

Pour des assurés se rendant dans d'autres pays européens, cette situation n'est pas réellement préoccupante puisqu'ils voient de toute façon leurs périodes travaillées hors du territoire français prises en compte pour le calcul de leur retraite en vertu du principe de totalisation. C'est également le cas des périodes travaillées dans certains des Etats couverts par une convention bilatérale de sécurité sociale. Cette situation constitue en revanche un point d'attention important pour les multi-expatriés ou pour les personnes s'expatriant dans des pays hors convention de sécurité sociale et disposant de peu de revenus, qui s'exposent à voir leurs périodes travaillées à l'étranger exclues du calcul de leur retraite française faute d'avoir les moyens de souscrire à l'assurance volontaire vieillesse. **En l'absence de refonte totale de la tarification de cette dernière, difficilement envisageable compte tenu de la situation financière des régimes de retraite français, il est important que les personnes disposent d'une information sur ce point avant leur départ à l'étranger** (cf. infra s'agissant des droits à l'information).

Deuxièmement, les conditions d'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse de la CFE se sont trouvées singulièrement restreintes par l'introduction à l'article R. 742-30 du code de la sécurité sociale, par le décret n° 2010-1776 du 31 décembre 2010, d'une condition d'assurance préalable de cinq années d'affiliation à un régime obligatoire d'assurance maladie français. Cette condition a remplacé la condition de nationalité française qui figurait auparavant à cet article et qui était discriminatoire. Parfaitement conforme au droit dans sa logique, la nouvelle condition prévue par le code de la sécurité sociale paraît cependant bien sévère puisqu'elle a pour effet d'exclure de la possibilité d'adhérer à la CFE des personnes n'ayant été affiliées que peu de temps à un régime obligatoire français d'assurance maladie, par exemple des étudiants ayant quitté la France juste après leurs études. **Sans réintroduire de condition de nationalité, il conviendrait donc de réduire la durée d'assurance requise pour adhérer à l'assurance volontaire vieillesse de la CFE.**

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2014, les périodes d'interruption de travail des personnes ayant adhéré à l'assurance volontaire vieillesse prises en charge par la CFE au titre des risques maladie, maternité, accident du travail ou invalidité ne sont plus assimilées par la CNAV à des périodes d'assurance vieillesse alors que tel est le cas pour les assurés résidant sur le territoire français. Ce mécanisme des « périodes assimilées » prévu, pour ce qui concerne les assurés obligatoires, aux articles L. 351-3 et R. 351-3 à 13 du code de la sécurité sociale, a pour objet de maintenir l'assurance vieillesse des personnes ne pouvant plus cotiser en raison de la réalisation d'un risque. En l'absence de base textuelle permettant de transposer ce mécanisme aux assurés volontaires, la CNAV a désormais modifié sa doctrine. Quelles qu'en soient les raisons juridiques, cette situation est pénalisante pour les droits à la retraite des

⁸ Source : simulateur de cotisations disponible sur le site de la CFE : <http://www.cfe.fr/pages/devis/>

assurés cotisant à la CFE et qui se voient contraints d'interrompre leur travail. **Il convient de remédier rapidement à cette situation en déterminant les modalités selon lesquelles les périodes concernées à compter du 1^{er} janvier 2014 pourraient être prises en compte par la CNAV. Une compensation financière de ces périodes par la CFE pourrait être envisagée, sans toutefois mettre en danger l'équilibre financier de cette dernière.**

Le troisième dispositif permettant aux assurés d'améliorer leur retraite française est celui des **rachats de trimestres**. Deux dispositifs de rachat intéressent particulièrement les Français de retour de l'étranger.

Le premier est le versement pour la retraite, qui permet le rachat de trimestres d'études, prévu à l'article L. 351-14-1 du code de la sécurité sociale. Ce dispositif permet, sous certaines conditions, de racheter les trimestres d'études supérieures ayant donné lieu à l'obtention d'un diplôme. Il est également ouvert aux années d'études « ayant permis l'obtention d'un diplôme équivalent délivré par un Etat membre de l'Union européenne » ce qui exclut *a contrario* du dispositif les trimestres d'études supérieures effectués dans un Etat tiers, sauf dans le cas où des conventions bilatérales de sécurité sociale le prévoient. **Il conviendrait de réfléchir aux modalités d'élargissement de ce dispositif aux trimestres d'études sanctionnés par des diplômes équivalents à ceux délivrés en France effectués dans des Etats non couverts par ce dispositif**, afin de ne pas pénaliser les personnes, de plus en plus nombreuses, ayant choisi de faire leurs études supérieures au moins en partie à l'étranger et en particulier hors du territoire de l'Union européenne.

Le second dispositif, prévu aux articles L. 742-2 et R. 742-30 et suivants du code de la sécurité sociale, permet aux personnes ayant été à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie pendant une durée de cinq ans et qui ont exercé leur activité hors du territoire national de racheter les trimestres travaillés à l'étranger. Ce dispositif est également ouvert aux conjoints survivants de ces personnes. Depuis un décret de décembre 2010, le montant des rachats effectués au titre de ces dispositions a été ramené au même niveau que celui du versement pour la retraite. S'il n'est pas proposé de revenir sur ce point pour des raisons d'équité, **il paraît en revanche souhaitable de réduire la condition de cinq ans d'affiliation à un régime obligatoire français d'assurance maladie à laquelle est subordonné le bénéfice de ce dispositif, afin de ne pas en exclure un nombre important d'assurés de retour de l'étranger**. Une telle proposition est cohérente avec celle faite ci-dessus en faveur de la réduction de cette même condition de durée s'agissant de l'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse, les deux dispositifs étant alignés sur ce point.

2.1.7.3 Enfin, indépendamment des éléments décrits ci-dessus permettant d'améliorer les droits à la retraite française, le point crucial pour les assurés faisant une partie de leur carrière à l'étranger est l'information dont ils disposent sur leurs droits.

En la matière, un certain nombre d'éléments d'information générale ont déjà été mis en place. En particulier, en application du V de l'article L. 161-17 et de l'article D. 161-2-1-8-4 du code de la sécurité sociale, tous les assurés ayant un projet d'expatriation ainsi que leurs conjoints peuvent demander un entretien auprès de leur caisse de retraite afin de bénéficier d'une information individualisée sur les conditions de cumul de leurs droits à la retraite. Doit également être salué l'important travail de documentation effectué par l'ensemble des

organismes concernés (CFE, CLEISS, régimes de retraite obligatoires) en faveur des assurés ayant cotisé dans des Etats étrangers au cours de leur carrière.

Des efforts importants demeurent en revanche à fournir s'agissant de l'information indicative donnée aux personnes concernées sur les droits effectivement acquis au titre des périodes cotisées à l'étranger. En effet, les périodes cotisées auprès de régimes étrangers n'apparaissent pas à ce jour sur les relevés individuels de situation adressés aux assurés en application du III de l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale. Ces périodes n'ont pas non plus à être légalement prises en compte lors de l'entretien information retraite (EIR) proposé à partir de 45 ans à tous les assurés, y compris ceux qui résident à l'étranger (II de l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale), ni pour le calcul de l'estimation indicative globale (EIG) du montant de la retraite délivrée à chaque assuré à partir de 55 ans (IV de l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale). En pratique, la CNAV est, pour ce qui concerne ses assurés, actuellement en mesure de procéder à un calcul indicatif du montant de la retraite qui sera perçue en totalisant les périodes cotisées à l'étranger, à condition que les intéressés lui procurent eux-mêmes l'ensemble des documents nécessaires à ce calcul. Il n'est en revanche pas possible à ce jour d'intégrer automatiquement ces informations pour tous les assurés, même si le projet européen dénommé « *Track and trace your pension* » a permis d'engager une réflexion en ce sens entre les pays couverts par l'application des règlements européens. Ce chantier de l'information est essentiel pour les assurés, de plus en plus nombreux, qui effectuent à l'étranger une partie de leur carrière.

RECOMMANDATIONS

- *Délivrer une information claire et accessible sur les différents statuts permettant de travailler à l'étranger et sur leurs conséquences en matière d'acquisition de droits à la retraite.*
- *Permettre que les périodes d'interruption de travail postérieures au 1^{er} janvier 2014 indemnisées par la CFE au titre des risques maladie maternité invalidité et accidents du travail maladie professionnelle soient reportées au compte CNAV des assurés adhérant à l'assurance volontaire vieillesse, selon des modalités à définir.*
- *Réduire la durée d'assurance obligatoire auprès d'un régime français d'assurance maladie requise pour permettre l'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse de la CFE et le rachat de trimestres travaillés à l'étranger.*
- *Elargir le dispositif de rachat de trimestres d'études supérieures aux études de niveau équivalent effectuées dans des Etats tiers à l'Union européenne, l'Espace Economique Européen ou la Suisse et autres que ceux pour lesquels des conventions bilatérales de sécurité sociale le prévoient.*
- *Intégrer les périodes travaillées à l'étranger dans les relevés individuels de situation ainsi que dans les calculs effectués à l'occasion des entretiens individuels retraite (EIR) et estimations indicatives globales (EIG) des droits à la retraite.*

2.1.8 Elections : clarifier les conditions de vote au retour en France.

« Se réinscrire sur les listes électorales en France est un cauchemar. Après neuf mois en France, je ne pouvais toujours pas voter alors que j'avais envoyé tous les papiers prouvant que j'étais radiée des listes au Canada...Et quand j'y suis retournée, en une semaine j'étais de nouveau inscrite sur les listes des Français de l'étranger. »

A l'occasion des observations qu'il a formulées lors des élections présidentielles de 2007 et de 2012, le Conseil constitutionnel a appelé le gouvernement à revoir les modalités de vote des Français établis hors de France (délibération des 31 mai et 7 juin 2007 et délibération des 14 et 21 juin 2012, toutes deux disponibles sur le site <http://www.conseil-constitutionnel.fr/>).

En effet, en 2007 comme en 2012, de nombreux Français de retour de l'étranger ainsi que des Français résidant à l'étranger mais ayant fait connaître leur souhait de voter en France se sont aperçus n'avoir pas été radiés des listes électorales consulaires. Pour leur permettre néanmoins de voter dans leur commune de rattachement en France, le Conseil constitutionnel a dû mettre en place un dispositif d'urgence, fondé sur l'attestation sur l'honneur, par les Français concernés, de ce qu'ils ne votaient pas à l'étranger, de ce qu'ils n'étaient pas inscrits sur une liste électorale consulaire ou avaient demandé à en être radiés et de ce qu'ils étaient informés être passibles de deux ans de prison et de 15 000 euros d'amende en cas de double vote (articles L. 92 et L. 93 du code électoral).

Cette difficulté, qui ne concerne pas que l'élection présidentielle, tient à la complexité des règles de vote des Français établis hors de France, qui peuvent voter dans leur pays de résidence aux élections nationales (présidentielles, législatives, européennes, référendums) et dans leur commune de rattachement pour les élections locales (municipales, régionales et départementales), ce qui implique qu'ils soient simultanément inscrits sur deux listes électorales. Elle tient également au fait que l'inscription sur la liste électorale consulaire d'une personne procédant à son immatriculation au consulat est automatique alors que l'inverse n'est pas vrai, puisque la désinscription du registre des Français établis hors de France n'emporte pas leur radiation de la liste électorale consulaire. Cette radiation doit en principe être expressément demandée à l'ambassade ou au consulat du pays qu'ils quittent, même si les Français concernés peuvent aussi demander leur désinscription de la liste électorale consulaire sur laquelle ils étaient précédemment inscrits à l'occasion de leur inscription sur les listes en France l'année précédant la veille du scrutin, à condition de le mentionner expressément sur le formulaire cerfa de demande d'inscription sur les listes électorales.

Certaines améliorations permettraient de fiabiliser les listes électorales et d'éviter des difficultés relevées par le Conseil constitutionnel. Outre la mise en place d'une désinscription automatique de la liste électorale consulaire lors de la désinscription du registre des Français établis hors de France, une piste serait de mettre en place une liste électorale unique, préconisée par les députés Elisabeth Pochon et Jean-Luc Warsmann dans leur rapport d'information n° 2473 du 17 décembre 2014 sur les modalités d'inscription sur les listes électorales. La mise en place d'une liste électorale unique consisterait à confier à l'INSEE la mise à jour des listes électorales et à extraire de cette liste unique les listes électorales locales, réduisant ainsi le risque de double inscription et d'autres erreurs. Si cette réforme était instaurée, il conviendrait cependant de veiller à ce qu'elle ne s'accompagne pas d'une

suppression de la possibilité offerte aux Français établis à l'étranger où ils votent pour les scrutins nationaux de continuer de voter aux élections locales dans leur commune de rattachement en France.

Enfin, indépendamment de ces réformes, il convient de rappeler aux Français établis à l'étranger qui rentrent en France pour des motifs professionnels qu'ils bénéficient, comme l'ensemble des Français déménageant pour raisons professionnelles, de la possibilité de s'inscrire sur les listes l'année même du scrutin (article L.30 du code électoral). **Cette possibilité, qui permet de s'assurer de la possibilité de voter en France dès son retour, demeure trop peu connue.**

RECOMMANDATIONS

- *Mieux informer les Français de retour de l'étranger pour raisons professionnelles de la possibilité qui leur est ouverte de s'inscrire sur les listes électorales l'année même de l'élection.*
- *Fiabiliser la mise à jour des listes électorales.*

2.1.9 Conjointes étrangers : délivrer une information claire et facilement accessible sur les conditions de séjour en France et d'acquisition de la nationalité française

« Je suis pacsé depuis trois ans avec une chinoise, qui n'a pas droit à un visa long séjour...j'avais très peu d'information sur la procédure à suivre. Du coup, nous avons accéléré notre la préparation de notre mariage.»

Parce que résider une partie de sa vie à l'étranger implique d'y créer des liens, beaucoup de Français de retour de l'étranger sont concernés par cette problématique.

D'après les chiffres fournis par le ministère de l'intérieur, l'immigration familiale en France représente près de 50% des motifs d'immigration à destination de la France. Sur ce chiffre, les conjoints de Français constituent la part la plus importante : ainsi, en 2013, sur un total d'environ 203 000 titres de séjour délivrés, 38 439 titres ont été délivrés à des conjoints de Français (dont 23 880 visas de long séjour valant titres de séjour). A l'image de l'ensemble des étrangers, les conditions d'entrée et de séjour des étrangers conjoints de ressortissants français en France se caractérisent par leur grande complexité. L'application de ces règles entraîne parfois un certain nombre de déconvenues, en particulier en ce qui concerne les jeunes couples.

2.1.9.1. Les personnes mariées peuvent, selon les cas, se voir délivrer, une carte de séjour temporaire mention « vie privée et familiale » ou une carte de résident.

Le 4° de l'article L. 313-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que la **carte de séjour mention « vie privée et familiale »** est délivrée aux étrangers régulièrement entrés sur le territoire national sous couvert d'un visa long séjour, justifiant d'une communauté de vie avec un conjoint Français qui n'a pas cessé depuis le mariage et, en cas de mariage célébré à l'étranger, ayant fait transcrire ce mariage sur les registres de l'état-civil français.

La délivrance du visa long séjour requise pour bénéficier de la carte de séjour mention « vie privée et familiale » se fait, pour les conjoints de Français, dans les conditions prévues à l'article L. 211-2-1 du CESEDA. La délivrance de ce visa peut être subordonnée à une évaluation de degré de connaissance de la langue et des valeurs de la République qui, s'il est jugé insuffisant, peut donner lieu à une formation. L'attestation de formation doit alors être produite pour permettre la délivrance du visa long séjour.

Lorsque le mariage a été célébré en France le visa long séjour vaut délivrance de titre de séjour (6^e alinéa de l'article L. 211-2-1 du CESEDA). Pour prétendre au bénéfice de cette procédure dérogatoire, le conjoint de Français doit justifier d'un séjour de plus de six mois en France avec son conjoint. **Cette dernière condition peut être mal comprise dans le cas d'un couple récemment marié en France mais ne pouvant justifier d'une communauté de vie de six mois.** De plus, la **procédure dérogatoire de l'article L.211-2-1 ne s'applique pas en cas de mariage célébré à l'étranger**, ce qui introduit une distorsion dans les conditions de séjour en France selon le lieu du mariage.

Par ailleurs, les conjoints étrangers de ressortissants français peuvent se voir délivrer **une carte de résident** sur le fondement des dispositions du 3° de l'article L. 314-9 du CESEDA. Elle est délivrée aux personnes séjournant régulièrement en France justifiant d'une communauté de vie d'au moins trois ans avec un conjoint Français qui n'a pas cessé depuis le mariage et, en cas de mariage célébré à l'étranger, ayant fait transcrire ce mariage sur les registres de l'état-civil français. Valable dix ans, cette carte est renouvelable de plein droit (article L. 314-1 du CESEDA).

Les personnes de nationalité étrangère pacsées avec un Français bénéficient d'un statut moins protecteur que si elles étaient mariées. Il faut cependant noter que, comme c'est d'ailleurs le cas pour les conjoints mariés de Français, les décisions de refus de visa d'entrée en France les concernant doivent être spécifiquement motivées (2^e alinéa de l'article L. 211-2 du CESEDA). Par ailleurs, le fait d'être pacsé est pris en compte pour apprécier l'existence de liens personnels et familiaux effectifs en France permettant la délivrance de la carte de séjour mention « vie privée et familiale » sur le fondement du 7° de l'article L. 313-11 du CESEDA.

Aucune disposition spécifique n'existe pour les concubins de Français.

Il faut cependant noter que les personnes pacsées ou concubines de ressortissants français peuvent se trouver dans une situation à certains égards plus favorable que les conjoints mariés : ces derniers sont en effet tenus de demander une carte « vie privée et familiale » sur le fondement du 4° de l'article L. 313-11 du CESEDA. Or le préfet ne dispose pas de pouvoir

d'appréciation dans le cadre de ces dispositions, contrairement par exemple aux cas de délivrance de la carte de séjour « vie privée et familiale » sur le fondement du 7° de ce même article, qui laisse au préfet le soin d'apprécier l'effectivité des liens personnels et familiaux.

2.1.9.2. Enfin, les conjoints étrangers de ressortissants français peuvent **acquérir la nationalité française** dans les conditions prévues par l'article 21-2 du code civil. La nationalité française peut être acquise à l'issue de quatre ans de mariage dans le cas où le conjoint étranger justifie d'au moins trois ans de résidence ininterrompue en France depuis son mariage. Dans le cas contraire, ce délai est porté à cinq ans.

Il n'est pas proposé dans le cadre de ce rapport de modifier ces règles, car ces modifications déborderaient le seul cadre de la mission. **En revanche, il est important que l'ensemble de ces règles soient clairement affichées et accessibles pour faciliter les démarches.**

RECOMMANDATIONS

- *Délivrer une information claire et accessible sur les conditions dans lesquelles les conjoints étrangers de ressortissants français peuvent entrer et séjourner en France.*
- *Délivrer une information claire et accessible sur les conditions dans lesquelles les conjoints étrangers de ressortissants français peuvent acquérir la nationalité française.*

2.1.10 Véhicules : connaître les règles pour faire les bons choix.

« Ayant passé mon permis de conduire en Côte d'Ivoire où j'ai résidé plusieurs années, j'ai fait parvenir une demande à la préfecture de mon département de résidence. Mon dossier a été transféré à une sous-préfecture, qui n'avait pas les mêmes exigences que la préfecture. J'ai donc dû refaire un dossier. Pourquoi les modalités ne sont pas identiques d'une préfecture/sous-préfecture à l'autre ? »

Les témoignages adressés à la mission au cours des six derniers mois démontrent que les procédures d'échanges de permis de conduire et d'immatriculation en France d'un véhicule acquis à l'étranger constituent des facteurs supplémentaires de complexité lors d'un retour en France.

2.1.10.1. La procédure d'échange de permis de conduire varie selon que le permis de conduire étranger a été délivré ou non par un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen.

Si tel est le cas, le permis de conduire est en principe pleinement reconnu en France sans qu'il soit besoin pour les intéressés de procéder à un quelconque échange. Cette reconnaissance est cependant subordonnée au respect de certaines conditions, notamment au fait que ce permis soit en cours de validité et que son titulaire soit majeur. Par exception, les conducteurs faisant l'objet de mesures de suspension ou de restriction de leurs droit à conduire ou ayant commis

en France des infractions au code de la route doivent procéder à l'échange de leur permis de conduire.

Pour les permis de conduire délivrés par des Etats autres que les Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen et qui pratiquent avec la France la reconnaissance réciproque des permis de conduire, la procédure d'échange est la règle. L'article R. 222-3 du code de la route prévoit que, dans ce cas, le permis de conduire étranger est valable un an à compter de l'établissement de la résidence normale en France de son titulaire. Il peut, pendant ce délai, être échangé contre un permis de conduire français sans qu'il soit nécessaire de repasser un examen de conduite. Cet échange présente la particularité d'être subordonné à certaines conditions, dont celle de concerner un permis de conduire qui a été délivré par un Etat dans lequel l'intéressé a résidé au moins six mois, sauf s'il en est ressortissant. Les personnes qui omettraient de procéder à un échange dans le délai d'un an à compter de l'établissement de leur résidence en France sont tenues de repasser l'examen du permis de conduire.

Ces procédures n'appellent pas de modification particulière. Il faut cependant noter que les procédures d'échange varient d'une préfecture à l'autre, certaines d'entre elles acceptant les demandes d'échange par courrier, d'autres uniquement sur rendez-vous, d'autres encore uniquement en ligne. **Ces procédures pourraient être harmonisées, pour plus de simplicité.**

Par ailleurs, les personnes concernées par la nécessité de prouver qu'elles ont résidé au moins six mois dans l'Etat de délivrance de leur permis de conduire doivent penser à se procurer un certificat de changement de résidence auprès du consulat, ce qu'elles omettent parfois de faire. **Une information plus claire pourrait être délivrée systématiquement dans les consulats sur ce point au moment des démarches effectuées par les Français de l'étranger pour se désinscrire du registre des Français établis hors de France.** Cette recommandation n'est en réalité pas spécifique aux échanges de permis de conduire et rejoint l'idée plus large de délivrance d'une information générale sur le retour en France par les consulats au moment des démarches de désinscription effectuées par les Français (cf. infra).

2.1.10.2. S'agissant des personnes qui rentrent en France avec un véhicule acquis à l'étranger et souhaitent le faire immatriculer en France, les procédures varient là encore selon l'Etat de provenance du véhicule et selon que ce dernier a été acheté neuf ou d'occasion.

Sans entrer ici dans le détail des différents cas de figure envisageables, il faut noter que les personnes ayant acquis un véhicule neuf dans un Etat de l'Union européenne n'ont pas de droits de douane à acquitter pour le faire entrer en France, mais doivent cependant acquitter la TVA auprès de la recette des impôts de leur domicile. Si le véhicule n'est pas un véhicule neuf, ils doivent présenter en France un quitus fiscal, c'est-à-dire un certificat attestant que ce véhicule est en situation régulière au regard de la TVA. Pour les véhicules acquis dans des pays tiers à l'Union européenne, les propriétaires doivent acquitter les droits de douane et les droits de TVA à l'entrée en France. A ces règles générales applicables en France s'ajoutent les règles spécifiques requises par chaque Etat (nécessité éventuelle de plaques de transit, démarches de radiation des registres d'immatriculation...).

Au total, rentrer en France avec un véhicule acquis à l'étranger est une démarche qui, alors même qu'elle doit être effectuée dans le délai très bref d'un mois à compter de l'arrivée en France, s'avère souvent très complexe compte tenu de la combinaison des règles françaises et de celles de l'Etat de provenance. Il s'agit également fréquemment d'une opération coûteuse, en particulier pour les véhicules acquis hors de l'Union européenne, pour lesquels des droits de douane doivent être acquittés. **Sauf nécessité, il est donc déconseillé de rentrer en France avec son véhicule.**

RECOMMANDATION

- *Harmoniser les procédures d'échange de permis de conduire entre les différentes préfectures.*

2.2 Adapter l'existant à la situation particulière des personnes qui rentrent de l'étranger : trois propositions transversales.

En dehors des blocages ponctuels auxquels sont confrontées les personnes qui rentrent de l'étranger, plusieurs problèmes transversaux apparaissent de manière récurrente. Les plus importants sont la difficulté d'accès à l'information relative aux démarches à effectuer, le formalisme parfois excessif des services administratifs, qui interdit la prise en compte les particularités de certaines situations, ou encore la difficulté à obtenir des réponses de la part de ces derniers.

2.2.1 Rendre les informations sur le retour disponibles et les démarches à effectuer prévisibles.

« Ce qui manque, c'est une « checklist » des procédures administratives requises au retour en France ».

« Il faudrait que l'administration diffuse spontanément les informations sur les démarches à effectuer lors d'un retour ».

« A notre époque, il est très important de pouvoir s'informer des démarches via Internet : c'est quasiment le seul moyen sûr et rapide d'obtenir la liste des démarches à faire et les documents nécessaires ».

« Compte tenu du nombre de personnes concernées, ce serait bien d'avoir un site officiel dédié au retour en France qui permette de répondre aux questions récurrentes que se posent les personnes concernées ».

« Il serait utile que le consulat puisse donner des conseils sur les différents sujets liés au retour en France (sécurité sociale, retraites, impôts...) ».

« Information, information, information...il est pratiquement impossible de savoir ce qu'il faut faire et d'avoir une idée de ce à quoi s'attendre ».

Les témoignages recueillis par la mission sont unanimes : la complexité d'un retour en France s'explique en grande partie par le caractère éparpillé et inégal de l'information disponible sur les démarches à effectuer, ce qui rend difficile la préparation sereine du retour.

Pour mieux informer les personnes concernées et les mettre ainsi à même de prévoir leur retour, la mission préconise la mise en place d'un **service d'aide en ligne interactif dédié au retour en France** dont l'apport principal serait de permettre, sur la base d'un bref questionnaire visant à déterminer les principales caractéristiques de la situation des personnes concernées, de proposer un récapitulatif personnalisé des démarches à effectuer, des liens vers les sites des administrations permettant le cas échéant d'effectuer ces démarches en ligne, et des contacts pertinents pour chacune d'entre elles. Ce site aurait ainsi vocation non seulement à regrouper mais aussi à compléter l'ensemble des informations relatives au retour en France qui figure sur les différents sites internet institutionnels.

Au-delà de ce « noyau dur », pourraient également être organisés des rendez-vous thématiques avec des représentants des administrations, sous la forme de « chats » permettant aux internautes de poser directement les questions auxquelles ils ne parviendraient pas à trouver de réponse en ligne.

Enfin, selon des modalités à définir, il pourrait également permettre de constituer une plateforme d'échange et d'entraide entre personnes envisageant un retour ou étant récemment rentrées de l'étranger.

La mise en place d'un tel outil, qui constitue une demande forte des personnes envisageant un retour en France, exige un travail de conception important, qui pourrait s'appuyer sur l'expertise acquise à l'occasion de la mise en place du site mon.service-public.fr, qui recense déjà des informations relatives à la réalisation de certaines démarches.

Ce service d'aide en ligne permettrait de sécuriser la situation des administrés, en leur fournissant en particulier une marche à suivre claire sur les démarches liées au retour à effectuer avant ou au moment du départ à l'étranger (affiliation à Pôle emploi services ou à la Caisse des Français de l'Etranger par exemple), avant le départ du pays étranger (obtention des documents portables européens en matière d'assurance maladie et d'emploi par exemple), et une fois de retour en France. Il permettrait également d'alléger la charge de travail des administrations, puisqu'en fournissant d'emblée des informations claires, il éviterait de mobiliser les services pour répondre à un certain nombre de sollicitations émanant de personnes rentrant de l'étranger.

En parallèle, une information sur le retour en France pourrait également être fournie par l'intermédiaire des consulats. Actuellement, outre les informations relatives au retour en France délivrées sur le site internet du ministère des affaires étrangères et du développement international, un certain nombre de postes ont pris l'initiative d'élaborer des guides sur le retour ou de délivrer des informations sur ce sujet, alors que d'autres ne le font pas. **Il conviendrait d'élaborer un guide unique et complet sur le retour en France, qui serait distribué par les consulats aux Français envisageant de rentrer en France.** Il pourrait être distribué en **contrepartie du signalement du départ de l'Etat étranger et, le cas échéant, de la désinscription de la liste électorale consulaire.**

RECOMMANDATIONS

- *Mettre en place un service d'aide en ligne interactif individualisé sur le retour en France.*
- *Mettre en place un guide du retour en France qui serait actualisé chaque année et délivré par les consulats en contrepartie du signalement du départ de l'étranger, ou le cas échéant, de la désinscription de la liste électorale consulaire.*

2.2.2 Faire preuve de plus de souplesse dans la réalisation des démarches.

« Beaucoup de documents ne sont acceptés qu'en français, il serait judicieux que l'administration française prenne en compte les documents étrangers.... »

« Obtenir une traduction officielle en français de documents officiels étrangers coûte souvent très cher, entre 20 et 50 euros par page. Il faudrait cibler les documents qu'il est nécessaire de traduire ou bien avoir la possibilité d'obtenir certaines traductions gratuitement ».

« Parmi les points particulièrement difficiles que j'ai notés figure par exemple l'impossibilité de fournir les avis d'imposition demandés pour certaines démarches lorsqu'on rentre de l'étranger ».

Une grande partie des blocages constatés relèvent de la difficulté, pour des personnes rentrant de l'étranger, de produire certains documents ou de voir pris en compte les documents officiels émanant d'administrations étrangères. Cette question se pose avec une acuité particulière s'agissant des justificatifs de ressources (bulletins de salaire et avis d'imposition), dont la production conditionne la réalisation de nombreuses démarches.

En apparence simple, ce problème est assez difficile à résoudre car, en dehors même de toute question de traduction, il est délicat pour les administrations françaises de prendre en compte des documents étrangers dont elles ne peuvent vérifier ni l'authenticité ni l'exactitude des informations qu'ils comportent.

Quatre solutions complémentaires pourraient être mises en œuvre pour lever cette difficulté :

- D'abord, bien que dépourvue de valeur juridique, **l'apposition d'un tampon par les consulats sur les documents officiels correspondant aux documents types produits par les administrations étrangères permettrait dans bien des cas de faciliter leur prise en compte par des interlocuteurs parfois réticents** (bailleurs, crèches par exemple).
- Une disposition **interdisant de refuser un document au seul motif qu'il émane d'une administration étrangère** pourrait être introduite dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ou dans les textes pris pour son application. Elle s'appliquerait sans préjudice de la possibilité pour les administrations publiques de refuser les documents présentés pour d'autres motifs.
- La **traduction des documents demandés devrait être limitée à ce qui est strictement nécessaire pour les administrations**, afin d'éviter les coûts importants que représente ce poste de dépense pour les personnes rentrant de l'étranger. Chaque administration devrait préciser et afficher clairement sa politique en la matière et avoir recours, dans la mesure du possible, aux services de traduction du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS).
- En cas de blocage, les intéressés devraient avoir la possibilité de faire des **attestations sur l'honneur moyennant régularisation de leur situation, dans un délai bref, par**

la production des documents demandés, à condition de justifier de leur retour récent de l'étranger.

A cette difficulté de prise en compte des documents émanant d'administration étrangère s'ajoute la difficulté pour les personnes de retour de l'étranger **de justifier d'une adresse en France**. En dehors des démarches d'inscription à l'école, déjà évoquées, cette absence d'adresse postale stable en France peut poser problème dans d'autres circonstances, par exemple en cas de recherche d'emploi. **La proposition de domiciliation temporaire en mairie déjà préconisée pour faciliter les inscriptions scolaires depuis l'étranger pourrait être étendue à d'autres publics.**

RECOMMANDATIONS

- *Permettre aux personnes rentrant de l'étranger de demander au consulat du pays qu'elles quittent d'apposer un tampon sur les documents officiels émanant de l'administration de ce pays afin de faciliter leur reconnaissance en France.*
- *Interdire aux administrations publiques et organismes privés chargés d'une mission de service public de refuser un document au seul motif qu'il émane d'une administration étrangère, à condition que ce document soit traduit en français.*
- *Limiter la traduction des documents demandés à ce qui est strictement nécessaire pour les administrations.*
- *Généraliser, pour les personnes rentrant de l'étranger, la pratique des attestations sur l'honneur moyennant régularisation de leur situation, dans un délai bref, par la production des documents demandés.*
- *Permettre la domiciliation temporaire en mairie des personnes ne pouvant justifier d'une adresse stable à leur retour en France.*

2.2.3 Améliorer le dialogue avec l'administration

« Les mêmes documents sont demandés dans plusieurs endroits, Les administrations ne communiquent pas entre elles. »

« Les numéros de téléphone des administrations françaises devraient être accessibles depuis l'étranger...par courriel, c'est si compliqué d'être compris ! »

« Pas moyen de joindre les administrations par téléphone, pas de réponse aux courriers, parfois des réponses par mail mais toujours partielles... »

Le dialogue avec l'administration française constitue la troisième grande difficulté transversale rencontrée par les personnes de retour de l'étranger. Elle comporte différentes composantes : le caractère redondant des démarches, la difficulté à joindre les administrations

depuis l'étranger, mais aussi la difficulté pour l'administration française à prendre en compte les éléments et demandes qui lui sont adressée par les administrations étrangères.

S'agissant des redondances entre les différentes démarches administratives, des travaux sont actuellement menés par le secrétariat d'Etat chargé de la réforme de l'Etat de la simplification dans le cadre du **programme « dites-le-nous une fois »**, qui vise à alléger la production de pièces justificatives auprès des administrations dès lors que ces pièces sont déjà détenues par une autre administration. Il repose sur l'article 16 A de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations entre les administrations, qui permet certains échanges de documents entre administrations. S'agissant des entreprises, il a été mis en œuvre par la très récente ordonnance n° 2015-507 du 7 mai 2015 relative à l'adaptation du secret professionnel dans les échanges d'informations entre autorités administratives et à la suppression de la production de pièces justificatives, qui devrait faire prochainement l'objet de textes d'application. **Des travaux sont en cours pour étendre ce programme aux particuliers**, qui devraient en bénéficier d'ici 2017, mettant ainsi un terme aux difficultés constatées. Ces dernières ne sont d'ailleurs pas propres aux personnes rentrant de l'étranger mais concernent l'ensemble des administrés.

S'agissant des difficultés à joindre les administrations depuis l'étranger, elles tiennent soit à l'absence de réponse apportées aux courriers adressés, qu'ils soient électroniques ou papier, soit à l'impossibilité de joindre un interlocuteur par téléphone depuis l'étranger. Outre la poursuite des efforts de réduction des délais de réponse aux demandes des usagers, plusieurs mesures simples pourraient être prises :

- **Doter toutes les administrations de numéros accessibles depuis l'étranger** (c'est-à-dire de numéros « classiques », les numéros spéciaux ne fonctionnant pas depuis l'étranger) ;
- S'assurer que, **dans les cas où il est nécessaire de renseigner son numéro de département sur le serveur vocal d'une administration avant d'être mis en relation avec un conseiller, une option soit prévue pour les personnes qui ne résident pas en France** ;
- **Accuser systématiquement réception des courriers reçus, que ce soit par voie électronique ou papier**, cette dernière proposition n'étant bien sûr pas limitée aux seuls Français de l'étranger.

Enfin, au cours de ses travaux, la mission s'est aperçue qu'un certain nombre de messages adressés aux administrations françaises par des administrations étrangères, notamment dans le cadre des mécanismes de coordination des systèmes de sécurité sociale au niveau européen, demeuraient sans réponse au motif qu'ils n'étaient pas formulés en français, mais, le plus souvent, en anglais. Des réponses pourraient pourtant être apportées à ces demandes, évitant ainsi un certain nombre de blocages au départ comme au retour. **Il suffirait tout simplement d'identifier et de mobiliser les compétences individuelles en langues étrangères existant sans nul doute au sein de chaque administration**, ne serait-ce que pour informer les interlocuteurs étrangers que leur demande n'a pas été comprise.

RECOMMANDATIONS

- *Dans l'esprit du programme « dites-le-nous une fois » pour les entreprises, développer les échanges de données entre administrations qui permettraient d'éviter que les particuliers aient à reproduire plusieurs fois les mêmes formalités auprès d'administrations différentes.*
- *Délivrer systématiquement des accusés réception des demandes adressées par courrier électronique ou postal aux administrations.*
- *Mettre en place, pour toutes les administrations, des numéros de téléphones accessibles depuis l'étranger.*
- *Apporter des réponses aux messages pouvant être ponctuellement adressés par les administrations étrangères aux administrations françaises, notamment dans le cadre des mécanismes de coordination des systèmes de sécurité sociale.*

« Après un long séjour à l'étranger, on finit par être un étranger dans son propre pays »...

Le travail de recherche, de consultation et de réflexion mené par la mission durant six mois sur le retour en France des Français de l'étranger n'avait jamais été mené jusqu'à présent. Pourtant, à l'heure où la mobilité internationale devient la norme, apporter des réponses aux difficultés particulières rencontrées par nos concitoyens à leur retour en France devenait une nécessité.

Pour atteindre cet objectif, l'ambition du présent rapport n'est pas de favoriser le retour en France des Français établis hors de France en instituant à leur profit des privilèges dont ils sont déjà trop souvent, à tort, réputés bénéficier. Bien au contraire, la principale préoccupation qui a guidé les travaux de la mission est de rétablir l'égalité entre les Français de retour de l'étranger et le reste des Français en prenant en compte leurs spécificités. Ce besoin de reconnaissance a été unanimement exprimé par les milliers de Français qui ont apporté leur contribution dans le cadre de la mission et dont les témoignages ont inspiré l'ensemble des propositions présentées ici.

L'effort à fournir est certes important. Il est loin d'être insurmontable.

D'abord, parce que beaucoup de dispositifs qui permettent de faciliter le retour en France existent déjà, mais sont méconnus. Des conditions d'indemnisation du chômage au retour de l'étranger au droit de vote, en passant par la prise en compte des périodes travaillées à l'étranger pour la retraite, les exemples de dispositifs sont nombreux. La mise en place d'un service d'aide en ligne interactif, qui fédère l'ensemble des propositions formulées dans ce

rapport, devrait considérablement améliorer l'information relative aux dispositifs existants. Il s'agit là d'un outil unanimement demandé par les Français de retour de l'étranger.

Ensuite, parce que les points de blocage spécifiques rencontrés par les Français de retour de l'étranger peuvent être le plus souvent levés par des mesures simples : la possibilité de se domicilier temporairement sur son lieu de travail ou à la mairie de son futur domicile, la prise en compte des attestations sur l'honneur et des documents émanant d'administrations étrangères, l'accessibilité téléphonique des administrations depuis l'étranger ou encore la possibilité pour les bailleurs de prendre en compte les ressources disponibles des candidats à la location plutôt que leurs bulletins de salaire sont des chantiers peu coûteux, voire sans coût, qui simplifieraient considérablement la vie des Français de retour de l'étranger.

Enfin, parce que les difficultés plus structurelles rencontrées au retour en France sont communes à celles qui sont rencontrées par le reste des Français. Il en va ainsi de la poursuite de la dématérialisation des procédures ou de la possibilité de d'anticiper les démarches à effectuer auprès de certaines administrations (assurance maladie, caisses d'allocations familiales).

Reste à mettre en œuvre l'ensemble des mesures proposées pour simplifier le retour en France, ce qui ne saurait se faire, compte tenu du périmètre des mesures à engager, sans la désignation d'un **coordonnateur** capable d'activer les leviers nécessaires au sein de chacune des administrations concernées. Le travail de ce coordonnateur, qui devrait disposer d'un mandat interministériel, sera essentiel pour mettre, enfin, un terme au parcours du combattant que constitue le retour en France.

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS

PROPOSITIONS THEMATIQUES

LOGEMENT

1. *Mieux faire connaître aux personnes propriétaires de leur logement en France et s'établissant temporairement à l'étranger : 1° les dispositifs législatifs et réglementaires existants pour le mettre en location pendant leur absence et 2° les dispositifs de garantie et de cautionnement auxquels ils peuvent être éligibles à leur retour en France.*
2. *Inscrire dans le décret d'application de la loi ALUR en cours de préparation la possibilité pour les bailleurs de demander aux candidats locataires leurs bulletins de salaire français ou étrangers ou, dans le cas où ces derniers ne pourraient fournir ces justificatifs, tout document attestant leurs ressources disponibles.*

EMPLOI

3. *Améliorer l'accès à l'information sur les conditions d'ouverture de droits à l'assurance chômage au retour de l'étranger, notamment en intégrant une information interactive sur le service d'aide en ligne dédié au retour dont la mission préconise la mise en place.*
4. *Engager un débat au niveau européen sur la modification des règles relatives à l'assurance chômage des personnes ayant eu des expériences de mobilité professionnelle en Europe (règle selon laquelle il est nécessaire de travailler un jour à son arrivée de l'étranger pour prétendre à l'assurance chômage).*
5. *Renforcer l'offre de Pôle emploi sur l'accompagnement au retour d'expatriation, en*
1) *Formant quelques conseillers Pôle emploi par agence aux problématiques de réinsertion professionnelle après une expatriation* 2) *Dotant les conseillers de Pôle emploi international d'une compétence claire sur le volet accompagnement au retour en France.*
6. *Développer et diffuser, en lien avec les acteurs de la mobilité internationale en France et à l'étranger, une boîte à outils de l'insertion professionnelle après une expatriation.*
7. *Permettre aux personnes qui s'apprêtent à rentrer en France de bénéficier d'entretiens à distance avec un conseiller de Pôle emploi.*

ASSURANCE MALADIE

8. *Mettre en place une information automatique des assurés radiés de leur régime d'assurance maladie pour cause de départ à l'étranger sur leurs conditions de réaffiliation à leur retour en France.*
9. *Rappeler aux CPAM les cas particuliers dans lesquels il peut être dérogé à l'application de la condition de résidence en France de trois mois pour l'ouverture du bénéfice de la CMU.*
10. *Mettre en place des bonnes pratiques entre régimes nationaux de sécurité sociale en Europe afin de faciliter la délivrance des formulaires portables permettant de bénéficier d'une couverture maladie au titre des périodes cotisées à l'étranger après son retour en France.*
11. *Poursuivre la dématérialisation des procédures au sein de l'assurance maladie, en particulier s'agissant de la demande de carte Vitale.*
12. *Permettre aux assurés de retour de l'étranger de se pré-affilier auprès de leur caisse d'assurance maladie afin d'accélérer les démarches au retour.*
13. *Identifier l'ensemble des facteurs susceptibles de complexifier le traitement des dossiers des assurés de retour de l'étranger au sein des CPAM afin d'y remédier efficacement.*

PRESTATIONS FAMILIALES

14. *Poursuivre la dématérialisation des procédures afin de permettre aux personnes éligibles au bénéfice des prestations services par les CAF de faire l'intégralité des démarches requises en ligne.*
15. *Permettre l'anticipation des démarches auprès des CAF.*
16. *Confier à la CNAF le versement des prestations familiales des fonctionnaires détachés à l'étranger par leur administration.*

FISCALITE

17. *Faire connaître la procédure de rescrit aux contribuables de retour de l'étranger s'interrogeant sur leur situation fiscale au retour en France.*
18. *Permettre le maintien du bénéfice du régime « impatriés » de l'article 155 B du code général des impôts en cas de mobilité intragroupe pendant la période prévue par cet article.*
19. *Améliorer la transmission des dossiers des contribuables entre le service des non-résidents et le service des impôts du lieu du nouveau domicile au retour de l'étranger,*

pour les contribuables ayant été affiliés à ce service pour leurs revenus de source française alors qu'ils résidaient à l'étranger.

EDUCATION

20. *Permettre la domiciliation sur le lieu de travail de l'un des parents ou à la mairie de la commune du lieu de résidence prévu afin de faciliter les inscriptions scolaires.*
21. *Prendre en compte les délégations de pouvoir à des proches pour l'inscription scolaire des enfants.*
22. *Accepter les déclarations sur l'honneur du quotient familial moyennant régularisation par la production d'un document justificatif dans un délai bref afin que les familles de retour de l'étranger ne se voient pas contraintes d'acquitter les tarifs maximaux.*
23. *Organiser la possibilité pour les élèves issus de systèmes éducatifs étrangers de passer les tests de niveaux requis pour leur inscription en France à distance.*
24. *Engager une réflexion sur la valorisation des compétences linguistiques acquises à l'étranger par les élèves à leur retour.*
25. *Permettre aux jeunes bacheliers Français dont les familles sont établies hors de France et qui souhaitent étudier en France de bénéficier des dispositifs d'accueil prévus pour les étudiants étrangers.*
26. *Améliorer la prise en compte des postes effectués dans le réseau de l'AEFE par les personnels encadrants à leur retour en France.*
27. *Reconnaître les acquis linguistiques des enseignants ayant exercé dans le réseau de l'AEFE au moment de leur réintégration dans le système français.*

RETRAITES

28. *Délivrer une information claire et accessible sur les différents statuts permettant de travailler à l'étranger et sur leurs conséquences en matière d'acquisition de droits à la retraite.*
29. *Permettre que les périodes d'interruption de travail postérieures au 1^{er} janvier 2014 indemnisées par la CFE au titre des risques maladie maternité invalidité et accidents du travail maladie professionnelle soient reportées au compte CNAV des assurés adhérant à l'assurance volontaire vieillesse, selon des modalités à définir.*
30. *Réduire la durée d'assurance obligatoire auprès d'un régime français d'assurance maladie requise pour permettre l'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse de la CFE et le rachat de trimestres travaillés à l'étranger.*
31. *Elargir le dispositif de rachat de trimestres d'études supérieures aux études de niveau équivalent effectuées dans des Etats tiers à l'Union européenne, l'Espace Economique*

Européen ou la Suisse et autres que ceux pour lesquels des conventions bilatérales de sécurité sociale le prévoient.

32. *Intégrer les périodes travaillées à l'étranger dans les relevés individuels de situation ainsi que dans les calculs effectués à l'occasion des entretiens individuels retraite (EIR) et estimations indicatives globales (EIG) des droits à la retraite.*

ELECTIONS

33. *Mieux informer les Français de retour de l'étranger pour raisons professionnelles de la possibilité qui leur est ouverte de s'inscrire sur les listes électorales l'année même de l'élection.*

34. *Fiabiliser la mise à jour des listes électorales.*

CONJOINTS ETRANGERS

35. *Délivrer une information claire et accessible sur les conditions dans lesquelles les conjoints étrangers de ressortissants français peuvent entrer et séjourner en France.*

36. *Délivrer une information claire et accessible sur les conditions dans lesquelles les conjoints étrangers de ressortissants français peuvent acquérir la nationalité française.*

VEHICULES

37. *Harmoniser les procédures d'échange de permis de conduire entre les différentes préfectures.*

PROPOSITIONS GENERALES

RENDRE LES INFORMATIONS SUR LE RETOUR DISPONIBLES ET LES DEMARCHES A EFFECTUER PREVISIBLES

38. *Mettre en place un service d'aide en ligne interactif individualisé sur le retour en France.*

39. *Mettre en place un guide du retour en France qui serait actualisé chaque année et délivré par les consulats en contrepartie du signalement du départ de l'étranger, ou le cas échéant, de la désinscription de la liste électorale consulaire.*

FAIRE PREUVE DE PLUS DE SOUPLESSE DANS LA REALISATION DES DEMARCHES

40. *Permettre aux personnes rentrant de l'étranger de demander au consulat du pays qu'elles quittent d'apposer un tampon sur les documents officiels émanant de l'administration de ce pays afin de faciliter leur prise en compte en France.*

41. *Interdire aux administrations publiques et organismes privés chargés d'une mission de service public de refuser un document au seul motif qu'il émane d'une administration étrangère, à condition que ce document soit traduit en français.*
42. *Limiter la traduction des documents demandés à ce qui est strictement nécessaire pour les administrations.*
43. *Généraliser, pour les personnes rentrant de l'étranger, la pratique des attestations sur l'honneur moyennant régularisation de leur situation, dans un délai bref, par la production des documents demandés.*
44. *Permettre la domiciliation temporaire en mairie des personnes ne pouvant justifier d'une adresse stable à leur retour en France.*

AMELIORER LE DIALOGUE AVEC L'ADMINISTRATION

45. *Dans l'esprit du programme « dites-le-nous une fois » pour les entreprises, développer les échanges de données entre administrations qui permettraient d'éviter que les particuliers aient à reproduire plusieurs fois les mêmes formalités auprès d'administrations différentes.*
 46. *Délivrer systématiquement des accusés réception des demandes adressées par courrier électronique ou postal aux administrations.*
 47. *Mettre en place, pour toutes les administrations, des numéros de téléphone accessibles depuis l'étranger.*
 48. *Apporter des réponses aux messages pouvant être ponctuellement adressés par les administrations étrangères aux administrations françaises, notamment dans le cadre des mécanismes de coordination des systèmes de sécurité sociale.*
- ***
49. *Nommer un coordonnateur interministériel chargé de mettre en œuvre l'ensemble des préconisations du présent rapport.*

Annexes

1. Lettre de mission
2. Liste des personnes entendues dans le cadre de la mission
3. Questionnaire de la mission

Paris, le 24 NOV. 2014

Madame la Ministre, *Chère Hélène,*

L'expatriation de nos compatriotes est un atout pour notre pays. La présence à l'étranger de plus de deux millions de Français est un vecteur d'influence et contribue à la place de la France en Europe et dans le monde.

Les motivations de nos compatriotes dans leur choix d'expatriation sont très diverses. Pour la plupart d'entre eux, il s'agit d'une expérience temporaire liée à un choix professionnel, familial ou personnel.

Il est de l'intérêt de la France d'encourager ces expériences, mais aussi de veiller aux conditions du retour de nos compatriotes.

À cet égard, nous disposons, grâce à un réseau consulaire à l'étranger dense et performant, des structures suffisantes pour informer et aider nos compatriotes dans leur démarche d'expatriation. En revanche, la question du retour de ces Français n'a jamais été véritablement traitée. Or, ce retour peut se révéler difficile face la multiplicité des démarches à entreprendre : réinstallation, logement, inscription scolaire, accès aux prestations sociales, information sur la fiscalité, sur la retraite, etc.

Je souhaite que soit dressé un état du parcours de retour de nos compatriotes revenant de l'étranger : dispositifs d'information existants, institutions publiques ou associatives sur lesquelles les intéressés peuvent s'appuyer dans leurs démarches, identification des difficultés que pourraient rencontrer ces Français dans l'organisation de leur retour.

Au-delà de cet état des lieux, je souhaite que soient étudiées des propositions visant à mieux informer nos compatriotes sur les dispositifs de retour et à simplifier les démarches auxquelles ils ont à procéder.

.../...

Madame Hélène CONWAY-MOURET
Ancienne ministre, sénatrice
SENAT
15, rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Votre expérience d'ancienne ministre déléguée chargée des Français de l'étranger m'amène naturellement à vous demander de bien vouloir conduire une mission de diagnostic et de proposition sur cette question.

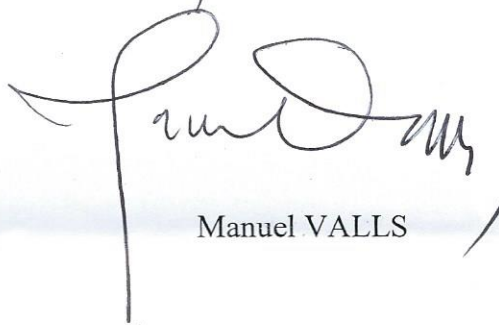
Cette mission débutera le 1^{er} décembre prochain.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 297 du code électoral, parlementaire en mission auprès de M. Thierry MANDON, Secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification, qui veillera à vous fournir les moyens nécessaires à la bonne exécution de votre mission.

Je souhaite que vous puissiez me remettre votre rapport d'ici le 1^{er} mai prochain.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.

et à plus tard,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Manuel Valls', with a large, stylized 'M' and 'V'.

Manuel VALLS

Personnes consultées dans le cadre de la mission

- **Laurent Fabius**, Ministre des affaires étrangères et du développement international
- **Christophe Bouchard**, Directeur des Français à l'étranger au MAEDI
- **Jean Pautrot**, Président du Conseil Magellan de la mobilité internationale, Conseiller du commerce extérieur
- **Marie-Jeanne Derouin**, directrice générale du Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France (CNCCEF)
- **Hubert Valade-Gondossi**, Président du CEFR
- **Nabil Neffati**, Directeur national pôle AHI
- **Eglantine Crepy**, Responsable du CHRS de Vaujours- CEFR
- **Marie-Pascale Avignon-Vernet**, membre du bureau national de l'association Français Du Monde
- **Hélène Pinazzo**, chargée de mission association Français du Monde
- **Hélène Charveriat**, Déléguée générale de l'UFE
- **Jean-Luc Domenach**, Chercheur à la Fondation nationale des sciences politiques
- **Jean-Pierre Pont**, Expert en mobilité internationale
- **Anne-Laure Fréant**, Fondatrice du think tank « Retour en France »
- **Arnaud Vaissie**, Président de C.C.I France International
- **Philippe Gautier**, Directeur général adjoint du Medef international
- **Patrick Lucas**, Vice-Président de MEDEF International et président de Gras Savoye
- **Philippe Sanson**, Directeur du CLEISS
- **Emmanuelle Eldar**, Directrice des affaires juridiques du CLEISS
- **Anne-Sophie de La Bigne**, Directeur Affaires Publiques France d'Airbus Group
- **Fanny Callens**, Chargée de mission audit interne des politiques d'expatriation d'Airbus group
- **Hélène Farnaud-Defromont**, Directrice de l'AEFE
- **Raphaëlle Dutertre**, chargée des relations avec les élus à l'A.E.F.E.
- **Pierre Distinguin**, Directeur Stratégie et développement Provence Promotion
- **Jean-Pierre Cantegrit**, Sénateur des Français de l'étranger et Président de la C.F.E.
- **Michel Touverey**, Directeur de la C.F.E.
- **Fanny Richard**, Responsable du département de la réglementation à la CNAMTS
- **Annie Gauvin**, Directrice des affaires et relations internationales, Pôle emploi
- **Elisabeth Gueguen**, Directrice réglementation et indemnisation, Pôle emploi
- **Elise Debies**, Directrice des relations internationales de la CNAV
- **Virginie Barret**, Responsable de département, Direction internationale de la CNAV
- **Françoise Julien-Degaast**, Pôle relation avec les assurés, Direction internationale de la CNAV
- **Anne Lavagne**, Chef du bureau du fonctionnement des écoles et des établissements, de la vie scolaire, des relations avec les parents d'élève et de la réglementation, Direction générale de l'enseignement scolaire, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- **Séverine Salgado**, Cheffe de la division des affaires communautaires et internationales, Direction de la sécurité sociale, Ministère des affaires sociales et de la santé
- **Jean-Paul Hardoin**, Directeur des résidents à l'étranger et des services généraux, Direction générale des finances publiques,
- **Gilles Kounowski**, Directeur des relations européennes, internationales et de la coopération de la CNAF
- **Benoît Brocard**, Directeur de l'immigration, Ministère de l'intérieur
- **M. Philippe Mazenc**, Sous-directeur de la législation de l'habitat et des organismes constructeurs, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- **M. Colas Durrleman**, Directeur de projet coordination et développement des actions territoriales, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Comprendre vos besoins et vos attentes dans le cadre de votre retour en France

Cette enquête vise à identifier les besoins et les attentes des Français qui souhaitent préparer leur retour en France. Elle s'adresse à ceux qui résident aujourd'hui à l'étranger ainsi qu'à ceux qui y ont séjourné récemment.

Cette démarche participative s'inscrit dans le cadre de la mission confiée par M. le Premier ministre Manuel Valls à Madame la Sénatrice Conway-Mouret, visant à simplifier les démarches administratives des Français préparant leur retour en France.

Pour toute question relative à cette démarche ou à ce questionnaire, vous pouvez contacter : xxx@xxx.gouv.fr

1.1 Où résidez-vous aujourd'hui?

- ☐ A l'étranger
- ☐ En France

1.2 Combien de temps avez-vous résidé à l'étranger avant de revenir en France?

- ☐ Moins de 3 ans
- ☐ Entre 3 ans et 6 ans
- ☐ Plus de 6 ans
- ☐ Vous n'aviez jamais vécu en France auparavant

1.3 Pouvez-vous préciser où vous résidiez avant votre retour en France?

- | | | |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|
| ☐ Royaume-Uni | ☐ Etats-Unis | ☐ Indonésie |
| ☐ Belgique | ☐ Canada | ☐ Asie |
| ☐ Suisse | ☐ Amérique Latine | ☐ Océanie |
| ☐ Autre pays d'Europe | ☐ Afrique | ☐ Moyen-Orient |

2.1 Pouvez-vous préciser ?

- | | | |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|
| ☐ Royaume-Uni | ☐ Etats-Unis | ☐ Indonésie |
| ☐ Belgique | ☐ Canada | ☐ Asie |
| ☐ Suisse | ☐ Amérique Latine | ☐ Océanie |
| ☐ Autre pays d'Europe | ☐ Afrique | ☐ Moyen-Orient |

2.2 Depuis combien de temps y êtes-vous installé(e)?

- ☐ Moins de 3 ans
- ☐ Entre 3 ans et 6 ans
- ☐ Plus de 6 ans
- ☐ Vous n'avez jamais résidé en France

2.3 Avez-vous déjà effectué des démarches pour rentrer en France?

- ☐ Oui, vous avez engagé des démarches pour rentrer prochainement
- ☐ Oui, vous avez engagé des démarches dans le cadre d'une expérience à l'internationale antérieure
- ☐ Non, jamais

Votre situation personnelle à l'étranger

3.1 Quelle est votre situation professionnelle?

- ☐ En contrat local
- ☐ En contrat d'expatriation
- ☐ Entrepreneur
- ☐ Etudiant
- ☐ VIE / VIA
- ☐ Stage
- ☐ Sans emploi / en recherche d'emploi
- ☐ Fonctionnaire

3.2 Votre employeur est-il?

- ☐ Une entreprise française
- ☐ Une entreprise étrangère
- ☐ Une association française
- ☐ Une association étrangère
- ☐ Un organisme public français
- ☐ Un organisme public étranger ou international

3.3 Quel est votre niveau d'étude ?

- ☐ Niveau master ou plus (bac +5 ou plus)
- ☐ Niveau licence (bac +3)
- ☐ Niveau bac
- ☐ Vous n'avez pas fait d'études

3.4 Avec qui résidez-vous?

- ☐ En couple
- ☐ Avec un ou plusieurs enfants
- ☐ Avec un parent
- ☐ Vous vivez seul

Plusieurs réponses possibles

4.1 Quelle était votre situation professionnelle lorsque vous étiez à l'étranger?

- ☐ En contrat local
- ☐ En contrat d'expatriation
- ☐ Entrepreneur
- ☐ Etudiant
- ☐ VIE / VIA
- ☐ Stage
- ☐ Sans emploi / en recherche d'emploi
- ☐ Fonctionnaire

4.2 Votre employeur était :

- ☐ Une entreprise française
- ☐ Une entreprise étrangère
- ☐ Une association française
- ☐ Une association étrangère
- ☐ Un organisme public français
- ☐ Un organisme public étranger ou international

4.3 Quel était votre niveau d'étude ?

- ☐ Niveau master (bac+5 ou plus)
- ☐ Niveau Licence (bac +3)
- ☐ Niveau Bac
- ☐ Vous n'avez pas fait d'études

Plusieurs réponses possibles

4.4 Avec qui résidiez-vous?

- ☐ En couple
- ☐ Avec un ou plusieurs enfants
- ☐ Avec un parent
- ☐ Vous viviez seul

Plusieurs réponses possibles

Votre retour en France

5.00 Pour quelle(s) raison(s) avez-vous décidé de revenir vivre en France?

- ☐ Motifs professionnels (ex : fin de contrat à l'étranger ou nouvelle opportunité en France)
- ☐ Motifs familiaux (Union, séparation, décès, naissance...)
- ☐ Raisons de santé (vous concernant ou concernant vos proches)
- ☐ Pour la scolarisation ou les études de vos enfants
- ☐ Pour une nouvelle expérience en France
- ☐ Autres

Autres :

5.01 Quelles ont été les principales difficultés rencontrées dans la préparation de votre retour et votre installation en France ?

- ☐ Trouver un logement
- ☐ L'inscription ou la réinscription à l'Assurance Maladie
- ☐ Mettre à jour votre situation fiscale auprès des administrations françaises
- ☐ Retrouver une vie sociale à votre installation
- ☐ Trouver un emploi
- ☐ Faire valoir vos qualifications acquises à l'étranger
- ☐ Obtenir les justificatifs de départ auprès des services administratifs locaux
- ☐ Effectuer les démarches en lien avec des problématiques matrimoniales (mariage, divorce, regroupement familial...)
- ☐ Scolariser vos enfants
- ☐ Faire valoir vos droits dans le calcul de votre retraite
- ☐ Affranchir les droits de douane pour le déménagement de vos biens
- ☐ Effectuer les démarches en lien avec une succession

☐ Autres

Autres :

5.02 Lors de vos démarches administratives pour rentrer en France, diriez-vous qu'il a été très facile, plutôt facile, plutôt difficile ou très difficile de ... ?

	Très facile	Plutôt facile	Plutôt difficile	Très difficile	Vous n'êtes pas concerné
Obtenir une information claire sur toutes les démarches à réaliser	☐	☐	☐	☐	☐
Identifier le bon interlocuteur pour répondre à vos questions	☐	☐	☐	☐	☐
Obtenir un RV auprès du service compétent	☐	☐	☐	☐	☐
Remplir les formulaires exigés	☐	☐	☐	☐	☐
Présenter les justificatifs exigés	☐	☐	☐	☐	☐
Obtenir la mise à jour de votre situation dans un délai raisonnable	☐	☐	☐	☐	☐

5.03 En ce qui concerne les délais, diriez-vous qu'ils ont été très rapides, plutôt rapides, plutôt longs ou très longs pour ... ?

	Très rapides	Plutôt rapides	Plutôt longs	Très longs	Vous n'êtes pas concerné
Obtenir un rendez-vous dans un délai acceptable	☐	☐	☐	☐	☐
Que votre changement de situation soit mis à jour et pris en compte par les administrations	☐	☐	☐	☐	☐

5.04 Avec quels organismes avez-vous pris contact pour préparer votre départ ?

- ☐ Les services consulaires français
- ☐ Des associations locales de français ou d'expatriés
- ☐ Les services des administrations françaises dédiées aux Français de l'étranger
- ☐ Les administrations locales
- ☐ Les services spécialisés de votre employeur
- ☐ Une entreprise spécialisée
- ☐ Le siège d'une association spécialisée dans les Français de l'étranger en France
- ☐ Aucun
- ☐ Autres

Autres :

5.10 Dans quel horizon de temps envisagez-vous de vous réinstaller en France ?

- ☐ Moins de 1 an
- ☐ Moins de 3 ans
- ☐ Plus de 3 ans
- ☐ Jamais
- ☐ Vous ne savez pas

5.11 Pour quelle(s) raison(s) envisagez-vous de de revenir vivre en France?

- ☐ Motifs professionnels (ex : fin de contrat à l'étranger ou nouvelle opportunité en France)
- ☐ Motifs familiaux (Union, séparation, décès, naissance...)
- ☐ Raisons de santé (vous concernant ou concernant vos proches)
- ☐ Pour la scolarisation ou les études de vos enfants
- ☐ Pour une nouvelle expérience en France
- ☐ Autres

Autres :

5.12 Quelles sont vos préoccupations liées à la préparation de votre retour et à votre installation en France ?

- | | | |
|--|---|--|
| ☐ Trouver un logement | ☐ Trouver un emploi | ☐ Scolariser vos enfants |
| ☐ L'inscription ou la réinscription à l'Assurance Maladie | ☐ Faire valoir vos qualifications acquises à l'étranger | ☐ Faire valoir vos droits dans le calcul de votre retraite |
| ☐ Mettre à jour votre situation fiscale auprès des administrations françaises | ☐ Obtenir les justificatifs de départ auprès des services administratifs locaux | ☐ Affranchir les droits de douane pour le déménagement de vos biens |
| ☐ Retrouver une vie sociale à votre installation | ☐ Effectuer les démarches en lien avec des problématiques matrimoniales (mariage, divorce, regroupement familial...) | ☐ Effectuer les démarches en lien avec une succession |

☐ Autre

Autre :

5.13 Avec quels organismes pensez-vous prendre contact pour préparer votre départ ?

- ☐ Les services consulaires français
- ☐ Des associations locales de français ou d'expatriés
- ☐ Les services des administrations françaises dédiées aux Français de l'étranger
- ☐ Les administrations locales
- ☐ Les services spécialisés de votre employeur
- ☐ Une entreprise spécialisée
- ☐ Le siège d'une association spécialisée dans les Français de l'étranger en France
- ☐ Aucun
- ☐ Autres

Autres :

6.0 Avez-vous des observations complémentaires ou des suggestions d'amélioration pour faciliter le retour en France des Français de l'étranger?

6.1 Accepteriez-vous d'être recontacté(e) par téléphone pour partager plus en détail votre retour d'expérience et vos suggestions pour simplification les démarches que vous avez eu à réaliser?

☐ Oui

☐ Non

Une enquête complémentaire sera prochainement organisée. Nous vous proposons de vous contacter à cet effet.

6.2 Si vous en train de préparer votre retour ou si vous en avez déjà fait l'expérience, accepteriez-vous d'être recontacté(e) par téléphone pour un entretien d'approfondissement?

☐ Oui

☐ Non

Une enquête complémentaire sera prochainement organisée. Nous vous proposons de vous contacter à cet effet

Merci de renseigner vos coordonnées pour pouvoir être recontacté

Nom et prénom:

Les informations renseignées sont strictement confidentielles et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une communication à un tiers

Numéro de téléphone

Adresse e-mail